CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy (sortie au Point 12), BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GUITTET Marie-Dominique, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, MANDIN Yannick, MARTINET Franck (arrivé au Point 9), NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe (arrivé au Point 5), PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy (sortie au Point 12), POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian (sortie au Point 12), VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- CHENU Yvan (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- GRONDIN Willy (pouvoir donné à GOBIN Éric),
- HERBRETEAU Rosie (pouvoir donné à HUGUET Aurélie),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- PINEAU Catherine.

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Présents : 23

- A partir du Point 5 : 22 présents
- A partir du Point 9 : 23 présents
- Au Point 12 : 20 présents

Votants : 29

- A partir du Point 5 : 28 votants
- A partir du point 9 : 29 votants
- Au Point 12 : 26 votants

Quorum : 16

Monsieur Yannick MANDIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté à l'assemblée délibérante le 24 mai 2022. En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dont les termes sont rappelés : « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou*

le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes «, il appartient au Maire de présenter devant conseil municipal un rapport mentionnant les actions que entreprises à la suite des observations de la chambre au nombre de 3 pour la commune :

Recommandation n° 1 : Remédier aux anomalies relevées en matière de tenues des annexes du compte administratif (en référence à l'instruction comptable M14).

La commune a pris note des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Essarts en Bocage fait partie des collectivités expérimentatrices du Compte Financier Unique (CFU). Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Par conséquent, l'exercice 2022 s'est inscrit dans le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, prérequis nécessaire à la confection du CFU. La commune s'est attachée à apporter une attention à la complétude des pièces intégrées dans la nouvelle maquette du CFU (cf. CFU 2022 jointe) dont sa mise en œuvre a pour objectifs :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- D'améliorer la qualité des comptes
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Recommandation n° 2 : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales.

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation en dépenses mais pas obligatoire en recette. Par contre en recette, elle peut être assurée dès notification formelle d'une recette à percevoir.

La pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Pour faire suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a formalisé la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement comme suit :

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes
- Les crédits disponibles pour engagement
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

Fonctionnement :

- Pour les dépenses :

Un devis réceptionné par le responsable de service en charge de son exécution (vérification des crédits disponibles) et signé par Monsieur le Maire, est ensuite transmis au service comptabilité, afin d'y être engagé.
A réception de la facture et validation par le service concerné, le paiement sera effectué. Toutefois tout au long de l'année il peut y avoir un réajustement de l'engagement, si la dépense s'avère plus ou moins importante.

En fin d'exercice soit le service est fait, mais que la facture n'est toujours pas réceptionnée, il conviendra de faire un rattachement de charges pour cette dépense sur l'exercice, soit le service n'est pas fait l'engagement sera supprimé.

- Pour les recettes :

Suite à la réception d'une notification par le service concerné ou le service comptabilité, la recette sera engagée.
En fin d'exercice si l'engagement est toujours présent, car le versement n'a toujours pas été reçu mais que le service à bien été fait, il conviendra de faire un rattachement de produits pour cette recette sur l'exercice par contre si le service n'est pas fait l'engagement sera supprimé.

Investissement :

- Pour les dépenses courantes :

Un devis validé par le responsable de service (vérification des crédits disponibles) et signé par Monsieur le Maire, est transmis au service comptabilité, afin d'y être engagé. A réception de la facture et validation par le service concerné, le paiement sera effectué. Toutefois il peut y avoir un réajustement de l'engagement, si la dépense s'avère plus ou moins importante au cours de l'année.
En fin d'exercice soit le service est fait, mais la facture n'est toujours pas réceptionnée, il conviendra de le mettre en Restes À Réaliser sur l'année suivante, soit le service n'est pas fait l'engagement sera donc supprimé.

- Pour les recettes : suite à la réception de la notification par le service concerné ou le service comptabilité, la recette sera engagée, et reliée au marché si besoin.
En fin d'exercice si l'engagement est toujours présent, car la facture n'est toujours pas réceptionnée mais que le service à bien été fait, il conviendra de le mettre en Restes à Réaliser sur l'année suivante par contre si le service n'est pas fait l'engagement sera supprimé.

Marchés :

- Pour les dépenses liées aux marchés : l'engagement se fera suite à la notification de l'acte d'engagement, et réajusté en cours de marché par les avenants. Si ces dépenses sont liées à une Autorisation de Programme, dans ce cas l'engagement sera repris sur l'exercice précédent sans être mis en Restes À Réaliser jusqu'à la fin de l'Autorisation de Programme, sinon la dépense sera mise en Restes À Réaliser sur l'année suivante. La procédure d'élaboration des marchés publics avait été remise à la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

Recommandation n° 3 : Etablir les restes à réaliser au compte administratif conformément aux articles L. 1612-12 et R. 2311-11 du CGCT

La commune a pris note de ne pas enregistrer des restes à sur le chapitre 024 compte tenu qu'il ne fait l'objet d'aucune émission de titres et d'établir les restes à réaliser conformément aux articles susvisés (cf. pièces jointes en annexe).

Après les avoir présentées, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte du présent rapport de présentation des actions entreprises à la suite des trois recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,**

- **décident de transmettre le présent rapport et les justifications à la Chambre Régionale des Comptes.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Vote du Budget Annexe 2023 – Lotissement « Les Rainettes » à L'Oie

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe lotissement « Les Rainettes ».

Il est nécessaire désormais de procéder au vote du budget annexe 2023.

Ce budget s'équilibre à 577 308,51 € au vu des dépenses et recettes prévisionnelles. Compte tenu du coût de l'opération et de la volonté municipale de ne pas faire supporter des frais financiers par la mobilisation d'un emprunt dont les charges viendraient à augmenter le déficit de l'opération, ce budget est équilibré par une avance du budget principal d'Essarts en Bocage à hauteur du même montant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement le budget annexe Lotissement Les Rainettes présenté ci-après et joint en annexe de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	577 308,51	0,00	577 308,51	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	**0,00**	**577 308,51**	**UNANIMITE**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	**0,00**	**577 308,51**	**UNANIMITE**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***	

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	**0,00**	**577 308,51**

+ **+**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**577 308,51**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. Services, domaine, ventes Diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		577 308,51	0,00	577 308,51	UNANIMITE
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**0,00**		**577308,51**	**0,00**	**577 308,51**	**UNANIMITE**

TOTAL	**0,00**	**577308,51**	**0,00**	**577 308,51**
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				**0,00**
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**577 308,51**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		577 308,51	0,00	577 308,51	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**0,00**		**577 308,51**	**0,00**	**577 308,51**	UNANIMITE
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	**0,00**	**577 308,51**	

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**577 308,51**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	577 308,51	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	UNANIIMITE
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	UNANIMITE
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	
040	(10) Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	
041	(10) (11) Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**577 308,51**	UNANIMITE

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	577 308,51

3. Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2022-04

Depuis 2021, la commune gère certains de ses investissements par le biais d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Compte tenu des procédures de concours de maîtrise d'œuvre, les crédits de paiement de 2023 de l'autorisation de programme n° 2022-04 – espace culturel doivent faire l'objet d'une modification sans changer le montant total de l'autorisation de programme comme suit :

OPERATION 1022	AP	CP				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES						
ESPACE CULTUREL	5 747 472,30	23 643,80	985 523,99	3 077 308,51	1 640 996,00	20 000,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la modification de l'autorisation de programme telle que susvisée.

4. Décision modificative n°2 – Budget Principal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une avance remboursable sur le lotissement des Rainettes de l'Oie, ainsi que d'assurer des travaux d'assainissement sous mandat sur l'Oie, il convient de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

85084 Code INSEE	COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600	DM n°2 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-1022-020 : ESPACE CULTUREL	577 308,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**577 308,51 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-276348-1093-513 : AVANCE REMBOURSABLE LES RAINETTES - L'OIE	0,00 €	577 308,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**577 308,51 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-458102 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - L'OIE	0,00 €	99 029,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	**0,00 €**	**99 029,15 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-458102 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - L'OIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 029,16 €
TOTAL R 458202 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - L'OIE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**99 029,16 €**
Total INVESTISSEMENT	**577 308,51 €**	**676 337,66 €**	**0,00 €**	**99 029,16 €**
Total Général	**99 029,15 €**		**99 029,16 €**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°2 au Budget Principal comme mentionnée ci-dessus,**

- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

5. Participation aux dépenses de fonctionnement 2021/2022 de l'école publique primaire L'Éolière de la Commune de Chantonnay (Arrivée de Jean-Christophe PENAUD)

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné une demande relative à la scolarisation en ULIS d'une élève à l'école primaire L'Éolière de la commune de Chantonnay.

Considérant les cas spécifiques relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription de ces enfants dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation

de la Commission Départementale des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir,

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole et UEMA qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de ces classes auprès de l'école d'implantation,

Considérant que le montant versé doit être équivalent au coût d'un élève public de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay du 27 mars 2023, considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique primaire est fixé à 491.54 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation pour un montant de 491.54 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

6. **Convention CAF d'Objectifs et de Financement de la prestation de service pour l'accueil « Adolescents » de l'Accueil Juniors et bonus « Territoire CTG »**

La Caisse d'Allocations Familiales reconduit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, les modalités de gestion administrative de l'activité des adolescents 12-14 ans. Cette reconduction nécessite une convention d'objectifs et de financement avec notre collectivité pour le versement de la prestation de service et du bonus « Territoire CTG ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la Convention d'Objectifs et de Financement jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

7. **Approbation de la modification du Règlement de Fonctionnement et du Projet d'Etablissement de la Crèche « Patouille et Pirouette »**

Afin de répondre aux nouvelles exigences du Décret du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de mettre en conformité le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche Patouille et Pirouette.

- La dénomination des établissements change

On ne doit plus parler de Multi-Accueil mais de Micro-crèche, petite crèche, crèche, grande crèche ou très grande crèche selon la capacité d'accueil :

Micro-crèche	12 places
Petite crèche	13 à 24 places
Crèche Patouille et Pirouette	**25 à 39 places**
Grande crèche	40 à 59 places
Très grande crèche	+ 60 places

- Apparition d'un nouveau professionnel **Le référent santé et accueil inclusif** (Art. R2324-39).

  Une puéricultrice ou un médecin,

- Le projet d'établissement qui comprenait jusque-là un projet social, un projet éducatif et un projet pédagogique, doit désormais comprendre :

  - Un projet d'accueil
  - Un projet éducatif
  - Un projet social **et de développement durable**

Le projet d'établissement doit également tenir compte des principes de la « charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant)

- Obligation d'annexer au règlement de fonctionnement :

  - Le protocole d'urgence et conduites à tenir,
  - Le protocole d'hygiène,
  - Les protocoles de santé (délivrance des médicaments et soins spécifiques),
  - Le protocole des conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
  - Les mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la modification du Règlement de Fonctionnement et du Projet d'Etablissement de la Crèche « Patouille et Pirouette », joints en annexe,**

- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

8. Acquisition de la propriété cadastrée 165 AD 31 située 43 Rue Nationale – Commune déléguée de L'Oie

Vu la délibération n°DEL038EEB280223 prise en date du 28 février 2023 arrêtant un périmètre de veille foncière dans le centre-bourg de la commune déléguée de l'Oie,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Essarts en Bocage a mené en 2022 des études préalables d'aménagement et de requalification du centre-bourg de L'Oie avec pour objectif d'obtenir une vision prospective de l'avenir du bourg en incluant notamment les nécessités d'optimisation de l'aménagement urbain autour de la RD 137, d'organisation des liaisons douces, d'amélioration du cadre de vie et de densification des dents creuses.

Il rappelle qu'à cet effet, un périmètre de veille foncière a été identifié pour que la commune puisse y mener des acquisitions foncières (par des acquisitions amiables ou via l'application de son droit de préemption urbain) nécessaires à la mise en application du schéma directeur en question.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'au sein de cet espace, un bien situé 43 rue Nationale et cadastré 165 AD 31pb (parcelle en cours de division selon plan de bornage joint annexé à la présente délibération) correspondant à une maison d'habitation de 175 m² habitable installée sur une parcelle de 748 m² a été mis en vente.

A ce titre, des négociations foncières ont été engagées avec les propriétaires actuels et un accord a été trouvé pour un prix de vente fixé à 198 912 € hors taxe et hors droits en accord avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale annexé à la présente délibération. Il est précisé que les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission « Développement de la Qualité du Cadre de Vie » du 19 avril 2023, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'acquisition de la propriété de Monsieur De Cacqueray Yann et Madame De Cacqueray Benedicte cadastrée 165 section AD numéro 31pb d'une surface de 748 m² au prix de 198 912 € hors taxe et hors droits,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision et notamment l'acte d'achat.**

9. Convention de desserte en eau potable du Lotissement « Les Rainettes » - Commune déléguée de L'Oie (Arrivée de Franck MARTINET)

Afin de desservir en eau potable le lotissement « Les Rainettes » à L'Oie, il est nécessaire de conclure une convention avec Vendée Eau permettant :

- une extension du réseau d'eau potable et la pose de 14 branchements pour un montant de 30 531,31 € TTC,
- la pose d'un poteau incendie pour un montant de 2 690,64 € TTC.

Monsieur le Maire précise que Vendée Eau prend à sa charge 50 % du montant de l'extension, soit une participation pour la commune de 15 265,66 € TTC

La commune finance à 100 % la protection incendie.

Il est précisé que la dépense sera affectée au budget annexe « Les Rainettes ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention jointe en annexe d'un montant total de 17 956,30 € TTC,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

10. Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique) – Rue de la Scierie – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique regroupant le Conseil Départemental de la Vendée et le SYDEV.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de régulariser dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, avec le GIP Vendée Numérique, la présence de façon provisoire d'infrastructures numériques, sur une emprise foncière de 0,6 m² de la parcelle cadastrée AI n°35, située rue de la scierie – SAINTE-FLORENCE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune d'Essarts en Bocage et le GIP Vendée Numérique afin de fixer les conditions relatives à l'occupation temporaire du domaine privé de la commune par le GIP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

11. Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2023

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 981,00 € ;

- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, pour un montant de 362.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 2 343,00 €,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. **Convention d'occupation avec PIVETEAU BOIS – La Vallée – Commune déléguée de Sainte-Florence (sortie de Cathy PIVETEAU CANLORBE – Kristian RIAUD – Freddy RIFFAUD)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise PIVETEAU BOIS, La Vallée – Sainte-Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE souhaite étendre sa surface de parking pour son magasin d'usine. La configuration du terrain ne permet pas une implantation totale du parking sur domaine privé. En conséquence, il est nécessaire de créer une surface de parking pour les véhicules visiteurs ainsi que les véhicules internes à l'entreprise sur le domaine public.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'entreprise PIVETEAU BOIS pour l'autoriser à occuper le domaine public provisoirement à titre gratuit.

Les aménagements seront réalisés à la charge de l'entreprise et au besoin retirés également à la charge de l'entreprise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 03/04/2023, relative à la propriété cadastrée 212 AI 118 d'une superficie totale de 809 m² pour le prix de 172 500 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant 7 500 euros en sus à la charge du vendeur, située 8 Cité

des Violettes - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame RENOU Paulette domiciliée 8 Cité des Violettes – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 212 AI 118 sise 8 Cité des Violettes - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 809 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant que le titulaire du lot n°3 – Charpente bois – isolation Paille – Menuiseries extérieures - Bardages, la SARL DOUILLARD, a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de pose des menuiseries extérieures d'un montant de 4 500,00 € HT pour la société PERRAUD LUDOVIC.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°3 du marché précité à la société PERRAUD LUDOVIC située rue Pointe à Pitre – 85530 LA BRUFFIERE pour un montant de 4 500,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 186 d'une superficie totale de 677 m² pour le prix de 218 000 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 9 000 euros, située 8 rue du Général de l'Espinay - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MICHAUD MURIELLE domiciliée 8995 route des Cotres à LA BAULE ESCOUBLAC (44500),

Considérant que l'acquisition de cette propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AH numéro 186 sise 8 rue du Général de l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 677 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt-trois, le six avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/04/2023, relative à la propriété composée des parcelles cadastrées 084 AI 203, 084 AI 20 à hauteur d'1/6ème indivis à usage de voirie et 084 AI 207 à hauteur d'1/6ème indivis à usage de voirie, d'une superficie totale de 1 950 m² pour le prix de 270 000 euros, frais d'acte en sus, située 6 Impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur HERBRETEAU Romain domicilié 1 Allée des Vendanges à CHALONNES SUR LOIRE (49290) et à Monsieur HERBRETEAU Benjamin domicilié 12 rue Charrette à SEVREMONT (85700),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété, composée des parcelles cadastrées 084 AI 203, 084 AI 20 à hauteur d'1/6ème indivis à usage de voirie et 084 AI 207 à hauteur d'1/6ème indivis à usage de voirie, sise 6 Impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 950 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/04/2023, relative à la propriété cadastrée 165 ZA 375 d'une superficie totale de 1 535 m² pour le prix de 636 800 euros inclus frais d'immobilier d'un montant de 20 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 16 800 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 83 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur LOISEAU Philippe et Madame POUPLIN Marie-Annick domiciliés 83 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 ZA 375 sise 83 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 535 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 784, 084 AB 787, 084 AB 788, 084 AB 790, 084 AB 791, 084 AB 794 et 084 AB 796 d'une superficie

totale de 883 m² pour le prix de 75 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 6 000 euros à la charge du vendeur, située 15 ter rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI N2M dont le siège social est domicilié 15 bis rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 784, 084 AB 787, 084 AB 788, 084 AB 790, 084 AB 791, 084 AB 794 et 084 AB 796 sise 15 ter rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 883 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AD 79 d'une superficie totale de 405 m² pour le prix de 214 000 euros dont mobilier inclus pour un montant de 1 980 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 9 000 euros à la charge du vendeur, située 5 place du Marché – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BRELÉ Grégoire et à Madame BONNET Chloé domiciliés 5 Place du Marché – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AD 79 sise 5 place du Marché – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 405 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AC 24 et 084 AD 114 d'une superficie totale de 99 m² pour le prix de 142 000 euros incluant une commission d'un montant de 7 000 euros à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 3 rue du Docteur Arsène Mignen - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur PIVETEAU Florian domicilié 3 Rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 24 et 084 AD 114 sise 3 rue du Docteur Arsène Mignen - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 99 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 242 d'une superficie totale de 73 m² pour le prix de 182 500 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 3 000 euros, située au 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BARDIN Rémy domicilié 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AB numéro 242 sise 3 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 73 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 50 d'une superficie totale de 58 m² pour le prix de 114 800 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 6 000 euros, située 7 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI ELEALOC, représentée par Monsieur MOLLET Benoit, dont le siège social est domicilié au lieu-dit La Bagatelle à CHAUCHE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AC numéro 50 sise 7 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 58 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 622 d'une superficie totale de 381 m² pour le prix de 160 000 euros, frais d'acte en sus, située 15 rue du Grand Jardin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur PAVAGEAU Christian et Madame REMAUD Marie-Christine domiciliés 7 La Bagatelle à CHAUCHE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AC numéro 622 sise 15 rue du Grand Jardin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 381 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/04/2023, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 345 d'une superficie totale de 493 m² pour le prix de 40 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 4 000 euros à la charge de l'acquéreur, située 20 rue des roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MOULIN Hervé et Madame TESSIER Lydie domiciliés 23 rue de la Vendée – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition du terrain par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 345 sise 20 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 493 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 AVRIL 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AH 242 d'une superficie totale de 956 m² pour le prix de 335 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 12 395 euros en sus à la charge du vendeur, située 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BONNET David domicilié 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 242 sise 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 956 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MAI 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/04/2023, relative à la propriété cadastrée 165 ZN 433 d'une superficie totale de 833 m² pour le prix de 250 000 euros, commission d'un montant de 6 000 euros, frais d'acte et prorata taxe foncière en sus à la charge de l'acquéreur, située 4 impasse des Noues - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur RIVALLIN Christophe domicilié 4 impasse des Noues – L'Oie - ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 ZN 433 sise 4 impasse des Noues - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 833 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 MAI 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 03/05/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 911 d'une superficie totale de 69 m² pour le prix de 130 189 euros, commission d'un montant de 6 711 euros et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 7 Place du Champ de Foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI JOT'S LOC, représentée par Monsieur JOTTREAU Etienne dont le siège social est domicilié La Clémencière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 911 sise 7 Place du Champ de Foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 69 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 MAI 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 03/05/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AC 343 et 084 AC 634 d'une superficie totale de 1 149 m² pour le prix de 227 500 euros, frais d'acte en sus, située 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame ROBIN Isabelle domiciliée 14 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 343 et 084 AC 634 sise 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 149 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 MAI 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le trois mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de travaux de voirie,

Considérant qu'une procédure a été lancée pour un accord cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an reconductible trois fois avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximal annuel de 600 000 € HT,

Considérant qu'une publicité a été publiée au BOAMP le 3 mars 2023 et sur le de marches-securises.fr le 2 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 31 mars 2023 à 12H00.

Considérant que 3 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'entreprise COLAS France 21 Boulevard Joseph Cugnot – CS 80039 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MAI 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le cinq mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL108EEB200922 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réalisation d'un lotissement communal sur la commune d'Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des travaux pour l'aménagement du lotissement des Rainettes.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 mars 2023 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 04 avril 2023 à 12 heures,

Considérant que 6 offres ont été remises dans les délais (3 offres pour le lot 1 dont 1 inacceptable et 3 pour le lot 2),

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 - Travaux de voirie, assainissement EU-EP et espaces verts : Entreprise CHARPENTIER TP (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant HT de 338 728,00 € ;**
- **Lot 2 - Travaux du poste de refoulement des eaux usées : Entreprise NORIA (85260 LES BROUZILS) pour un montant HT de 52 605,00 €.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 10 MAI 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le dix mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL108EEB200922 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réalisation d'un lotissement communal sur la commune d'Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des marchés de travaux pour la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 mars 2023 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2023 à 12 heures,

Considérant que 27 offres ont été remises dans les délais,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 - VRD/Gros-œuvre : SARL R2B2 (85210 SAINTE-HERMINE) pour un montant de 157 998,45 € HT ;**
- **Lot 2 – Charpente bois : SARL LIGNE DE TRAVE (85250 SAINT-FULGENT) pour un montant de 20 679,29 € HT ;**
- **Lot 3 – Couverture Zinc : SARL RAVELEAU (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) pour un montant de 21 194,29 € HT ;**
- **Lot 4 – Menuiserie extérieure aluminium : SAS GODARD MENUISERIE (85250 SAINT-FULGENT) pour un montant de 54 287,55 €HT ;**
- **Lot 5 – Menuiserie intérieure : SARL MARIUZZA (85510 LE BOUPERE) pour un montant de 14 403,78 € HT ;**
- **Lot 6 – Cloison / Plafond : SARL AFLUX PLAK (85500 BEAUREPAIRE) pour un montant de 16 380,12 € HT ;**
- **Lot 7 – Carrelage : SAS CHRISTOPHE CARON (85510 LE BOUPERE) pour un montant de 7 085,58 € HT ;**
- **Lot 8 – Peinture : EVPR (85170 DOMPIERRE SUR YON) pour un montant de 6 901,30 € HT ;**
- **Lot 9 – Chauffage / Rafraichissement / Ventilation : SARL FAUCHET (85130 LA VERRIE) pour un montant de 25 476,40 € HT ;**
- **Lot 10 – Electricité : Lot déclaré infructueux faute d'offre remise. En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, il sera fait recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 MAI 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/05/2023, relative à la propriété cadastrée 165 ZN 263 d'une superficie totale de 700 m² pour le prix de 175 000 euros, dont commission d'un montant de 9 000 euros inclus à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur située 1 impasse de la Maraise - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur WIDIEZ Gaëtan et Madame BLANDIN Elise domiciliés 1 impasse de la Maraise – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 ZN 263 sise 1 impasse de la Maraise – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 700 m².

Yannick MANDIN

Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE ★ 85140 (Vendée) ★

Freddy RIFFAUD

Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance

ANNEXES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS EN BOCAGE

DU 23 MAI 2023

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL071EEB230523 DU 23 MAI 2023

Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique de Pays de la Loire

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
La Région académique de Pays de la Loire
Située 4, rue de la Houssinière 44326 Nantes
Représentée par William Marois, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE
Ayant pour numéro de SIRET 20005426000019
Située 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU à ESSARTS EN BOCAGE (85140)
Représentée par Freddy Riffaud, Maire d'Essarts en bocage, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée v.rabaudguillet@essartsenbocage.fr
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 24/03/2021 sous le n° de demande 3866896, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant v.rabaudguillet@essartsenbocage.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° 6280647 en date du 12/10/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/08/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/12/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/08/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341
[4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 25 258,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**37 252,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **25 258,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 33 162,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **23 213,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques : 4 090,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **2 045,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 25 258,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE et connu du Trésor Public (20005426000019).

L'ordonnateur est Freddy Riffaud, Maire d'Essarts en bocage.

Le comptable assignataire est Trésor public.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6280647_07.12.21_16h46.pdf
Version 1.6
Nom de la collectivité : COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE
SIRET (conventionnement) : 20005426000019
Adresse mail du déposant (conventionnement) : v.rabaudguillet@essartsenbocage.fr
Montant total du projet : 37 252,00 €
Montant du financement par la collectivité : 11 994,00 €
Montant de la subvention : 25 258,00 €
Date de début prévisionnelle : 01/12/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/08/2022
Numéro d'engagement juridique : 2103561639

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 07/12/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

William Marois, recteur/rectrice de La Région académique de Pays de la Loire
Ayant indiqué accepter, reconnaitre et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

Freddy Riffaud, Maire d'Essarts en bocage, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE
Ayant indiqué accepter, reconnaitre et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Essarts en Bocage(85084)	4	28	28	666	33 162,00 €	23 213,00 €	4 090,00 €	2 045,00 €	37 252,00 €	25 258,00 €

Par école

	informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Essarts en Bocage(85084)	0851114Z	8	8	205	19 162,00 €	13 413,00 €	3 090,00 €	1 545,00 €	22 252,00 €	14 958,00 €
Essarts en Bocage(85084)	0850872L	10	10	254	7 000,00 €	4 900,00 €	500,00 €	250,00 €	7 500,00 €	5 150,00 €
Essarts en Bocage(85084)	0850752F	5	5	96	3 500,00 €	2 450,00 €	250,00 €	125,00 €	3 750,00 €	2 575,00 €
Essarts en Bocage(85084)	0850672U	5	5	111	3 500,00 €	2 450,00 €	250,00 €	125,00 €	3 750,00 €	2 575,00 €

37

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

Nantes, le 29 novembre 2021

DTR/CM/NLBV/KM/2021.11.8044

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
06 DEC. 2021
ARRIVÉE

Monsieur Freddy RIFFAUD
Mairie d'Essarts-en-Bocage
Hôtel de ville
51 rue Georges Clémenceau
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 vous a attribué une participation financière de 70 000 € pour une dépense subventionnable de 420 751 € HT, au titre du Pays de la Loire Relance Investissement Communal pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne (PDZ n°149371).

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées ci-après.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,

VU la délibération numéro 265 de la Commission permanente, en date du vendredi 19 novembre 2021,

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional,

ARRETE

Article 1er : Une participation financière de 70 000 € est attribuée à Mairie d'Essarts-en-Bocage au titre du Pays de la Loire Relance Investissement Communal, en vue de financer : l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne. Elle concerne une dépense subventionnable de 420 751 € HT .

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué selon les modalités suivantes :

A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière de la Commission permanente ou d'un accusé de réception de dossier complet autorisant le démarrage de l'opération, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification. La durée de validité de cette subvention est de 4 ans à compter de cette notification pour la réalisation de vos investissements et de 6 mois pour justifier de la dépense réalisée et solliciter le versement du solde de votre subvention.

Attention, seules les demandes de soldes déposées sur le Portail des aides seront prises en compte.

- Une avance de 80% sera versée dès notification de la subvention,
- Le solde sera versé au prorata des dépenses justifiées, sur présentation :
  - D'une attestation d'achèvement de l'opération signée par le représentant légal de l'organisme,
  - D'un état récapitulatif des dépenses réalisées sur la base d'un modèle pouvant être fourni par les services de la Région (avec mention des prestataires, des dates et de l'objet des factures, des montants présentés en HT et en TTC, des dates de mandat et numéro de mandat) signé par le représentant légal de l'organisme et par le Comptable public,
  - La preuve d'une mesure de publicité (photo d'un panneau posé sur site et mentionnant l'aide régionale),
  - D'un RIB de la Trésorerie de rattachement.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FRDC -FONDS ECOLE - PLRIC

Une subvention vous a été octroyée par la Région des Pays de la Loire pour le projet indiqué dans la notification ci-jointe.

Les dossiers votés à la Commission permanente du 19/11/2021 font l'objet d'une attention particulière. Une avance de 80% sera automatiquement versée.

Après le versement de cette avance, vous pourrez (dans un second temps) procéder à une demande de solde directement sur le Portail des Aides (https://les-aides.paysdelaloire.fr).

Les demandes de paiement sous format papier ne seront pas étudiées.

Pour rappel, à compter de la date de notification de l'arrêté, votre **Commune dispose de 4 ans pour réaliser l'opération**. A l'échéance de ce délai, la Commune dispose de 6 mois maximum pour fournir les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Rappel sur les modalités de solde :

Des modèles de pièces justificatives sont à votre disposition sous le Portail des Aides.

- ☐ Attestation de fin de travaux datée et signée par le maître d'ouvrage
- ☐ Etat récapitulatif global des dépenses réalisées visé par le représentant légal de la Commune et le trésorier. Cet état doit mentionner les prestataires, les dates des factures, l'objet, les montants HT des factures, les montants TTC des factures et les dates des mandats
- ☐ Photo du panneau de chantier pour toutes subventions supérieures à 10 000 €(*)
- ☐RIB

(*) Rappel sur les modalités de communication selon le règlement budgétaire et financier régional :

Pour toutes subventions supérieures à 10 000 €, la Commune doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région dans le projet. Elle est donc tenue d'apposer, à ses frais et pendant toute la durée des travaux, un panneau de chantier mentionnant l'aide de la Région. Dans le cas de co-financement, vous pouvez prévoir un panneaucommun, sur lequel seront apposés les différents logos des financeurs.
Afin de vous accompagner dans la création de votre panneau de chantier, vous trouverez les différentes étapes à suivre sur le site https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/panneaux-de-chantier/

La preuve de la bonne implantation de cette signalétique est requise au moment de la demande de paiement du solde.

2

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

Nantes, le 8 juin 2021

COMMUNE D ESSARTS EN BOCAGE
51 RUE GEORGES CLEMENCEAU
LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2021_08850 en date du vendredi 21 mai 2021 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 24.167,00 euros pour :

FRDC : Construction du nouveau siège de la Commune déléguée de Sainte-Florence dans un bâti communal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

Région
PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2021_08850

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,
VU la délibération numéro 265 de la Commission permanente, en date du vendredi 21 mai 2021,
VU l'inscription de l'opération numéro 21I07963 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041482,
Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional

ARRETE

Article 1er : Une participation financière de 24 167,00 euros est attribuée à : "COMMUNE D ESSARTS EN BOCAGE ", en vue de financer : FRDC : Construction du nouveau siège de la Commune déléguée de Sainte-Florence dans un bâti communal. Elle concerne une dépense subventionnable de 241.670,00 euros HT.

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions de l'extrait du règlement financier figurant du présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

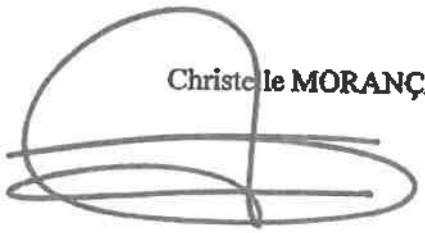
Toute correspondance est à adresser à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

Région
PAYS DE LA LOIRE

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 8 juin 2021

Christelle MORANÇAIS



Toute correspondance est à adresser à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région – Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

V - VERSEMENT DES AIDES REGIONALES - PIECES JUSTIFICATIVES

Article 11 : Délais de validité des aides

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil Régional ou la Commission permanente.
A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil Régional ou de la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit :
- Cinq ans pour les aides d'investissement, exception faite de celles relatives à l'acquisition de matériels ou d'équipements.
- Trois ans pour les aides de fonctionnement ainsi que pour celles d'investissement afférentes à l'acquisition de matériels ou d'équipements.
A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.
La durée de l'acte juridique associé à une décision d'attribution d'une aide (convention ou arrêté) devra inclure les délais de réalisation de l'opération et les délais de transmission des pièces jointes par le bénéficiaire.
Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.

Article 12 : Modalités de versement des aides

Travaux, études, programmes d'investissement, équipements et matériels
Aide inférieure ou égale à 4 000 € :
Paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense
Aide supérieure à 4 000 € et inférieure ou égale à 150 000 € :
- Avance de 50%
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération.

Aide supérieure à 150 000 € :
- Avance de 20%
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide.
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération.

Acquisitions foncières et immobilières
Quelque soit le montant de l'aide :
Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense

Article 13 : Pièces justificatives pour le versement des aides

Le versement des aides régionales intervient conformément aux dispositions du décret n°2016-85 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Aides à l'investissement

Travaux, programmes d'investissement, équipements :
Pour le versement d'une avance, quand celle-ci est envisageable au regard des conditions de versement définies précédemment, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées.
Le versement du solde se fera sur :
- *pour les travaux* : présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.
- *pour les programmes d'investissement* : présentation d'un bilan financier de l'opération finançée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.
- *pour les équipements* : présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

Acquisitions foncières et immobilières :
Les aides à l'acquisition foncière et immobilière seront mandatées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques – ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques.
En cas d'acquisitions multiples, une attestation détaillée du notaire pourra se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement.

Les honoraires de notaires et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement identifiés pourront être inclus dans la dépense subventionnable sous réserve d'une mention expresse contenue dans la décision d'octroi de l'aide.

Fonds de concours, prêts et avances remboursables

Conformément au décret modifié n°2016-33 du 20 janvier 2016 précité, les fonds de concours, prêts et avances remboursables seront réglés sur production d'une convention ou d'un contrat conclu entre le porteur du projet et la Région.
Pour les prêts et avances remboursables, la convention devra expressément prévoir en échéancier de reversement, ce dernier qui s'effectuera sur production d'un titre de recettes exécutoire émis par la Région et mentionnant le montant de l'échéance.

Allocations, bourses et primes

Les justificatifs prévus par les règlements particuliers, liés aux allocations, bourses et primes devront être fournis pour que l'attribution de ces dernières ait un caractère définitif.

VI - CONTROLE ET ANNULATION DES CREDITS RESERVES AUX AIDES REGIONALES

Article 14 : Obligations et contrôle des organismes bénéficiant des aides

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations et organismes soumis à l'obligation de certification des comptes. Pour les associations et organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par le président de l'association ou de l'organisme concerné.
Tout organisme de droit privé ayant bénéficié d'une aide affectée à une dépense déterminée doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce dernier issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

1. Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.

1. Une information qualitative décrivant notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ce compte rendu financier est déposé à la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En outre et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tous les pouvoirs adjudicateurs sont désormais soumis à des principes juridiques communs, explicités par voie réglementaire. Sont en particulier visées par les présentes dispositions, les entités de droit privé, non inscrites strictement dans le cadre de la définition du pouvoir adjudicateur, mais qui bénéficieraient d'une aide à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux marchés publics.

Article 15 : Annulation et reversement des aides régionales

Les crédits réservés aux aides Régionales peuvent être annulés pour plusieurs motifs :
- Non production des pièces justificatives visées à l'article 13 dans un délai maximum de six mois après la fin de la réalisation de l'opération,
- Utilisation de l'aide différente de celle qui l'avait motivée,
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- En cas de non-respect des dispositions de l'article 16 du présent règlement.

Cette annulation peut être totale ou partielle. Elle devra faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. Elle pourra également donner lieu au remboursement des sommes indûment versées, par l'émission d'un titre de recette exécutoire.
La Région se réserve par ailleurs le droit de demander, au vu du bilan financier définitif en dépenses et en recettes que le bénéficiaire aura produit, le reversement de tout ou partie de l'aide dont l'octroi aurait pu, au final, donner lieu à profit à son égard.

Article 16 : Mention de l'aide financière de la Région

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région.

1. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 euros, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais, pendant toute la durée du chantier, selon des modalités définies avec la Région, et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie. Pour certains travaux, la Région se réserve toutefois la possibilité de fournir elle-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.
2. Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Région' sur le lieu de la manifestation -selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de la Région. Il s'engage également à valoriser le soutien de la Région dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut a minima :
   • La présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo..., avec validation préalable de tous les supports par la Direction de la Communication de la Région ;
   • Le cas échéant, l'insertion dans les supports de communication d'éditos ou verbatim du Président du Conseil régional ou de son représentant, sous forme écrite ou vidéo ;
   • La participation du Président du Conseil régional ou de son représentant aux opérations de relations presse -conférences de presse, point presse-, sur la base d'un calendrier défini en amont ;
   • La mise à disposition d'invitations -dont le nombre sera à déterminer en fonction de l'événement- dans le cas de manifestations payantes ou privatives.
   En outre, dans le cadre de manifestation incluant salons ou expositions, le bénéficiaire devra, à la demande de la Région, mettre à disposition un espace d'exposition dont la taille, l'emplacement et les caractéristiques techniques -aménagement, accès aux fluides, etc. – et les modalités financières seront à déterminer avec les services de la Région.
3. Au titre des aides régionales à l'acquisition de gros équipement, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils de communication tels que les plaquettes de présentation de l'équipement. En outre, pour des aides à l'équipement supérieures à 150 000 euros, le bénéficiaire apposera sur l'appareil lui-même ou à l'entrée du site, une plaque rappelant le soutien régional. La Région se réserve le droit de vérifier sur place le bon respect de cette obligation de publicité.
4. La Région devra en outre être informée par le bénéficiaire de l'aide, de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée -inauguration, pose de première pierre, visite de chantier ainsi que toute présentation du projet ou de sa réalisation à la presse, etc.- prise en application des points 1, 2, 3 de l'article 16. Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL020_2021-DE

n°2

République Française **Département de la Vendée**

Date de la convocation : 13 Janvier 2021

Commune d'Essarts en Bocage **DEL020EEB190121**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle « Le Vallon » de la Commune déléguée de Sainte-Florence, sous la présidence de M. Freddy RIFFAUD.

Étaient présents : MM. BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BATONNIER Lucie,
- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne).

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Yannick MANDIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29 Suffrages exprimés : 32
Nombre de pouvoirs : 3 Votes : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

Objet : Sollicitation d'une subvention régionale au titre du Fonds Régional de Développement des Communes – Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a prévu la création d'un fonds régional de développement des communes. L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionné par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs années, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés à l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL020_2021-DE

Afin de répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accueilli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable pôle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et qui accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,
- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairie déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au cœur du centre-bourg de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de 10 % du montant total de l'opération comme le prévoit le règlement de ce fonds pour soutenir un investissement réalisé dans une commune déléguée, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	
Travaux	195 000,00 €
Contrôle Technique	2 000,00 €
Sécurité et Protection de la Santé	1 500,00 €
Maitrise d'œuvre	24 570,00 €
Frais Divers, aléas et actualisation	15 600,00 €
Assurance dommages ouvrages	3 000,00 €
TOTAL HT	**241 670,00 €**

Recettes		
Autofinancement	145 503,00 €	60%
FRDC	24 167,00 €	10%
Subvention Etat	72 000,00 €	30%
TOTAL HT	**241 670,00 €**	**100%**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 24 167 € au titre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité correspondant au Fonds Régional de Développement des Communes pour le projet de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal,**
- **valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.**

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 21/01/2021
Qualité : Maire des Essarts en Bocage

F. RIFFAUD

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le.....
Et publication ou notification du.....
Le Maire.
Freddy RIFFAUD

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

Nantes, le 8 juin 2021

COMMUNE D ESSARTS EN BOCAGE
51 RUE GEORGES CLEMENCEAU
LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2021_08851 en date du vendredi 21 mai 2021 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 30.400,00 euros pour :

FRDC : Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la Commune déléguée de L'Oie.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

Région
PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2021_08851

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,
VU la délibération numéro 265 de la Commission permanente, en date du vendredi 21 mai 2021,
VU l'inscription de l'opération numéro 21I07964 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041482,
Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional

ARRETE

Article 1er : Une participation financière de 30 400,00 euros est attribuée à : "COMMUNE D ESSARTS EN BOCAGE ", en vue de financer : FRDC : Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la Commune déléguée de L'Oie. Elle concerne une dépense subventionnable de 304.000,00 euros HT.

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions de l'extrait du règlement financier figurant du présent arrêté.

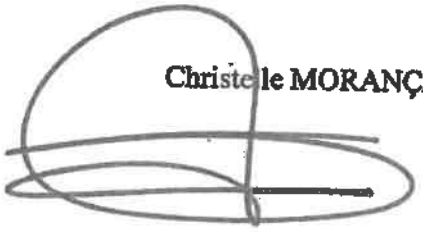
Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Région
PAYS DE LA LOIRE

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 8 juin 2021

Christelle MORANÇAIS



Toute correspondance est à adresser à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

V - VERSEMENT DES AIDES REGIONALES - PIECES JUSTIFICATIVES

Article 11 : Délais de validité des aides

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil Régional ou la Commission permanente.
A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil Régional ou de la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit :
- Cinq ans pour les aides d'investissement, exception faite de celles relatives à l'acquisition de matériels ou d'équipements.
- Trois ans pour les aides de fonctionnement ainsi que pour celles d'investissement afférentes à l'acquisition de matériels ou d'équipements.
A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.
La durée de l'acte juridique associé à une décision d'attribution d'une aide (convention ou arrêté) devra inclure les délais de réalisation de l'opération et les délais de transmission des pièces jointes par le bénéficiaire.
Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.

Article 12 : Modalités de versement des aides

Travaux, études, programmes d'investissement, équipements et matériels
Aide inférieure ou égale à 4 000 € :
Paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense
Aide supérieure à 4 000 € et inférieure ou égale à 150 000 € :
- Avance de 50%
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération.

Aide supérieure à 150 000 € :
- Avance de 20%
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide.
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération.

Acquisitions foncières et immobilières
Quelque soit le montant de l'aide :
Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense

Article 13 : Pièces justificatives pour le versement des aides

Le versement des aides Régionales intervient conformément aux dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Aides à l'investissement

Travaux, programmes d'investissement, équipements :
Pour le versement d'une avance, quand celle-ci est envisageable au regard des conditions de versement définies précédemment, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées.
Le versement du solde se fera sur :
- *pour les travaux* : présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.
- *pour les programmes d'investissement* : présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.
- *pour les équipements* : présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

Acquisitions foncières et immobilières :
Les aides à l'acquisition foncière et immobilière seront mandatées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques – ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques.
En cas d'acquisitions multiples, une attestation détaillée du notaire pourra se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement.
Les honoraires de notaires et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement identifiés pourront être inclus dans la dépense subventionnable sous réserve d'une mention expresse contenue dans la décision d'octroi de l'aide.

Fonds de concours, prêts et avances remboursables

Conformément au décret modifié n°2016-33 du 20 janvier 2016 précité, les fonds de concours, prêts et avances remboursables seront réglés sur production d'une convention ou d'un contrat conclu entre le porteur du projet et la Région.
Pour les prêts et avances remboursables, la convention devra expressément prévoir un échéancier de reversement, ce dernier qui s'effectuera sur production d'un titre de recettes exécutoire émis par la Région et mentionnant le montant de l'échéance.

Allocations, bourses et primes

Les justificatifs prévus par les règlements particuliers, liés aux allocations, bourses et primes devront être fournis pour que l'attribution de ces dernières ait un caractère définitif.

VI - CONTROLE ET ANNULATION DES CREDITS RESERVES AUX AIDES REGIONALES

Article 14 : Obligations et contrôle des organismes bénéficiant des aides

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations et organismes soumis à l'obligation de certification des comptes. Pour les associations et organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par le président de l'association ou de l'organisme concerné.
Tout organisme de droit privé ayant bénéficié d'une aide affectée à une dépense déterminée doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce dernier issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

1. Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.

1. Une information qualitative décrivant notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ce compte rendu financier est déposé à la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En outre et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tous les pouvoirs adjudicateurs sont désormais soumis à des principes juridiques communs, explicités par voie réglementaire. Sont en particulier visées par les présentes dispositions, les entités de droit privé, non inscrites strictement dans le cadre de la définition du pouvoir adjudicateur, mais qui bénéficieraient d'une aide à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux marchés publics.

Article 15 : Annulation et reversement des aides régionales

Les crédits réservés aux aides Régionales peuvent être annulés pour plusieurs motifs :
- Non production des pièces justificatives visées à l'article 13 dans un délai maximum de six mois après la fin de la réalisation de l'opération,
- Utilisation de l'aide différente de celle qui l'avait motivée,
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- En cas de non-respect des dispositions de l'article 16 du présent règlement.

Cette annulation peut être totale ou partielle. Elle devra faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. Elle pourra également donner lieu au remboursement des sommes indûment versées, par l'émission d'un titre de recette exécutoire.
La Région se réserve par ailleurs le droit de demander, au vu du bilan financier définitif en dépenses et en recettes que le bénéficiaire aura produit, le reversement de tout ou partie de l'aide dont l'octroi aurait pu, au final, donner lieu à profit à son égard.

Article 16 : Mention de l'aide financière de la Région

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région.

1. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 euros, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais, pendant toute la durée du chantier, selon des modalités définies avec la Région, et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie. Pour certains travaux, la Région se réserve toutefois la possibilité de fournir elle-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.
2. Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Région' sur le lieu de la manifestation -selon un format et en nombre de supports à déterminer avec les services de la Région. Il s'engage également à valoriser le soutien de la Région dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela induit a minima :
   - La présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo.., avec validation préalable de tous les supports par la Direction de la Communication de la Région ;
   - Le cas échéant, l'insertion dans les supports de communication d'éditos ou verbatim du Président du Conseil régional ou de son représentant, sous forme écrite ou vidéo ;
   - La participation du Président du Conseil régional ou de son représentant aux opérations de relations presse -conférences de presse, point presse-, sur la base d'un calendrier défini en amont ;
   - La mise à disposition d'invitations -dont le nombre sera à déterminer en fonction de l'événement- dans le cas de manifestations payantes ou privatives.

   En outre, dans le cadre de manifestation incluant salons ou expositions, le bénéficiaire devra, à la demande de la Région, mettre à disposition un espace d'exposition dont la taille, l'emplacement et les caractéristiques techniques -aménagement, accès aux fluides, etc. – et les modalités financières seront à déterminer avec les services de la Région.
3. Au titre des aides régionales à l'acquisition de gros équipement, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils de communication tels que les plaquettes de présentation de l'équipement. En outre, pour des aides à l'équipement supérieures à 150 000 euros, le bénéficiaire apposera sur l'appareil lui-même ou à l'entrée du site, une plaque rappelant le soutien régional. La Région se réserve le droit de vérifier sur place le bon respect de cette obligation de publicité.
4. La Région devra en outre être informée par le bénéficiaire de l'aide, de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée -inauguration, pose de première pierre, visite de chantier ainsi que toute présentation du projet ou de sa réalisation à la presse, etc.- prise en application des points 1, 2, 3 de l'article 16. Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques

~

Commune des Essarts en Bocage

N°P.PR.084.20.001

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
10 MAI 2021
ARRIVÉE

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL025BU150421 en date du 15 avril 2021, et par délégation, le 4ème Vice-Président, Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR021SY290920 en date du 29 septembre 2020,
Ci-après dénommé « **SyDEV** », d'une part,

Et

La Commune des Essarts en Bocage domiciliée 51 Rue Georges Clémenceau BP 16 - LES ESSARTS (85140) et représentée par son Maire, Monsieur Freddy RIFFAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2021,
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL001CS040221 en date du 4 février 2021, relative au vote du guide financier 2021 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL004CS040221 en date du 4 février 2021, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2021 du SyDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2021 du SyDEV.

PREAMBULE

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique,

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

SI

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SyDEV à la commune des Essarts en Bocage pour la rénovation de l'accueil périscolaire situé sur la commune déléguée de Boulogne et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYDEV

L'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SyDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 2
Surface rénovée (SHON)	**162 m²**
Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A	46,22 %
Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B	81,50 %
Montant MAXIMAL de l'aide* (euros)	**41 481 euros**

* Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Maire et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

Ce montant est plafonné selon les dispositions suivantes :

- Le montant de l'aide du SyDEV doit respecter des plafonds de l'aide selon les catégories des bâtiments conformément aux règles financières du SyDEV,

- Le montant de l'aide du SyDEV ne peut en aucun cas excéder 100 % du coût des travaux de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques.

Pour rappel, la participation du maître d'ouvrage doit être au moins égale aux taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le bénéficiaire autorise le SyDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

Par conséquent, le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer, par tous moyens, que ladite opération ne fait pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers.
Un contrôle pourra être réalisé par le SyDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Le SyDEV exige du bénéficiaire, la fourniture de l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la valorisation Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE ET AFFECTATION

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SyDEV.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le SyDEV au bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de cette date de notification.
Cette durée pourra être prolongée expressément d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention, au plus tard.

Cette convention demeure en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le SyDEV dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant ainsi fixé ci-dessus doit être versé par le SyDEV au bénéficiaire selon les conditions prévues dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier du SyDEV.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le SyDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées. Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Domiciliation	Banque de France
IBAN	FR 28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFE FR PPCCT

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SyDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SyDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédent l'action de communication.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En dehors de l'ajustement du montant attribué au vu du plan de financement définitif et dans la limite du plafond, toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention ainsi que dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SyDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée en accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le - 7 MAI 2021

Pour le SyDEV,

Le Président,

Par Délégation,
Le 4ème Vice-Président

Jean-Michel ROUILLÉ

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE

Aux Essarts en Bocage, Le 26/04/2021
Pour la commune,

Le Maire

Freddy RIFFAUD

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Notifié le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2020 / SGAR / 636
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la loi de finances initiale pour 2020 ;

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;

VU la circulaire du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du grand plan d'investissement ;

VU l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 14 janvier 2020 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

VU les mises à disposition dans Chorus, le 14 février 2020 et le 10 août 2020, des autorisations d'engagement (AE) sur le programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

VU la demande de subvention présentée par la commune d'Essarts en Bocage le 9 janvier 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet
Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119
Activité 0119010101B3
EJ n° 2103075938

Collectivité	Nature de l'opération	Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Commune d'Essarts-en-Bocage	**Réhabilitation d'une maison d'habitation communale en accueil périscolaire à Boulogne**	**402 326,23 €**	**37,28 %**	**150 000,00 €**

Article 2 – Délai de commencement
L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 3 – Délai d'achèvement
L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention
Une avance de 30 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un ordre de service à une entreprise. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.
Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 5 – Cas de reversement de la subvention
La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans éventuellement prorogé pour une période maximum de deux ans.

Article 6 – Transparence et communication
Le plan de financement sur l'opération en question devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue.
La participation de l'État devra être signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

Article 7 – Exécution
Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22/10/2020

P/le préfet
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
PROGRAMME 119

1 - **Identification de l'opération**

- Maître d'ouvrage : **Commune d'Essarts-en-Bocage**
- Intitulé de l'opération : **Réhabilitation d'une maison d'habitation communale en accueil périscolaire à Boulogne**

2 - **Échéancier prévisionnel de réalisation**

- Commencement d'exécution de l'opération : octobre 2020
- Fin de l'opération : août 2021

3 – **Plan de financement**

Dépenses	Montant HT retenu	Ressources	montant de la subvention	%
démolition	70 500,00 €	DSIL	150 000,00 €	37,28 %
désamiantage	7 200,00 €	DETR		
gros oeuvre	57 700,00 €	FNADT		
imprévus/aléas	21 570,25 €	Autres Etat, préciser		
enduit	7 000,00 €	Europe		
charpente bois	1 900,00 €	Région		
couverture	2 800,00 €	Conseil départemental	90 000,00 €	22,37 %
étanchéité	11 000,00 €	EPCI		
serrurerie	7 200,00 €	Autres		
menuiseries	46 600,00 €			
cloisons sèches isolation	23 000,00 €			
plafonds suspendus	5 300,00 €			
carrelage faïence	14 000,00 €			
revêtements de sols	8 300,00 €			
peinture	13 600,00 €			
nettoyage	1 750,00 €			
plomberie sanitaire chauffage ventilation	30 000,00 €			
électricité	24 000,00 €	Autofinancement	162 326,23 €	40,35 %
maîtrise d'oeuvre	46 305,98 €			
contrôles	2 600,00 €			
Total	**402 326,23 €**	**Total**	**402 326,23 €**	**100,00 %**

LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le Président

La Roche-sur-Yon, le 19 février 2021

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
22 FEV. 2021
ARRIVÉE

N° 2021-36/PTC-SAGC-CONTRAT

Monsieur le Maire,

A l'occasion de l'extension de la salle de sports à L'Oie et de l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne, vous avez sollicité le concours du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Vendée Territoires signé avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts d'un montant de 182 321 €.

J'ai le plaisir de vous informer, en accord avec Madame Isabelle MOINET, Conseillère Départementale du canton de Chantonnay, que lors de sa réunion du 19 février 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de vous octroyer une subvention d'un montant de 92 321 € pour la salle de sports à L'Oie, et de 90 000 € pour l'accueil périscolaire à Boulogne.

Espérant que ces aides contribuent au développement de votre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Yves AUVINET

Monsieur Freddy RIFFAUD
Maire d'Essarts en Bocage
Mairie
51 rue Georges Clémenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE

LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le Président

La Roche-sur-Yon, le 19 février 2021

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
22 FEV. 2021
ARRIVÉE

N° 2021-36/PTC-SAGC-CONTRAT

Monsieur le Maire,

A l'occasion de l'extension de la salle de sports à L'Oie et de l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne, vous avez sollicité le concours du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Vendée Territoires signé avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts d'un montant de 182 321 €.

J'ai le plaisir de vous informer, en accord avec Madame Isabelle MOINET, Conseillère Départementale du canton de Chantonnay, que lors de sa réunion du 19 février 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de vous octroyer une subvention d'un montant de 92 321 € pour la salle de sports à L'Oie, et de 90 000 € pour l'accueil périscolaire à Boulogne.

Espérant que ces aides contribuent au développement de votre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Yves AUVINET

Monsieur Freddy RIFFAUD
Maire d'Essarts en Bocage
Mairie
51 rue Georges Clémenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL021_2021-DE

n°3

République Française **Département de la Vendée**

Date de la convocation : 13 Janvier 2021

Commune d'Essarts en Bocage **DEL021EEB190121**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle « Le Vallon » de la Commune déléguée de Sainte-Florence, sous la présidence de M. Freddy RIFFAUD.

Étaient présents : MM. BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BATONNIER Lucie,
- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne).

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Yannick MANDIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29 Suffrages exprimés : 32
Nombre de pouvoirs : 3 Votes : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs années, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés à l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Afin de répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accueilli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable pôle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et qui accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL021_2021-DE

- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairie déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au cœur du centre-bourg de la commune.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire en tant que travaux correspondant à la « *Construction des sièges communautaires et des mairies* ».

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	
Travaux	195 000,00 €
Contrôle Technique	2 000,00 €
Sécurité et Protection de la Santé	1 500,00 €
Maitrise d'œuvre	24 570,00 €
Frais Divers, aléas et actualisation	15 600,00 €
Assurance dommages ouvrages	3 000,00 €
TOTAL HT	**241 670,00 €**

Recettes		
Autofinancement	145 503,00 €	60%
FRDC	24 167,00 €	10%
Subvention Etat	72 000,00 €	30%
TOTAL HT	**241 670,00 €**	**100%**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention de 72 000 € au titre des subventions d'Etat pour le projet de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.**

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 21/01/2021
Qualité : Maire de Essarts en Bocage

F. RIFFAUD

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le.....
Et publication ou notification du.....
Le Maire.
Freddy RIFFAUD

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Arrêté n° 21 – DRCTAJ – 235
portant attribution d'une subvention DETR 2021

EJ n° 21 03 267 928

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-11, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et D1111-8 ;

VU la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 6 novembre 2020 ;

VU le montant de l'enveloppe déléguée au département de la Vendée au titre de la DETR, exercice 2021 ;

VU le projet présenté par la commune d'Essarts-en-Bocage ;

VU l'avis de la commission départementale des élus en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour son projet et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de **72 501,00 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense subventionnable de **241 670,00 €** est allouée à la commune d'Essarts-en-Bocage pour la réalisation des travaux suivants

Construction de la mairie déléguée de Sainte-Florence en extension du presbytère.

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2021.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 3 : Le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.
Le bénéficiaire doit informer le Préfet du commencement d'exécution des travaux.
L'échéancier fourni par la commune d'Essarts-en-Bocage indique une période de réalisation de l'opération de mai 2021 à février 2022.
Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 4 : Par dérogation à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, une avance de 60 % du montant de la subvention est versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un bon de commande à une entreprise ;

Article 5 : Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 6 : Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 7 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :
a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 1111-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement. Cette publication s'entend par son affichage à la mairie ou au siège du groupement et par sa mise en ligne son site internet, dans le délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution.
Le plan de financement est également affiché sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois courant à compter de sa notification.
Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès du préfet de la Vendée, interrompant le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux.
La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse https://telerecours.fr.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet territorialement compétent, au maire de la commune d'Essarts-en-Bocage et à la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 AVR. 2021

Le préfet,

Benoît BROCART

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ESSARTS-EN-BOCAGE

Numéro SIRET : 20005426000019

POSTE COMPTABLE : 085014 SGC YON-VENDEE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

69

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Page
	Arrêté et signatures		
	ECCF		
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	29
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	33
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	87
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	92
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	95
B	Compte de résultat	Comptable	99
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	101

	IV. États annexés	Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	103

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9 285

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	957,92

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	671,89
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	990,55
3	Dépenses d'équipement brut / population	388,29
4	Encours de dette / population (2)	0,05
5	DGF / population	146,79
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	49,48 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	72,94 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	32,17 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	27,06 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0,01 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

69

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 151 430,06	8 292 571,90	17 444 001,96
	Recettes réalisées (1)	B	4 996 382,38	9 241 249,68	14 237 632,06
	Restes à réaliser	C	458 387,40	0,00	458 387,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 967 901,62	8 505 131,39	20 473 033,01
	Dépenses réalisées (1)	E	4 101 075,98	7 290 867,79	11 391 943,77
	Restes à réaliser	F	374 459,38	0,00	374 459,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	895 306,40	1 950 381,89	2 845 688,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 816 471,56	212 559,49	3 029 031,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 711 777,96	2 162 941,38	5 874 719,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	83 928,02	0,00	83 928,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 795 705,98	2 162 941,38	5 958 647,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 950 381,89
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	212 559,49
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 162 941,38
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	895 306,40
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 816 471,56
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	3 711 777,96
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	83 928,02
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	3 795 705,98

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

13

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l' activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	374 459,38
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
1050	Opération d'équipement n° 1050	12 563,91
1060	Opération d'équipement n° 1060	49 009,58
1070	Opération d'équipement n° 1070	121 271,50
1072	Opération d'équipement n° 1072	27 702,50
1073	Opération d'équipement n° 1073	34 062,00
1093	Opération d'équipement n° 1093	12 160,80
2000	Opération d'équipement n° 2000	27 120,00
2010	Opération d'équipement n° 2010	21 134,90
2020	Opération d'équipement n° 2020	1 296,00
2032	Opération d'équipement n° 2032	447,60
2040	Opération d'équipement n° 2040	10 347,69
2050	Opération d'équipement n° 2050	1 076,35
2060	Opération d'équipement n° 2060	56 266,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	458 387,40
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	458 387,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	30 576,25
Subventions d'investissement versées	466,74	Neutralisations et régularisations	-723,21
Autres immobilisations incorporelles	496,58	Réserves	46 596,30
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	212,56
Terrains	5 627,24	Résultat de l'exercice	1 950,38
Constructions	35 797,03	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	5 209,95
Réseaux et installations de voirie	25 144,70	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**83 822,23**
Réseaux divers	603,47	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	693,79	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	1 825,27	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**1 030,03**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 951,57
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**10 108,25**	Dettes financières et autres emprunts	16,68
Immobilisations financières (nettes)	**87,99**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**3 968,24**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**81 881,10**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	745,74
Stocks		Autres dettes non financières	25,93
Créances	367,13	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**771,67**
Trésorerie	6 313,78	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**6 680,91**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**4 739,91**
Comptes de régularisation (III)	0,42	Comptes de régularisation (III)	0,29
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**88 562,42**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**88 562,42**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	1 392,99	1 381,82
Participations	26,30	37,46
Compensations, autres attributions et autres participations	811,12	724,45
Dons et legs		
Impôts et taxes	5 359,92	5 120,27
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	863,59	813,77
Produits des cessions d'actifs	119,97	535,53
Autres produits de gestion	364,26	224,82
Production stockée et immobilisée	35,35	44,69
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	8,62	18,34
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**8 982,13**	**8 901,15**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 012,41	1 813,48
Charges de personnel	2 907,97	2 784,08
Indemnités des élus (et membres du CESR)	136,78	138,12
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	5,75	16,03
Impôts et taxes	81,99	76,66
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	897,10	976,50
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	11,17	475,48
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	108,80	60,05
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**6 161,96**	**6 340,40**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	233,28	188,61
Autres charges	518,43	544,70
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**751,72**	**733,31**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**2 068,45**	**1 827,44**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,01**	**0,01**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**118,08**	**129,29**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-118,07**	**-129,28**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**1 950,38**	**1 698,16**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I
F

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		31,43	1,49	2 943 753,00	8,67
TFPNB		38,83	1,49	199 846,00	4,91
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**3 143 599,00**	**8,43**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (†)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 683,92	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	11 392 480,15	3 582 020,73	31,44	374 459,38
Total des dépenses d'équipement		**11 399 144,07**	**3 582 020,73**	**31,42**	**374 459,38**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	470 420,19	469 685,13	99,84	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**470 420,19**	**469 685,13**	**99,84**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	30 000,00	5 397,00	17,99	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 899 564,26**	**4 057 102,86**	**34,09**	**374 459,38**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*68 337,36*	*43 973,12*	*64,35*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**68 337,36**	**43 973,12**	**64,35**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**11 967 901,62**	**4 101 075,98**	**34,27**	**374 459,38**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**11 967 901,62**	**4 101 075,98**	**34,27**	**374 459,38**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 156 443,85	420 207,76	36,34	458 387,40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 070 268,01	3 331,00	0,16	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 448,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 697,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 745,61	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 296 701,00	3 535 079,78	82,27	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	98 017,20			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	30 000,00	9 807,00	32,69	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 651 430,06**	**3 979 316,15**	**52,01**	**458 387,40**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 500 000,00*	*1 017 066,23*	*67,80*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 500 000,00**	**1 017 066,23**	**67,80**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**9 151 430,06**	**4 996 382,38**	**54,60**	**458 387,40**
001 Solde d'exécution positif reporté		**2 816 471,56**			
Total des recettes de la section d'investissement		**11 967 901,62**	**4 996 382,38**	**41,75**	**458 387,40**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 582 924,49	1 909 857,44	118 932,85	2 028 790,29	78,55	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 150 000,00	3 087 028,48	0,00	3 087 028,48	98,00	0,00
014	Atténuations de produits	146 500,00	145 657,00	0,00	145 657,00	99,42	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	989 006,90	891 701,09	0,00	891 701,09	90,16	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 868 431,39**	**6 034 244,01**	**118 932,85**	**6 153 176,86**	**89,59**	**0,00**
66	Charges financières	131 200,00	79 019,86	39 060,34	118 080,20	90,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 500,00	2 544,50	0,00	2 544,50	46,26	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**7 005 131,39**	**6 115 808,37**	**157 993,19**	**6 273 801,56**	**89,56**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 500 000,00*	*1 017 066,23*	*0,00*	*1 017 066,23*	*67,80*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**1 500 000,00**	**1 017 066,23**	**0,00**	**1 017 066,23**	**67,80**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**8 505 131,39**	**7 132 874,60**	**157 993,19**	**7 290 867,79**	**85,72**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**8 505 131,39**	**7 132 874,60**	**157 993,19**	**7 290 867,79**	**85,72**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	30 000,00	113 454,91	0,00	113 454,91	378,18	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	780 950,00	863 590,42	0,00	863 590,42	110,58	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 459 157,12	2 541 377,44	0,00	2 541 377,44	103,34	0,00
731	Fiscalité locale	2 688 486,00	2 964 196,98	0,00	2 964 196,98	110,26	0,00
74	Dotations et participations	2 084 641,42	2 230 413,65	0,00	2 230 413,65	106,99	0,00
75	Autres produits de gestion courante	181 000,00	363 991,92	0,00	363 991,92	201,10	0,00
Total des recettes de gestion des services		**8 224 234,54**	**9 077 025,32**	**0,00**	**9 077 025,32**	**110,37**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	8,52	0,00	8,52	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	120 242,72	0,00	120 242,72	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**8 224 234,54**	**9 197 276,56**	**0,00**	**9 197 276,56**	**111,83**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*68 337,36*	*43 973,12*	*0,00*	*43 973,12*	*64,35*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**68 337,36**	**43 973,12**	**0,00**	**43 973,12**	**64,35**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**8 292 571,90**	**9 241 249,68**	**0,00**	**9 241 249,68**	**111,44**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**212 559,49**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**8 505 131,39**	**9 241 249,68**	**0,00**	**9 241 249,68**	**108,65**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 663,92				6 663,92
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
20511000	Concessions et droits similaires		6 738,18		6 738,18	
218311000	Matériel informatique scolaire		10 404,12		10 404,12	
218381000	Autre matériel informatique		23 176,02		23 176,02	
21881000	Autres		2 231,41		2 231,41	
total opération n° 1000	Opération d'équipement n° 1000	85 000,00	42 549,73		42 549,73	42 450,27
total opération n° 1010	Opération d'équipement n° 1010	10 000,00				10 000,00
218481020	Autres matériels de bureau et mobiliers		6 699,82		6 699,82	
21881020	Autres		4 583,73		4 583,73	
total opération n° 1020	Opération d'équipement n° 1020	12 888,54	11 283,55		11 283,55	1 604,99
20311022	Frais d'études		22 671,80		22 671,80	
213181022	Autres bâtiments publics		972,00		972,00	
total opération n° 1022	Opération d'équipement n° 1022	412 600,00	23 643,80		23 643,80	388 956,20
20311030	Frais d'études		28 094,27		28 094,27	
21281030	Autres agencements et aménagements		2 153,40		2 153,40	
213141030	Bâtiments culturels et sportifs		398 313,08	8 974,01	389 339,07	
213511030	Bâtiments publics		6 311,27		6 311,27	
215781030	Autre matériel technique		3 162,00		3 162,00	
21881030	Autres		56 263,14	183,77	56 079,37	
23131030	Constructions		7 107,56		7 107,56	
total opération n° 1030	Opération d'équipement n° 1030	1 015 670,26	501 404,72	9 157,78	492 246,94	523 423,32

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
20415821040	Bâtiments et installations		5 697,00		5 697,00	
20417811040	Biens mobiliers, matériel et études		5 125,00		5 125,00	
21511040	Réseaux de voirie		25 060,32		25 060,32	
215341040	Réseaux d'électrification		22 903,00		22 903,00	
total opération n° 1040	Opération d'équipement n° 1040	176 261,32	58 785,32		58 785,32	117 476,00
213161050	Équipements du cimetière		3 631,74		3 631,74	
21881050	Autres		1 382,16		1 382,16	
total opération n° 1050	Opération d'équipement n° 1050	28 000,00	5 013,90		5 013,90	22 986,10
20311060	Frais d'études		7 820,80		7 820,80	
21111060	Terrains nus		98 100,95		98 100,95	
total opération n° 1060	Opération d'équipement n° 1060	176 644,11	105 921,75		105 921,75	70 722,36
20311061	Frais d'études		5 039,70		5 039,70	
21111061	Terrains nus		15 196,48		15 196,48	
21151061	Terrains bâtis		582 050,37		582 050,37	
21281061	Autres agencements et aménagements		3 089,09		3 089,09	
21381061	Autres constructions		2 924,33		2 924,33	
215341061	Réseaux d'électrification		3 422,00		3 422,00	
23151061	Installations, matériel et outillage techniques		19 408,20		19 408,20	
total opération n° 1061	Opération d'équipement n° 1061	1 656 628,20	631 130,17		631 130,17	1 025 498,03
20311070	Frais d'études		9 084,00		9 084,00	
204153221070	Bâtiments et installations		6 663,92		6 663,92	
213181070	Autres bâtiments publics		16 330,06		16 330,06	
213211070	Immeubles de rapport		3 288,58		3 288,58	
213511070	Bâtiments publics		40 766,98		40 766,98	
21811070	Installations générales, agencements et aménagements divers		59 867,06		59 867,06	
218411070	Matériel de bureau et mobilier scolaires		480,89		480,89	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
218481070	Autres matériels de bureau et mobiliers		721,15		721,15	
21881070	Autres		47 454,09	37 274,19	10 179,90	
total opération n° 1070	Opération d'équipement n° 1070	1 080 819,30	184 656,73	37 274,19	147 382,54	933 436,76
213211071	Immeubles de rapport		690,00		690,00	
21811071	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 363,41		15 363,41	
218481071	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 669,34		1 669,34	
21881071	Autres		4 377,80		4 377,80	
total opération n° 1071	Opération d'équipement n° 1071	80 028,02	22 100,55		22 100,55	57 927,47
20311072	Frais d'études		14 809,30		14 809,30	
213131072	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		523,19		523,19	
213181072	Autres bâtiments publics		191,40		191,40	
23131072	Constructions		12 208,28		12 208,28	
total opération n° 1072	Opération d'équipement n° 1072	371 691,61	27 732,17		27 732,17	343 959,44
20311073	Frais d'études		10 248,00		10 248,00	
total opération n° 1073	Opération d'équipement n° 1073	349 690,00	10 248,00		10 248,00	339 442,00
20311090	Frais d'études		33 736,01		33 736,01	
21111090	Terrains nus		627,60		627,60	
21121090	Terrains de voirie		5 397,00		5 397,00	
21511090	Réseaux de voirie		831 585,38		831 585,38	
215341090	Réseaux d'électrification		1 341,60		1 341,60	
215381090	Autres réseaux		5 844,10		5 844,10	
2157381090	Autre matériel et outillage de voirie		9 098,90	2 033,62	7 065,28	
total opération n° 1090	Opération d'équipement n° 1090	1 140 184,20	887 630,59	2 033,62	885 596,97	254 587,23
20311092	Frais d'études		7 671,60	7 671,60		
21111092	Terrains nus		45 040,64	45 040,64		
total opération n° 1092	Opération d'équipement n° 1092	251 286,60	52 712,24	52 712,24		251 286,60

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
20311093	Frais d'études		20 101,94	13 698,74	6 403,20	
21111093	Terrains nus		182 602,94	182 602,94		
total opération n° 1093	Opération d'équipement n° 1093	239 062,60	202 704,88	196 301,68	6 403,20	232 659,40
20311094	Frais d'études		64 688,28	6 403,20	58 285,08	
21111094	Terrains nus		227 633,57		227 633,57	
total opération n° 1094	Opération d'équipement n° 1094	1 160 000,00	292 321,85	6 403,20	285 918,65	874 081,35
20312000	Frais d'études		33 294,00		33 294,00	
total opération n° 2000	Opération d'équipement n° 2000	87 712,00	33 294,00		33 294,00	54 418,00
2157382010	Autre matériel et outillage de voirie		1 482,07		1 482,07	
218282010	Autres matériels de transport		3 520,74		3 520,74	
21882010	Autres		23 403,78		23 403,78	
total opération n° 2010	Opération d'équipement n° 2010	251 445,40	28 406,59		28 406,59	223 038,81
218482020	Autres matériels de bureau et mobiliers		4 657,68		4 657,68	
21882020	Autres		15 623,71		15 623,71	
total opération n° 2020	Opération d'équipement n° 2020	23 000,00	20 281,39		20 281,39	2 718,61
20312030	Frais d'études		57 793,71		57 793,71	
213182030	Autres bâtiments publics		2 625,00		2 625,00	
218482030	Autres matériels de bureau et mobiliers		660,90		660,90	
23132030	Constructions		68 032,88		68 032,88	
total opération n° 2030	Opération d'équipement n° 2030	1 362 574,29	129 112,49		129 112,49	1 233 461,80
218482032	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 450,28		2 450,28	
total opération n° 2032	Opération d'équipement n° 2032	9 000,00	2 450,28		2 450,28	6 549,72
20312040	Frais d'études		1 704,00		1 704,00	
213512040	Bâtiments publics		5 441,49		5 441,49	
21812040	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 231,24		15 231,24	
218412040	Matériel de bureau et mobilier scolaires		9 146,85		9 146,85	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée — B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21882040	Autres		9 100,34		9 100,34	
total opération n° 2040	Opération d'équipement n° 2040	311 000,00	40 623,92		40 623,92	270 376,08
213182050	Autres bâtiments publics		1 697,47		1 697,47	
218482050	Autres matériels de bureau et mobiliers		7 820,84		7 820,84	
21882050	Autres		16 414,17		16 414,17	
total opération n° 2050	Opération d'équipement n° 2050	42 055,70	25 932,48		25 932,48	16 123,22
213182060	Autres bâtiments publics		464 973,74	20 654,46	444 319,28	
218482060	Autres matériels de bureau et mobiliers		16 000,85		16 000,85	
21882060	Autres		1 088,21		1 088,21	
23132060	Constructions		7 757,93		7 757,93	
total opération n° 2060	Opération d'équipement n° 2060	550 562,42	489 820,73	20 654,46	469 166,27	81 396,15
20312090	Frais d'études		12 054,00	7 074,00	4 980,00	
213182090	Autres bâtiments publics		71 816,07		71 816,07	
total opération n° 2090	Opération d'équipement n° 2090	508 675,58	83 870,07	7 074,00	76 796,07	431 879,51
Total des dépenses d'équipement		**11 399 144,07**	**3 913 631,90**	**331 611,17**	**3 582 020,73**	**7 817 123,34**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		459 106,98	2 286,85	456 820,13	
165	Dépôts et cautionnements reçus		765,00		765,00	
1678	Autres emprunts et dettes		12 100,00		12 100,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	470 420,19	471 971,98	2 286,85	469 685,13	735,06
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses financières		**470 420,19**	**471 971,98**	**2 286,85**	**469 685,13**	**735,06**
458101	Opération pour compte tiers n° 458101	30 000,00	5 397,00		5 397,00	24 603,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	30 000,00	5 397,00		5 397,00	24 603,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 899 564,26**	**4 391 000,88**	**333 898,02**	**4 057 102,86**	**7 842 461,40**
13911	*État et établissements nationaux*		*88,00*		*88,00*	
13912	*Régions*		*1 380,55*		*1 380,55*	
13913	*Départements*		*3 870,71*		*3 870,71*	
13918	*Autres*		*3 285,50*		*3 285,50*	
2121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*1 705,92*		*1 705,92*	
2128	*Autres agencements et aménagements*		*5 465,40*		*5 465,40*	
21351	*Bâtiments publics*		*27 071,00*		*27 071,00*	
21578	*Autre matériel technique*		*1 106,04*		*1 106,04*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*68 337,36*	*43 973,12*		*43 973,12*	*24 364,24*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement		***68 337,36***	***43 973,12***		***43 973,12***	***24 364,24***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**11 967 901,62**	**4 434 974,00**	**333 898,02**	**4 101 075,98**	**7 866 825,64**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**11 967 901,62**	**4 434 974,00**	**333 898,02**	**4 101 075,98**	**7 866 825,64**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1318	Autres		7 825,00	4 860,00	2 965,00	
1322	Régions		29 830,00	14 630,00	15 200,00	
1323	Départements		145 339,66	27 000,00	118 339,66	
1326	Autres établissements publics locaux		12 444,30		12 444,30	
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		65 100,00		65 100,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		206 158,80		206 158,80	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 156 443,85	466 697,76	46 490,00	420 207,76	736 236,09
165	Dépôts et cautionnements reçus		415,00		415,00	
1678	Autres emprunts et dettes		2 916,00		2 916,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 070 268,01	3 331,00		3 331,00	2 066 937,01
2031	Frais d'études		2 448,00		2 448,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		2 448,00		2 448,00	-2 448,00
2041781	Biens mobiliers, matériel et études		5 697,00		5 697,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées		5 697,00		5 697,00	-5 697,00
21318	Autres bâtiments publics		878,40		878,40	
21321	Immeubles de rapport		371,26		371,26	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		735,95		735,95	
2188	Autres		760,00		760,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		2 745,61		2 745,61	-2 745,61
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		360 989,35		360 989,35	
10226	Taxe d'aménagement		174 090,43		174 090,43	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 000 000,00		3 000 000,00	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 296 701,00	3 535 079,78		3 535 079,78	761 621,22

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-21 953,52				
458201	Opération pour compte tiers n° 458201	30 000,00	9 807,00		9 807,00	20 193,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	30 000,00	9 807,00		9 807,00	20 193,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 531 459,34**	**4 025 806,15**	**46 490,00**	**3 979 316,15**	**3 552 143,19**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*108 800,44*		*108 800,44*	
2111	*Terrains nus*		*11 170,28*		*11 170,28*	
2802	*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*		*1 714,87*		*1 714,87*	
28031	*Frais d'études*		*115 580,48*		*115 580,48*	
28033	*Frais d'insertion*		*1 912,85*		*1 912,85*	
2804132	*Bâtiments et installations*		*23 543,75*		*23 543,75*	
2804133	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*2 866,67*		*2 866,67*	
28041512	*Bâtiments et installations*		*31 882,36*		*31 882,36*	
280415322	*Bâtiments et installations*		*5 871,38*		*5 871,38*	
28041581	*Biens mobiliers, matériel et études*		*5 538,60*		*5 538,60*	
28041582	*Bâtiments et installations*		*35 872,23*	*569,70*	*35 302,53*	
28041781	*Biens mobiliers, matériel et études*		*146,17*		*146,17*	
280422	*Bâtiments et installations*		*150,00*		*150,00*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*27 247,30*		*27 247,30*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*1 533,33*		*1 533,33*	
28128	*Autres agencements et aménagements*		*8 801,40*		*8 801,40*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281312	Bâtiments scolaires		6 155,74		6 155,74	
281318	Autres bâtiments publics		5 048,39		5 048,39	
281321	Immeubles de rapport		98 252,38		98 252,38	
281351	Bâtiments publics		90 310,32		90 310,32	
28138	Autres constructions		2 578,09		2 578,09	
28151	Réseaux de voirie		6 648,00		6 648,00	
28152	Installations de voirie		749,78		749,78	
281538	Autres réseaux		6 893,32		6 893,32	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 189,70		1 189,70	
2815731	Matériel roulant		3 319,60		3 319,60	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		23 446,11		23 446,11	
281578	Autre matériel technique		26,35		26,35	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		80 524,04		80 524,04	
281758	Autres installations, matériel et outillage techniques		151,66		151,66	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		8 300,92		8 300,92	
281828	Autres matériels de transport		91 882,62		91 882,62	
281831	Matériel informatique scolaire		4 576,06		4 576,06	
281838	Autre matériel informatique		30 878,04		30 878,04	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		11 013,31		11 013,31	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		19 187,56		19 187,56	
28188	Autres		143 871,83		143 871,83	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 619 970,72	1 017 635,93	569,70	1 017 066,23	602 904,49
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 619 970,72**	**1 017 635,93**	**569,70**	**1 017 066,23**	**602 904,49**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 151 430,06	5 043 442,08	47 059,70	4 996 382,38	4 155 047,68
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 816 471,56				
Total des recettes de la section d'investissement		11 967 901,62	5 043 442,08	47 059,70	4 996 382,38	6 971 519,24

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1000(1)
LIBELLE : INFORMATIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		85 000,00	A 42 549,73	0,00	0,00	B 292 379,09
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	85 000,00	6 738,18	0,00	0,00	73 151,00
2051	Concessions, droits similaires	85 000,00	6 738,18		0,00	73 151,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	0,00	35 811,55	0,00	0,00	219 228,09
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	3 541,61
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	10 404,12		0,00	170 734,35
21838	Autre matériel informatique	0,00	23 176,02		0,00	40 998,96
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	372,96
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	237,60
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 231,41		0,00	3 342,61
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -42 549,73	D - B -292 379,09

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 166, 168 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1010(1)
LIBELLE : PROMOTION DU TERRITOIRE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 000,00	A 0,00	0,00	0,00	B 75 042,37
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 520,53**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	60,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00		0,00	7 460,53
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 521,84**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	67 521,84
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -75 042,37

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1020(1)
LIBELLE : BIBLIOTHEQUES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		12 888,54	A 11 283,55	0,00	0,00	B 62 395,40
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**12 888,54**	**11 283,55**	**0,00**	**0,00**	**62 395,40**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	8 806,46
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	1 877,76
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	24 968,29
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 026,19	6 699,82		0,00	11 084,91
2188	Autres immobilisations corporelles	11 862,35	4 583,73		0,00	15 657,98
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -11 283,55	D - B -62 395,40

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1022(1)
LIBELLE : ESPACE CULTUREL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		412 600,00	A 23 643,80	0,00	0,00	B 32 391,80
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	12 600,00	22 671,80	0,00	0,00	31 311,80
2031	Frais d'études	12 600,00	22 671,80		0,00	31 311,80
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	400 000,00	972,00	0,00	0,00	1 080,00
21318	Autres bâtiments publics	400 000,00	972,00		0,00	1 080,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ao3

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-23 643,80	D - B	-32 391,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1030(1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 015 670,26	A 492 246,94	0,00	0,00	B 1 212 274,24
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	340 721,26	28 094,27	0,00	0,00	114 198,21
2031	Frais d'études	340 721,26	28 094,27		0,00	114 198,21
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	674 949,00	457 045,11	0,00	0,00	1 021 301,13
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	3 264,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 182,60	2 153,40		0,00	148 568,39
21314	Bâtiments culturels et sportifs	420 804,80	389 339,07		0,00	389 339,07
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	102 681,91
21351	Bâtiments publics	0,00	6 311,27		0,00	150 809,15
21578	Autre matériel technique	0,00	3 162,00		0,00	3 162,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 478,62
2181	Install. générales, agencements	237 000,00	0,00		0,00	4 033,13
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	1 094,40
2188	Autres immobilisations corporelles	15 961,60	56 079,37		0,00	216 870,46
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	7 107,56	0,00	0,00	76 774,90
2313	Constructions	0,00	7 107,56		0,00	76 774,90

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		92 321,00	C 28 456,30	0,00	64 624,70	D	28 456,30
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	92 321,00	27 696,30	0,00	64 624,70		27 696,30
1323	Subv. non transf. Départements	92 321,00	27 696,30		64 624,70		27 696,30
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	760,00	0,00	0,00		760,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	760,00		0,00		760,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-463 790,64	D - B	-1 183 817,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1040(1)
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		176 261,32	A 58 785,32	0,00	0,00	B 200 250,26
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	125 585,32	10 822,00	0,00	0,00	148 257,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	2 843,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	5 697,00		0,00	9 645,00
2041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	125 585,32	5 125,00		0,00	135 769,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	50 676,00	47 963,32	0,00	0,00	51 993,26
2151	Réseaux de voirie	47 963,20	25 060,32		0,00	25 060,32
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	1 256,97
21534	Réseaux d'électrification	0,00	22 903,00		0,00	24 158,97
2188	Autres immobilisations corporelles	2 692,80	0,00		0,00	1 518,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 5 697,00	0,00	0,00	D 5 697,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 697,00	0,00	0,00	5 697,00
2041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	0,00	5 697,00		0,00	5 697,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -53 088,32	D - B -194 553,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1050(1)
LIBELLE : CIMETIERES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		28 000,00	A 5 013,90	0,00	12 563,91	B 346 542,26
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	28 000,00	5 013,90	0,00	12 563,91	345 678,26
2116	Cimetières	0,00	0,00		6 960,00	253 250,02
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	4 512,29
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	3 631,74		5 603,91	85 836,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 382,16		0,00	2 079,43
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	864,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 88 579,95	
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	88 579,05	
13411	DGE	0,00	0,00		0,00	88 579,05	
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-5 013,90	D - B	-257 963,21

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1060(1)
LIBELLE : RESERVES FONCIERES - PROJETS LOTISSEMENTS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		176 644,11	A 105 921,75	0,00	49 909,58	B 862 724,09
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 332,91	7 820,80	0,00	37 698,38	16 265,45
2031	Frais d'études	25 332,91	7 820,80		37 698,38	16 265,45
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 311,20	98 100,95	0,00	11 311,20	846 458,64
2111	Terrains nus	151 311,20	98 100,95		11 311,20	846 458,64
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-105 921,75	D - B	-862 724,09

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1061(1)
LIBELLE : RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 666 628,20	A 631 130,17	0,00	0,00	B 1 499 824,94
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	5 039,70	0,00	0,00	13 170,25
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	2 540,76
2031	Frais d'études	0,00	5 039,70		0,00	10 629,49
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	1 637 220,00	606 682,27	0,00	0,00	1 467 246,49
2111	Terrains nus	42 720,00	15 196,46		0,00	172 460,40
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	1 737,41
2115	Terrains bâtis	1 594 500,00	582 050,37		0,00	990 279,19
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	61 208,67
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	3 089,09		0,00	3 089,09
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	69 525,40
2138	Autres constructions	0,00	2 924,33		0,00	165 524,33
21534	Réseaux d'électrification	0,00	3 422,00		0,00	3 422,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	19 408,20	19 408,20	0,00	0,00	19 408,20
2315	Install., matériel et outill. technique	19 408,20	19 408,20		0,00	19 408,20

J13

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -631 130,17	D - B -1 499 824,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1070(1)
LIBELLE : BATIMENTS DIVERS

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 080 819,30	A 147 382,54	0,00	121 271,50	B 1 722 861,40
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	665 700,00	9 084,00	0,00	56 592,00	74 737,23
2031	Frais d'études	665 700,00	9 084,00		56 592,00	74 737,23
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	6 663,92	6 663,92	0,00	0,00	19 991,76
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	6 663,92	0,00		0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	6 663,92		0,00	19 991,76
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	408 455,38	131 634,62	0,00	64 679,50	1 628 132,41
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	829 236,86
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	16 055,52
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		600,00	9 096,00
21318	Autres bâtiments publics	125 547,80	16 330,06		0,00	85 109,06
21321	Immeubles de rapport	0,00	3 288,58		0,00	7 853,43
21351	Bâtiments publics	51 434,78	40 766,98		31 291,23	376 423,07
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00		2 499,26	0,00
2138	Autres constructions	1 814,92	0,00		0,00	185,08
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	780,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	1 550,34
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	18 786,25
2181	Install. générales, agencements	29 388,54	59 867,06		0,00	82 952,95
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	4 754,32
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	460,89		0,00	14 478,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	721,15		8 287,75	10 574,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	1 188,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 269,34	10 179,90		22 001,26	169 109,53
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 2 819,26	0,00	0,00	D 2 819,26
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 448,00	0,00	0,00	2 448,00
2031	Frais d'études	0,00	2 448,00		0,00	2 448,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	371,26	0,00	0,00	371,26
21321	Immeubles de rapport	0,00	371,26		0,00	371,26
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -144 563,28	D - B -1 720 042,14

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1071(1)
LIBELLE : POLE SANTE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		80 028,02	A 22 100,55	0,00	0,00	B 436 923,57
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	42 854,40
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	42 854,40
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	80 028,02	22 100,55	0,00	0,00	394 069,17
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	17 417,13
21321	Immeubles de rapport	0,00	690,00		0,00	306 469,70
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	152,64
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	529,20
2181	Install. générales, agencements	80 000,00	15 363,41		0,00	26 801,25
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	25 788,23
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	4 153,44
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	4 323,05
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 669,34		0,00	1 669,34
2188	Autres immobilisations corporelles	28,02	4 377,80		0,00	6 765,19
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -22 100,55	D - B -436 923,57

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1072(1)
LIBELLE : PRESBYTERE STE FLORENCE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		371 691,61	A 27 732,17	0,00	27 702,50	B 597 602,99
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	28 080,00	14 809,30	0,00	27 702,50	66 078,34
2031	Frais d'études	28 080,00	14 809,30		27 702,50	66 078,34
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	1 011,59	714,59	0,00	0,00	27 767,17
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	523,19	523,19		0,00	523,19
21318	Autres bâtiments publics	191,40	191,40		0,00	13 277,58
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	1 554,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	2 440,30
21568	Autre matériel, outillage incendie	297,00	0,00		0,00	544,80
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	1 194,30
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	8 233,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	342 600,02	12 208,28	0,00	0,00	503 757,48
2313	Constructions	342 600,02	12 208,28		0,00	503 757,48

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 36 842,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	36 842,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	36 842,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -27 732,17	D - B -560 760,99

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1073(1)
LIBELLE : LES HALLES L'OIE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		349 690,00	A 10 248,00	0,00	34 062,00	B 24 988,80
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	39 690,00	10 248,00	0,00	34 062,00	12 648,00
2031	Frais d'études	39 690,00	10 248,00		34 062,00	12 648,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	310 000,00	0,00	0,00	0,00	12 340,80
21318	Autres bâtiments publics	310 000,00	0,00		0,00	12 340,80
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -10 248,00	D - B -24 988,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1090(1)
LIBELLE : VOIRIE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 140 184,29	A 885 596,97	0,00	0,00	B 3 958 345,44
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	22 650,12	33 736,01	0,00	0,00	260 863,73
2031	Frais d'études	22 650,12	33 736,01		0,00	260 863,73
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	52 105,64
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	49 821,64
2041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	2 284,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	1 117 534,08	851 860,96	0,00	0,00	3 500 554,07
2111	Terrains nus	0,00	627,60		0,00	4 307,60
2112	Terrains de voirie	35 976,00	5 397,00		0,00	14 217,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	2 772,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	4 131,24
2151	Réseaux de voirie	1 069 797,70	831 585,38		0,00	3 187 341,27
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	128 853,73
21534	Réseaux d'électrification	3 452,40	1 341,60		0,00	1 341,60
21538	Autres réseaux	5 844,10	5 844,10		0,00	24 173,60
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 463,88	7 065,28		0,00	104 426,99
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	7 588,49
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	21 400,55
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	144 822,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	540,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	144 282,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 36 643,36	0,00	0,00	D 230 522,28
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	0,00	36 643,36	0,00	0,00	227 154,36
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	36 643,36		0,00	36 643,36
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	190 511,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,92
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	3 367,92
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-848 953,61	D - B	-3 727 823,16

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1092(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE BOURG STE FLORENCE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		251 286,60	A 0,00	0,00	0,00	B 112 533,43
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	7 671,60	0,00	0,00	0,00	16 677,43
2031	Frais d'études	7 671,60	0,00		0,00	16 677,43
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	243 615,00	0,00	0,00	0,00	93 708,00
2111	Terrains nus	43 615,00	0,00		0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	90 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	690,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	3 018,00
2181	Install. générales, agencements	200 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	2 148,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		123 546,30	C 123 546,30	0,00	0,00	D 133 546,30
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	123 546,30	123 546,30	0,00	0,00	133 546,30
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00		0,00	10 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	123 546,30	123 546,30		0,00	123 546,30
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 123 546,30	D - B 21 012,87

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1093(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		239 062,60	A 6 403,20	0,00	12 160,80	B 105 343,48
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	59 377,60	6 403,20	0,00	12 160,80	7 099,20
2031	Frais d'études	59 377,60	6 403,20		12 160,80	7 099,20
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	179 685,00	0,00	0,00	0,00	98 244,28
2111	Terrains nus	179 685,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	27 858,46
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	70 385,82
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-6 403,20	D - B	-105 343,48

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1094(1)
LIBELLE : TRAVAUX EAUX PLUVIALES L'OIE-STE FLO

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 160 000,00	A 285 918,65	0,00	0,00	B 285 918,65
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	160 000,00	58 285,08	0,00	0,00	58 285,08
2031	Frais d'études	160 000,00	58 285,08		0,00	58 285,08
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	1 000 000,00	227 633,57	0,00	0,00	227 633,57
2111	Terrains nus	0,00	227 633,57		0,00	227 633,57
21538	Autres réseaux	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -285 918,65	D - B -285 918,65

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2000(1)
LIBELLE : EGLISES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		87 712,00	A 33 294,00	0,00	27 120,00	B 114 148,56
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	17 712,00	33 294,00	0,00	27 120,00	33 294,00
2031	Frais d'études	17 712,00	33 294,00		27 120,00	33 294,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	70 000,00	0,00	0,00	0,00	80 854,56
21316	Autres bâtiments publics	70 000,00	0,00		0,00	46 529,18
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	16 510,92
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	14 388,46
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	3 426,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

131

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -33 294,00	D - B -114 148,56

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

-132

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2010(1)
LIBELLE : MATERIELS SERVICES TECHNIQUES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		251 445,40	A 28 406,59	0,00	21 134,90	B 1 009 063,02
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	1 080,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	251 445,40	28 406,59	0,00	21 134,90	1 007 983,02
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		2 858,40	8 933,98
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	23 903,87
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	11 489,70
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 482,07		0,00	10 327,55
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	15 576,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		770,40	28 169,20
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	6 500,50
21821	Matériel de transport ferroviaire	0,00	0,00		0,00	365 557,50
21828	Autres matériels de transport	100 000,00	3 520,74		0,00	100 720,74
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	15 293,11
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		4 318,18	456,76
2188	Autres immobilisations corporelles	151 445,40	23 403,78		13 187,92	421 054,11
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

133

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-28 406,59	D - B	-1 009 063,02

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

434

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2020(1)
LIBELLE : MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		23 000,00	A 20 281,39	0,00	1 296,00	B 98 920,29
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	23 000,00	20 281,39	0,00	1 296,00	98 920,29
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	696,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	3 338,57
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	4 388,50
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	2 191,32
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	1 980,94
2181	Install. générales, agencements	8 000,00	0,00		0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	5 209,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	4 657,68		1 296,00	4 657,68
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	15 623,71		0,00	76 457,40
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

135

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 735,95	0,00	0,00	D 735,95	
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	735,95	0,00	0,00	735,95	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	735,95		0,00	735,95	
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-19 545,44	D - B	-98 184,34

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2030(1)
LIBELLE : CRECHE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 362 574,29	A 128 451,59	0,00	0,00	B 215 008,13
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	1 362 574,29	57 793,71	0,00	0,00	111 192,41
2031	Frais d'études	1 362 574,29	57 793,71		0,00	111 192,41
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	0,00	2 625,00	0,00	0,00	35 752,84
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 625,00		0,00	3 489,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	4 657,91
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	319,23
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	5 929,87
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	2 401,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	18 984,88
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	68 032,88	0,00	0,00	68 032,88
2313	Constructions	0,00	68 032,88		0,00	68 032,88

137

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 27 000,00	0,00	0,00	D 31 400,60
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	0,00	27 000,00	0,00	0,00	31 400,60
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00		0,00	4 400,60
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	27 000,00		0,00	27 000,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**-101 451,59**	**D - B**	**-183 607,53**

138

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2031(1)
LIBELLE : CONSTRUCTION MULTI-ACCUEIL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		90 000,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2032(1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS MULTI-ACCUEIL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		9 000,00	A 3 111,18	0,00	447,60	B 3 111,18
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 000,00	3 111,18	0,00	447,60	3 111,18
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	3 111,18		0,00	3 111,18
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	0,00		447,60	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 111,18	D - B -3 111,18

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2040(1)
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		311 000,00	A 40 623,92	0,00	10 347,69	B 257 315,59
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	300 000,00	1 704,00	0,00	3 600,00	1 704,00
2031	Frais d'études	300 000,00	1 704,00		3 600,00	1 704,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	11 000,00	38 919,92	0,00	6 747,69	255 611,59
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	634,80
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	21 486,44
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	864,00
21351	Bâtiments publics	0,00	5 441,49		0,00	152 465,69
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		576,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	15 231,24		4 780,24	16 905,92
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	1 590,99
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 146,85		0,00	23 291,80
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	9 100,34		1 391,45	38 371,95
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -40 623,92	D - B -257 315,59

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2050(1)
LIBELLE : RESTAURANTS SCOLAIRES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		42 055,70	A 25 932,48	0,00	1 076,35	B 50 425,44
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	42 055,70	25 932,48	0,00	1 076,35	50 425,44
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 697,47		0,00	1 697,47
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	1 131,12
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00	0,00		0,00	13 475,97
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 756,80	7 820,84		0,00	7 820,84
2188	Autres immobilisations corporelles	1 298,90	16 414,17		1 076,35	26 300,04
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -25 932,48	D - B -50 425,44

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2060(1)
LIBELLE : CENTRES DE LOISIRS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		550 562,42	A 469 166,27	0,00	56 266,55	B 625 841,74
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**	**12 678,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	12 678,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**550 562,42**	**461 408,34**	**0,00**	**56 266,55**	**605 405,81**
21318	Autres bâtiments publics	491 416,42	444 319,28		55 591,91	562 170,75
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	12 650,75
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		274,62	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	108,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	4 721,74
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	16 000,85		0,00	16 000,85
2188	Autres immobilisations corporelles	59 146,00	1 088,21		400,02	9 753,72
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**7 757,93**	**0,00**	**0,00**	**7 757,93**
2313	Constructions	0,00	7 757,93		0,00	7 757,93

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		90 000,00	C 32 738,40	0,00	63 000,00	D 32 738,40
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	90 000,00	28 944,00	0,00	63 000,00	28 944,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	1 944,00		0,00	1 944,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	27 000,00		63 000,00	27 000,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	0,00	2 916,00	0,00	0,00	2 916,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	2 916,00		0,00	2 916,00
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	0,00	878,40	0,00	0,00	878,40
21318	Autres bâtiments publics	0,00	878,40		0,00	878,40
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-436 427,67	D - B	-593 103,34

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2090(1)
LIBELLE : ADAP

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		509 675,58	A 76 796,07	0,00	0,00	B 253 448,52
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	434 980,00	4 980,00	0,00	0,00	24 601,64
2031	Frais d'études	434 980,00	4 980,00		0,00	24 601,64
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	73 695,58	71 816,07	0,00	0,00	223 038,88
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	4 118,64
21318	Autres bâtiments publics	73 695,58	71 816,07		0,00	117 930,28
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	2 749,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	77 954,75
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	2 364,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	9 210,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	487,87
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	7 157,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 066,82
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00	0,00	5 808,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	5 808,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 1 687,44
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 687,44
13411	DGE	0,00	0,00		0,00	1 687,44
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-76 796,07	D - B	-251 761,08

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6027	Alimentation		2,57	2,57		
60611	Eau et assainissement		27 966,10	100,97	27 865,13	
60612	Énergie - Électricité		333 002,04		333 002,04	
60618	Autres fournitures		85 664,14	108,80	85 555,34	
60621	Combustibles		16 424,61		16 424,61	
60622	Carburants		21 625,36		21 625,36	
60623	Alimentation		19 236,36	177,46	19 058,90	
60628	Autres fournitures non stockées		4 885,20		4 885,20	
60631	Fournitures d'entretien		22 367,22		22 367,22	
60632	Fournitures de petit équipement		90 924,59	1 532,58	89 392,01	
60633	Fournitures de voirie		16 846,99		16 846,99	
60636	Habillement et Vêtements de travail		8 908,44	264,97	8 643,47	
6064	Fournitures administratives		12 753,15		12 753,15	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		604,42		604,42	
60668	Autres produits pharmaceutiques		66,66	66,66		
6067	Fournitures scolaires		10 552,05	244,75	10 307,30	
6068	Autres matières et fournitures.		12 794,71	62,17	12 732,54	
611	Contrats de prestations de services		443 769,07	9 209,75	434 559,32	
61351	Matériel roulant		33 581,59		33 581,59	
61358	Autres		37 041,70		37 041,70	
61521	Terrains		58 693,31	22 872,83	35 820,48	
615221	Bâtiments publics		100 557,88	3 157,32	97 400,56	
615228	Autres bâtiments		4 722,07		4 722,07	
615231	Voiries		165 012,53	10 335,29	154 677,24	
615232	Réseaux		19 104,26		19 104,26	
61551	Matériel roulant		24 736,97	987,41	23 749,56	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61558	Autres biens mobiliers		49 920,25	2 851,80	47 068,45	
6156	Maintenance		166 426,02	4 990,52	161 435,50	
6161	Multirisques		27 040,57		27 040,57	
6182	Documentation générale et technique		16 652,99		16 652,99	
6184	Versements à des organismes de formation		31 110,08	3 600,00	27 510,08	
6188	Autres frais divers		5 110,45	49,30	5 061,15	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		1 733,10		1 733,10	
62268	Autres honoraires, conseils...		3 436,08		3 436,08	
6228	Divers		57 719,98	1 180,00	56 539,98	
6231	Annonces et insertions		453,16		453,16	
6232	Fêtes et cérémonies		19 278,63		19 278,63	
6234	Réceptions		1 799,53		1 799,53	
6238	Divers		31 035,45	5 393,58	25 641,87	
6251	Voyages, déplacements et missions		7 758,89	50,00	7 708,89	
6261	Frais d'affranchissement		7 970,89		7 970,89	
6262	Frais de télécommunications		41 663,56		41 663,56	
627	Services bancaires et assimilés.		199,23	1,07	198,16	
6281	Concours divers (cotisations...)		11 725,60		11 725,60	
6282	Frais de gardiennage		479,86		479,86	
6284	Redevance pour services rendus		9 549,77		9 549,77	
6288	Autres		2 681,38		2 681,38	
63512	Taxes foncières		27 874,69		27 874,69	
6358	Autres droits		2 565,94		2 565,94	
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 582 924,49	2 096 030,09	67 239,80	2 028 790,29	554 134,20
6218	Autre personnel extérieur		14 057,30		14 057,30	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		8 587,26		8 587,26	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		37 801,64		37 801,64	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		5 156,00		5 156,00	
64111	Rémunération principale		1 469 499,24		1 469 499,24	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		29 317,93		29 317,93	
64113	NBI		17 470,58		17 470,58	
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation		5 600,00		5 600,00	
64118	Autres indemnités.		346 349,18		346 349,18	
64131	Rémunérations		194 493,56		194 493,56	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		2 348,09		2 348,09	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation		1 500,00		1 500,00	
64138	Primes et autres indemnités		20 525,11		20 525,11	
64168	Autres emplois aidés		17 222,53		17 222,53	
64171	Apprentis - Rémunérations		3 144,17		3 144,17	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		309 918,89		309 918,89	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		435 592,38		435 592,38	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		9 454,00		9 454,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		116 719,59		116 719,59	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		6 086,54		6 086,54	
6474	Versements aux oeuvres sociales		19 092,00		19 092,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		3 749,70		3 749,70	
6478	Autres charges sociales diverses		6 847,23		6 847,23	
6488	Autres		6 495,56		6 495,56	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 150 000,00	3 087 028,48		3 087 028,48	62 971,52
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		7 093,00		7 093,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 552,00	776,00	776,00	
739221	FNGIR		137 788,00		137 788,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	146 500,00	146 433,00	776,00	145 657,00	843,00
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		123 516,52		123 516,52	
65313	Cotisations de retraite		5 187,62		5 187,62	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		7 865,00		7 865,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		212,55		212,55	
6542	Créances éteintes		1 000,00		1 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires		524 022,93	5 588,26	518 434,67	
657362	CCAS		60 000,00	30 000,00	30 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé		203 283,63		203 283,63	
65818	Autres		556,50		556,50	
65888	Autres		1 644,60		1 644,60	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	989 006,90	927 289,35	35 588,26	891 701,09	97 305,81
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**6 868 431,39**	**6 256 780,92**	**103 604,06**	**6 153 176,86**	**715 254,53**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		118 661,89	756,52	117 905,37	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		39 060,34	38 885,51	174,83	
total chapitre 66	Charges financières	131 200,00	157 722,23	39 642,03	118 080,20	13 119,80
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 544,50		2 544,50	
total chapitre 67	Charges spécifiques	5 500,00	2 544,50		2 544,50	2 955,50
total chapitre 68	Dotations aux provisions					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		**7 005 131,39**	**6 417 047,65**	**143 246,09**	**6 273 801,56**	**731 329,83**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*11 170,28*		*11 170,28*	
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*108 800,44*		*108 800,44*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*897 665,21*	*569,70*	*897 095,51*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 619 970,72*	*1 017 635,93*	*569,70*	*1 017 066,23*	*602 904,49*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 619 970,72***	***1 017 635,93***	***569,70***	***1 017 066,23***	***602 904,49***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**8 625 102,11**	**7 434 683,58**	**143 815,79**	**7 290 867,79**	**1 334 234,32**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**8 625 102,11**	**7 434 683,58**	**143 815,79**	**7 290 867,79**	**1 334 234,32**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		103 739,96	2 327,31	101 412,65	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		12 042,26		12 042,26	
total chapitre 013	Atténuations de charges	30 000,00	115 782,22	2 327,31	113 454,91	-83 454,91
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		5 000,00		5 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		5 416,51		5 416,51	
70631	A caractère sportif		14 302,77		14 302,77	
70632	A caractère de loisirs		23 904,60	40,80	23 863,80	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		71 876,31		71 876,31	
70688	Autres prestations de services		398 073,23	44 630,81	353 442,42	
70846	au GFP de rattachement		10 259,81		10 259,81	
70876	par le GFP de rattachement		49 662,12		49 662,12	
70878	par des tiers		329 766,68		329 766,68	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	780 950,00	908 262,03	44 671,61	863 590,42	-82 640,42
73211	Attribution de compensation		2 663 269,12	299 112,00	2 364 157,12	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		177 207,00		177 207,00	
738	Autres impôts et taxes		14,43	1,11	13,32	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 459 157,12	2 840 490,55	299 113,11	2 541 377,44	-82 220,32
73111	Impôts directs locaux		2 605 898,00		2 605 898,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		322 934,48		322 934,48	
73154	Droits de place		4 624,50		4 624,50	
7318	Autres		303 701,00	272 961,00	30 740,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	2 688 486,00	3 237 157,98	272 961,00	2 964 196,98	-275 710,98

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée — D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
74111	Dotation forfaitaire des communes		820 321,00		820 321,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		542 657,00		542 657,00	
744	FCTVA		30 009,21	0,01	30 009,20	
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion		4 040,59		4 040,59	
74718	Autres		4 067,96		4 067,96	
7472	Régions		1 156,50		1 156,50	
7473	Départements		796,00		796,00	
74741	Communes membres du GFP		15 020,52		15 020,52	
74748	Autres communes		1 221,88		1 221,88	
748312	D.C.R.T.P.		38 501,00		38 501,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		757 992,00		757 992,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		14 630,00		14 630,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	2 084 641,42	2 230 413,66	0,01	2 230 413,65	-145 772,23
752	Revenus des immeubles		244 794,06	394,45	244 399,61	
75886	Gains de change sur créances et dettes non financières		820,79		820,79	
75888	Autres		219 186,54	100 415,02	118 771,52	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	181 000,00	464 801,39	100 809,47	363 991,92	-182 991,92
Total des recettes de gestion des services		**8 224 234,54**	**9 796 907,83**	**719 882,51**	**9 077 025,32**	**-852 790,78**
761	Produits de participations		8,52		8,52	
total chapitre 76	Produits financiers		8,52		8,52	-8,52
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		272,00		272,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		119 980,73	10,01	119 970,72	
total chapitre 77	Produits spécifiques	119 970,72	120 252,73	10,01	120 242,72	-272,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles et mixtes		**8 344 205,26**	**9 917 169,08**	**719 892,52**	**9 197 276,56**	**-853 071,30**
722	*Immobilisations corporelles*		*35 348,36*		*35 348,36*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*8 624,76*		*8 624,76*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*68 337,36*	*43 973,12*		*43 973,12*	*24 364,24*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***68 337,36***	***43 973,12***		***43 973,12***	***24 364,24***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**8 412 542,62**	**9 961 142,20**	**719 892,52**	**9 241 249,68**	**-828 707,06**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**212 559,49**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**8 625 102,11**	**9 961 142,20**	**719 892,52**	**9 241 249,68**	**-616 147,57**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 011 535,64	544 799,42	466 736,22	560 248,76
Autres immobilisations incorporelles		962 228,89	465 648,08	496 580,81	344 782,26
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		5 692 742,37	65 499,36	5 627 243,01	4 707 328,24
Constructions		36 920 696,83	1 123 667,59	35 797 029,24	34 478 689,29
Réseaux et installations de voirie		25 387 279,01	242 577,15	25 144 701,86	24 295 453,94
Réseaux divers		633 452,73	29 978,47	603 474,26	576 856,88
Installations techniques, agencements et matériel		2 029 023,84	1 335 234,84	693 789,00	789 631,07
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		4 232 406,11	2 407 133,20	1 825 272,91	1 814 143,43
Immobilisations corporelles en cours		1 030 025,75		1 030 025,75	1 419 506,50
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		10 108 251,59		10 108 251,59	10 108 251,59
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		87 992,97		87 992,97	87 992,97
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**88 095 635,73**	**6 214 538,11**	**81 881 097,62**	**79 182 884,93**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		242 289,98		242 289,98	54 320,50
Créances sur les redevables et comptes rattachés		116 697,83		116 697,83	113 424,41
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		5 397,00		5 397,00	
Créances sur budgets annexes					122 671,20
Créances sur les autres débiteurs		2 743,47		2 743,47	23 777,48
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**367 128,28**		**367 128,28**	**314 193,59**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		6 313 780,31		6 313 780,31	6 044 147,93
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**6 313 780,31**		**6 313 780,31**	**6 044 147,93**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		418,08		418,08	0,08
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**94 776 962,40**	**6 214 538,11**	**88 562 424,29**	**85 541 226,53**

160

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		9 498 735,77	9 498 735,77
Fonds globalisés		13 004 349,57	12 469 269,79
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		244 106,89	249 766,65
Rattachées à un actif non amortissable		7 829 053,77	7 411 811,01
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-723 213,85	-832 014,29
RÉSERVES		46 596 304,99	43 596 304,99
REPORT A NOUVEAU		212 559,49	1 514 398,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 950 381,89	1 698 160,77
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		5 209 947,46	5 209 947,46
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**83 822 225,98**	**80 816 380,87**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 951 565,29	4 408 210,59
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		16 676,03	26 210,03
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**3 968 241,32**	**4 434 420,62**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		745 736,62	238 465,43
Dettes fiscales et sociales		244,06	756,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		9 807,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		15 268,43	
Autres dettes non financières		609,66	50 930,11
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**771 665,77**	**290 151,54**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**4 739 907,09**	**4 724 572,16**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		291,22	273,50
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**88 562 424,29**	**85 541 226,53**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		1 392 987,20	1 381 819,78	11 167,42
Participations		26 303,45	37 460,52	-11 157,07
Compensations, autres attributions et autres participations		811 123,00	724 446,00	86 677,00
Dons et legs				
Impôts et taxes		5 359 917,42	5 120 272,74	239 644,68
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		863 590,42	813 773,18	49 817,24
Produits des cessions d'actifs		119 970,72	535 532,35	-415 561,63
Autres produits de gestion		364 263,92	224 822,46	139 441,46
Production stockée et immobilisée		35 348,36	44 688,27	-9 339,91
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		8 624,76	18 337,36	-9 712,60
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**8 982 129,25**	**8 901 152,66**	**80 976,59**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 012 406,96	1 813 484,55	198 922,41
Charges de personnel		2 907 971,37	2 784 078,03	123 893,34
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*2 012 553,30*	*1 881 117,38*	*131 435,92*
Dont charges sociales		*895 418,07*	*902 960,65*	*-7 542,58*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		136 781,69	138 116,89	-1 335,20
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		5 745,60	16 027,50	-10 281,90
Impôts et taxes		81 985,53	76 659,31	5 326,22
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		897 095,51	976 504,51	-79 409,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		11 170,28	475 482,92	-464 312,64
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		108 800,44	60 049,43	48 751,01
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**6 161 957,38**	**6 340 403,14**	**-178 445,76**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		233 283,63	188 606,59	44 677,04
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*203 283,63*	*183 606,59*	*19 677,04*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*30 000,00*	*5 000,00*	*25 000,00*
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges		518 434,67	544 701,88	-26 267,21
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**751 718,30**	**733 308,47**	**18 409,83**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**2 068 453,57**	**1 827 441,05**	**241 012,52**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		8,52	8,52	
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**8,52**	**8,52**	
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		118 080,20	129 288,80	-11 208,60
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**118 080,20**	**129 288,80**	**-11 208,60**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-118 071,68**	**-129 280,28**	**11 208,60**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**1 950 381,89**	**1 698 160,77**	**252 221,12**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 20/03/2023

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M Vincent LARRIEU	du 01/01/2022	au 20/03/2023	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VASSEUR Jerome (1044849059-0), Inspecteur des Finances Publiques — **A DDFiP DE LA VENDEE, le 21/03/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
LARRIEU Vincent (1013144511-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie — **A YON-VENDEE, le 22/03/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**519 663,38**	**412 562,17**	**0,00**	**2 585,80**	**121 445,74**	**1 157 833,33**	**249 286,61**	**449,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	357 457,11	765,00	0,00	0,00	0,00	21 428,37	86 515,54	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 696,26	38 855,50	0,00	0,00	2 654,40	84 342,99	60 793,71	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	119 510,01	372 941,67	0,00	2 585,80	118 791,34	1 037 196,48	33 944,48	449,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 865,49	68 032,88	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 533 868,09**	**4 074,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**198 939,00**	**28 392,26**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 533 453,09	1 626,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 384,60	28 021,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 916,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638,40	371,26	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**600 362,87**	**0,00**	**6 663,92**	**986 249,94**		**4 057 102,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 519,11		469 685,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 698,41	0,00	0,00	51 660,78		300 702,05
204	Subventions d'équipement versées	5 697,00	0,00	6 663,92	5 125,00		17 485,92
21	Immobilisations corporelles	562 759,18	0,00	0,00	901 139,85		3 149 317,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 208,28	0,00	0,00	19 408,20		114 514,85
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	5 397,00		5 397,00
RECETTES		**204 235,11**	**0,00**	**0,00**	**9 807,00**		**3 979 316,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 535 079,78
13	Subventions d'investissement	197 802,16	0,00	0,00	0,00		420 207,76
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 331,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 448,00
204	Subventions d'équipement versées	5 697,00	0,00	0,00	0,00		5 697,00
21	Immobilisations corporelles	735,95	0,00	0,00	0,00		2 745,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	9 807,00		9 807,00

169

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**847 398,24**	**1 551 696,16**	**0,00**	**175 951,96**	**1 301 125,36**	**665 608,51**	**539 533,47**	**0,00**
011	Charges à caractère général	347 930,18	424 035,26	0,00	5 588,12	477 964,82	292 860,34	91 468,68	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	138 626,89	986 588,21	0,00	170 363,84	353 571,64	208 067,87	426 358,68	0,00
014	Atténuations de produits	145 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	121 748,77	139 844,19	0,00	0,00	468 272,90	161 835,23	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	93 435,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2 845,07	21 706,11	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 228,50	0,00	0,00	1 316,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6 767 932,88**	**1 493 781,99**	**0,00**	**318,79**	**370 481,61**	**83 300,22**	**442 074,86**	**0,00**
013	Atténuations de charges	55 265,65	13 763,40	0,00	0,00	13 684,79	0,00	21 924,54	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	56 733,61	19 966,69	0,00	0,00	340 554,42	82 528,22	361 745,60	0,00
73	Impôts et taxes	2 541 377,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 452 187,48	512 009,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 407 185,23	805 033,52	0,00	0,00	16 242,40	220,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	143 291,23	134 671,88	0,00	318,79	0,00	530,00	58 404,52	0,00
76	Produits financiers	8,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	111 883,72	8 337,00	0,00	0,00	0,00	22,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**867 341,04**	**14 218,35**	**31 536,82**	**279 391,65**		**6 273 801,56**
011	Charges à caractère général	0,00	142 312,74	14 218,35	31 536,82	200 874,98		2 028 790,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	725 028,30	0,00	0,00	78 423,05		3 087 028,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 657,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		891 701,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	93,62		118 080,20
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 544,50
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**21 802,42**	**14 246,60**	**0,00**	**3 337,39**		**9 197 276,56**
013	Atténuations de charges	0,00	8 043,52	0,00	0,00	773,01		113 454,91
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 230,00	0,00	0,00	831,88		863 590,42
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 541 377,44
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 964 196,98
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 732,50		2 230 413,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 528,90	14 246,60	0,00	0,00		363 991,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8,52
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 242,72
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 967 901,62	4 101 075,98	374 459,38	7 492 366,26
RECETTES	11 967 901,62	7 812 853,94	458 387,40	3 696 660,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 505 131,39	7 290 867,79	0,00	1 214 263,60
RECETTES	8 505 131,39	9 453 809,17	0,00	-948 677,78

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ANCIENS LOTISSEMENTS ESSARTS EN BOCAGE - 32602/ N°SIRET : 20005426000126

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	241 722,50	247 974,50	0,00	-6 252,00
RECETTES	241 722,50	120 722,50	0,00	121 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	223 073,58	121 736,12	0,00	101 337,46
RECETTES	223 073,58	248 765,48	0,00	-25 691,90

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 209 624,12	4 349 050,48	374 459,38	7 486 114,26
RECETTES	12 209 624,12	7 933 576,44	458 387,40	3 817 660,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 728 204,97	7 412 603,91	0,00	1 315 601,06
RECETTES	8 728 204,97	9 702 574,65	0,00	-974 369,68

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 209 624,12	4 349 050,48	374 459,38	7 486 114,26
RECETTES	12 209 624,12	7 933 576,44	458 387,40	3 817 660,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 728 204,97	7 412 603,91	0,00	1 315 601,06
RECETTES	8 728 204,97	9 702 574,65	0,00	-974 369,68
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**20 937 829,09**	**11 761 654,39**	**374 459,38**	**8 801 715,32**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**20 937 829,09**	**17 636 151,09**	**458 387,40**	**2 843 290,60**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB6900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 708 970,81									
1641 Emprunts en euros (total)					7 708 970,01									
	CARSAT	09/12/2015		31/10/2019	369 492,50	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
00057748076	Agence CREDIT AGRICOLE LES ESSARTS	10/06/2016		10/09/2016	757 713,76	F		4,020	4,080		T	X Echéance constante		A-1
00057761130	Agence CREDIT AGRICOLE LES ESSARTS	01/01/2010		10/03/2010	500 000,00	F		4,020	4,020		T	X Echéance constante		A-1
00067159339	CRCAMAV	14/12/2010		15/03/2011	35 000,00	F		3,600	3,600		T	X Echéance constante		A-1
00071353682	CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	09/12/2015		15/06/2019	1 522 201,80	R		1,850	1,979		A	X Echéance constante		A-1
0629679	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2016		25/09/2016	392 972,66	F		4,970	5,095		T	X Echéance constante		A-1
39353/000203541 02	CFCM OCEAN	25/01/2016		29/02/2016	104 706,30	F		5,230	5,502		T	X Echéance constante		A-1
7100905	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006		25/03/2007	1 303 140,00	F		3,890	3,890		T	X Echéance constante		A-1
7174403	CAISSE D'EPARGNE	05/06/2007		25/11/2007	100 000,00	F		4,300	4,300		T	X Echéance constante		A-1
7174657	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2016		25/03/2016	21 797,09	F		4,220	5,220		T	X Echéance constante		A-1
MON272632EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16/09/2010		01/02/2011	1 460 000,00	F		3,110	3,110		A	X Echéance constante		A-1
MON272757EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	25/08/2004		01/12/2019	483 945,90	R		3,550	2,894		A	P		A-1
MON505916EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	26/08/2014		01/01/2015	650 000,00	F		2,880	2,880		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
2016CAUTION8MAI		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
2019CAUTIONRUEJGBUET		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
OIE165CAUTIONLOCATIF2019		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**79 055,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					79 055,00									
200054260	CAF DE LA VENDEE	29/04/2022		01/12/2023	2 916,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
218500841	CAF DE LA VENDEE	10/01/2011		01/12/2012	76 139,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**7 780 025,01**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 912 504,92**					**456 820,19**	**117 937,37**	**0,00**	**35 525,43**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 912 504,92					456 820,19	117 937,37	0,00	35 525,43
		0,00	A-1	255 802,50	8,83	F		0,000	28 422,50	0,00	0,00	0,00
00057748076		0,00	A-1	443 486,77	7,00	F		4,080	53 815,59	19 187,05	0,00	1 039,98
00057761130		0,00	A-1	221 743,35	7,00	F		4,020	26 907,81	9 593,51	0,00	519,99
00067159339		0,00	A-1	8 579,72	3,00	F		3,600	2 660,98	369,02	0,00	13,73
00071353682		0,00	A-1	1 298 536,88	18,50	R		1,979	58 093,04	21 706,11	0,00	11 311,72
0629679		0,00	A-1	144 509,96	3,00	F		5,065	43 603,34	8 544,94	0,00	119,70
39353/000203541 02		0,00	A-1	48 530,70	4,42	F		5,502	9 328,37	2 845,07	0,00	232,66
7100905		0,00	A-1	346 864,86	4,00	F		3,890	78 643,52	15 414,32	0,00	224,88
7174403		0,00	A-1	31 980,27	4,67	F		4,300	5 943,92	1 535,76	0,00	137,52
7174657		0,00	A-1	0,00	0,00	F		5,220	3 519,17	93,34	0,00	0,00
MON272632EUR		0,00	A-1	678 755,60	7,17	F		3,110	73 739,66	23 402,60	0,00	19 350,19
MON272757EUR		0,00	A-1	130 378,77	4,00	R		2,894	28 608,97	5 729,65	0,00	391,06
MON505916EUR		0,00	A-1	303 333,44	6,83	F		2,880	43 333,32	9 516,00	0,00	2 184,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2016CAUTION8MAI		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2019CAUTIONRUEJGBUET		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
OIE165CAUTIONLOCATIF2019		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**15 016,00**					**12 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N								Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		15 016,00					12 100,00	0,00	0,00	0,00
200054260		0,00	A-1	2 916,00	2,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
218500841		0,00	A-1	12 100,00	1,00	F		0,000	12 100,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 927 520,92**					**468 920,19**	**117 937,37**	**0,00**	**35 525,43**

btl

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 927 520,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

182

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (5)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

J86

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		20-10-2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	20/10/0202
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	01/01/2000
L	2184 Mobilier	10	30/10/2018
L	2031 Frais d'études	5	20/10/2020
L	2033 Frais d'insertion	5	20/10/2020
L	204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	204112 Etat - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	204122 Régions - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	204132 Départements - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	204133 Départements - Projets Infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041483 Autres communes-Projets Infrastructures intérêt national	15	20/10/2020
L	20415 Groupement de coll. - Subv. équi.versées aux org. publics	5	20/10/2020
L	2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national	15	20/10/2020
L	2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041583 Autres groupemts-Projets infrastructure intérêt national	15	20/10/2020
L	2041611 CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041612 CDE - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041613 CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	2041621 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2041622 CCAS - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041623 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	2041631 SPA - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041632 SPA - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041633 SPA - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. publics	5	20/10/2020
L	2041641 SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	2041642 SPIC - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	2041643 SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	5	20/10/2020
L	204171 Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	204172 Autres EPL - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	204173 Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	20/10/2020
L	204178 Subv. autres	15	20/10/2020
L	204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	20/10/2020
L	204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	10	20/10/2020
L	204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	15	20/10/2020
L	2051 Concessions et droits similaires	2	20/10/2020
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	20/10/2020
L	2132 Immeubles de rapport	15	20/10/2020
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10	20/10/2020
L	21538 Autres réseaux	5	20/10/2020
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	20/10/2020
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	15	20/10/2020
L	21571 Matériel roulant - Voirie	30	20/10/2020
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	30	20/10/2020
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	15	20/10/2020
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	20/10/2020
L	2182 Matériel de transport	10	20/10/2020
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10	20/10/2020
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	20/10/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		30 543,64	0,00	0,00	30 543,64
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		30 543,64	0,00	0,00	30 543,64
Restes à recouvrer sur comptes de tiers	19/06/2018	20 543,64	0,00	0,00	20 543,64
PROVISION CET 2021	26/01/2021	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		30 543,64	0,00	0,00	30 543,64

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600 - CFU - 2022

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS		30 543,64	0,00	0,00	30 543,64

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801 — **Intitulé de l'opération : TRAVAUX PONT BEAUMANOIR** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**30 000,00**	**5 397,00**	**0,00**	**24 603,00**	**5 397,00**
458101 Dépenses nouvelles (2)	0,00	30 000,00	5 397,00	0,00	24 603,00	5 397,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**30 000,00**	**5 397,00**	**0,00**	**24 603,00**	**5 397,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**30 000,00**	**9 807,00**	**0,00**	**20 193,00**	**9 807,00**
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	30 000,00	9 807,00	0,00	20 193,00	9 807,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**30 000,00**	**9 807,00**	**0,00**	**20 193,00**	**9 807,00**

193

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**131 055,00**	**105 745,47**											**2 293,46**	**25 309,53**
COOPERATIVE DU LOGEMENT	2019	X Echéance constante	PSLA GASTON CHAISSAC LOT 22 ESSARTS EN BOCAGE	CFCM OCEAN	131 055,00	105 745,47	3,75	A	F		1,750	F		1,750	A-1		2 293,46	25 309,53
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**99 253,33**	**10 188,33**											**582,34**	**8 719,14**
HLM FOYER VENDEEN	1984	X Echéance progressive	ESS hlm logt 45 rue G clemenceau	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	4 253,33	1 055,43	3,25	A	F		4,300	F		4,300	-		55,29	230,47
OGEC BOULOGNE	2009	X Echéance constante	BOU Agrandissement Ecole Les Tilleuls	CFCM OCEAN	50 000,00	8 152,22	1,92	M	F		3,950	F		3,950	-		408,43	4 014,65
OGEC BOULOGNE	2011	X Echéance constante	BOU Modulaire Ecole Les Tilleuls	CFCM OCEAN	45 000,00	972,68	0,25	M	F		3,480	F		3,480	-		118,62	4 474,02
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**5 666 501,64**	**4 068 507,71**											**100 319,87**	**182 889,72**
'VENDEE LOCATION' SARL	2008	X Echéance constante	FLO VENDEE HABITAT 5 LOGEMENTS RUE CH. VILLENEUVE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	244 000,00	188 079,22	21,00	A	F		4,600	F		4,600	-		8 893,77	5 263,66

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600 - CFU - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AFDAEIM	2007	X Echéance constante	ESS AFDAEIM	CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	760 800,00	352 189,42	8,83	T	F		3,500	F		3,500	-		13 045,98	32 742,14
HLM FOYER VENDEEN	2020	X Echéance progressive	ESS réaménagement Construction 4 logements lotist cormier (1113145)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	39 078,52	32 847,84	20,75	A	F		1,100	F		1,100	-		363,58	2 022,96
HLM FOYER VENDEEN	2009	X Echéance constante	ESS construction 3 logt lotiss petit bourbon	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	55 617,00	42 821,89	26,92	A	F		2,350	F		2,350	-		1 032,80	1 127,17
HLM FOYER VENDEEN	2004	P	ESS office HLM 4Logements maison neuve	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	66 501,00	24 383,70	10,33	A	F		4,600	F		4,600	-		1 223,62	2 216,70
HLM FOYER VENDEEN	2000	X Echéance constante	ESS logement 23 rue G clemenceau	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	4 758,69	1 947,32	8,58	A	F		3,800	F		3,800	-		80,79	178,71
HLM FOYER VENDEEN	2009	X Echéance constante	ESS construction 3 logt lotisst petit bourbon	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	9 183,00	7 707,86	36,92	A	F		2,350	F		2,350	-		184,19	129,95
HLM FOYER VENDEEN	2003	X Echéance constante	ESS Logement rue des chardonnerets	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	6 247,36	3 647,57	14,25	A	F		3,700	F		3,700	-		141,61	179,60
HLM FOYER VENDEEN	1996	X Echéance progressive	ESS 3 LOGT hlm	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	28 401,25	8 369,73	5,08	A	F		3,800	F		3,800	-		364,18	1 214,02
HLM FOYER VENDEEN	1994	X Echéance progressive	ESS foyer vendéen 16 rue St michel	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	4 253,33	1 055,43	3,50	A	F		4,300	F		4,300	-		55,29	230,47
HLM FOYER VENDEEN	2007	X Echéance constante	ESS 16 logements CAT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	106 386,30	66 513,96	15,17	A	F		3,250	F		3,250	-		2 263,54	3 133,41
HLM FOYER VENDEEN	2009	P	ESS réhabilitation 34 logt résidence primevères	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	109 800,00	56 114,01	11,92	A	F		2,350	F		2,350	-		1 421,63	4 380,71
HLM FOYER VENDEEN	2010	X Echéance constante	ESS construction 6 logt lotissement petit bourbon	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	120 000,00	87 341,71	22,58	A	F		1,850	F		1,850	-		1 671,63	3 016,45
HLM FOYER VENDEEN	2007	X Echéance progressive	ESS Logements Cté Emmaüs le bois jaulin	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	418 911,75	308 128,33	19,42	A	F		3,250	F		3,250	-		10 335,09	9 874,37
HLM FOYER VENDEEN	2004	X Echéance constante	ESS office HLM 5 Logements le maison neuve	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	53 100,00	27 261,27	13,33	A	F		1,650	F		1,650	-		479,91	1 863,84

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600 - CFU - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM FOYER VENDEEN	1996	X Echéance progressive	ESS construction de 12 logt HLM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	190 119,17	54 322,55	5,00	A	F		4,300	F		4,300	-		2 737,37	9 337,18
HLM FOYER VENDEEN	1995	X Echéance progressive	ESS foyer vendéen logt la poissonne	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 518,99	3 015,56	4,92	A	F		3,800	F		3,800	-		134,35	519,84
HLM FOYER VENDEEN	1994	X Echéance progressive	ESS foyer vendéen 10 logts locatifs lot roulin	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	112 991,71	21 075,13	2,33	A	R		4,800	R		4,800	-		1 314,61	6 312,48
LA COMEDIE DES RÊVES	2020	X Echéance constante	LA COMEDIE DES REVES - NOUVELLES STRUCTURES	CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	42 000,00	26 128,66	3,67	M	F		1,550	F		1,550	-		462,82	6 872,30
OPDHLM	1995	X Echéance constante	BOU Construc 3 logements Le Hameau des Bergères	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	40 703,89	11 969,27	4,50	A	F		5,800	F		5,800	-		811,08	2 014,94
OPDHLM	1997	P	BOU Construction 4 logements rue E. de Montsorbier	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	61 238,77	15 109,37	6,67	A	F		4,800	F		4,800	-		824,79	2 073,85
OPDHLM	2000	X Echéance constante	BOU Construction 4 logements Beaumanoir	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	59 455,12	29 567,86	10,17	A	F		4,200	F		4,200	-		1 329,31	2 082,33
OPDHLM	2008	X Echéance constante	BOU Construction 4 logements La Métairie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	60 900,00	46 842,81	21,00	A	F		4,600	F		4,600	-		2 219,80	1 313,75
OPDHLM	2010	X Echéance constante	BOU Construction 2 logements La Métairie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	50 100,00	37 328,42	21,50	A	F		3,100	F		3,100	-		1 193,52	1 172,28
OPHLM VENDEE	2007	X Echéance constante	ESS 4 logt lotissement le cormier-vendee habitat	CREDIT MUTUEL OCEAN	114 222,00	86 927,29	14,67	M	F		4,240	F		4,240	-		3 740,33	2 362,63
Tiers RECUP Compta	2014	X Echéance constante	BOU Construction 3 logements Gaston Chaissec	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	313 483,00	271 943,78	32,58	A	F		1,600	F		1,600	-		4 450,63	6 220,46
Tiers RECUP Compta	2012	X Echéance constante	ESS CONSTRUCTION 4 LGMTS PETIT BOURBON	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	102 900,00	84 957,41	29,00	A	F		2,850	F		2,850	-		2 474,58	1 869,82
Tiers RECUP Compta	2014	X Echéance constante	BOU Logement PSLA rue de l'Artiste	CFCM OCEAN	38 550,60	26 885,94	20,58	A	F		2,250	F		2,250	-		674,76	1 093,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
Tiers RECUP Compta	2012	X Echéance constante	ESS CONSTRUCTION 18 LGMT PLACE DU MARCHE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	257 976,00	211 007,55	28,67	A	F		2,600	F		2,600	-		5 612,00	4 838,61
Tiers RECUP Compta	2012	X Echéance constante	ESS CONSTRUCION 18 LGMT PLACE DU MARCHE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	70 893,00	62 027,86	38,67	A	F		2,600	F		2,600	-		1 636,47	913,27
Tiers RECUP Compta	2014	X Echéance constante	BOU Construction 3 logements Gaston Chalssac	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	56 565,00	51 077,83	42,58	A	F		1,600	F		1,600	-		830,39	821,70
VENDEE HABITAT	2022	X Echéance constante	ESS Construction 5 lgts La Maison Neuve Paynaud tr3	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	99 220,20	99 220,20	39,25	A	F		1,530	F		0,000	-		0,00	0,00
VENDEE HABITAT	2018	X Echéance constante	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS MAISON NEUVE PAYNAUD TRANCHE 2	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	741 000,00	685 296,46	36,25	A	F		1,350	F		1,350	A-1		9 501,72	18 534,51
VENDEE HABITAT	2022	X Echéance constante	ESS Construction 5 lgts La Maison Neuve Paynaud tr3	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	7 500,00	7 500,00	39,25	A	F		1,600	F		0,000	-		0,00	0,00
VENDEE HABITAT	2022	X Echéance constante	ESS Construction 5 lgts La Maison Neuve Paynaud tr3	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	60 979,80	60 979,80	39,25	A	F		0,800	F		0,000	-		0,00	0,00
VENDEE HABITAT	2016	P	ESS COMPLEMENT CONSTRUCTION LOGEMENT T7 PLACE DU MARCHE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	100 000,00	83 472,29	33,50	A	F		0,550	F		0,550	A-1		474,01	2 710,93
VENDEE HABITAT	2012	X Echéance constante	ESS ACQ + AMELIO LOGT PLACE DU MARC	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	88 805,00	80 001,39	39,50	A	F		2,050	F		2,050	-		1 249,77	962,90
VENDEE HABITAT	2012	X Echéance constante	ESS ACQ + AMELIO D'UN LOGMENT PLACE DU M	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	14 295,00	11 725,66	29,50	A	F		2,050	F		2,050	-		246,14	281,02

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600 - CFU - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VENDEE HABITAT	2016	X Echéance constante	ESS 4 LOGEMENTS MAISON NEUVE PAYNAUD	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	414 000,00	351 907,94	33,58	A	F		1,350	F		1,350	-		4 889,93	10 308,60
VENDEE LOGEMENT	2005	X Echéance constante	ESS Réaménagement Foyer Vendéen 3 Logements La Maison Neuve (1033095)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	39 943,10	33 279,61	16,67	A	F		1,400	F		1,400	-		490,04	1 723,38
VENDEE LOGEMENT	2004	X Echéance constante	OIE GARANTIE PRET LOCATIF VENDEE LOGEMENT ESH	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	348 430,00	219 715,92	16,58	A	F		3,450	F		3,450	-		7 904,30	9 394,19
VENDEE LOGEMENT	2011	P	FLO VENDEE LOGEMENT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	54 228,70	12 146,44	2,33	A	V		3,200	V		1,951	-		316,12	4 054,80
VENDEE LOGEMENT	2011	P	FLO VENDEE LOGEMENT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	132 600,23	42 712,76	4,25	A	V		3,200	V		1,951	-		1 000,72	8 574,18
VENDEE LOGEMENT	2002	X Echéance constante	FLO - Réaménagement 5 logements rue du Foyer Rural (1001516)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	175 844,16	149 842,70	14,08	A	F		1,400	F		1,400	-		2 222,70	8 921,91
TOTAL GENERAL					**6 096 809,97**	**4 184 433,51**											**103 195,67**	**216 888,39**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B7.2

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	216 888,39
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	167 700,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	586 857,56
Provisions pour garanties d'emprunts	D	222 337,76
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**749 108,19**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**9 197 276,56**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**8,14**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

200

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**219 802,63**	
Personnes de droit privé	**202 932,13**	
Associations	**172 932,13**	
Association ACCORD MUSICAL ESSARTAIS	20 000,00	
Association AFR L'OIE SAINTE-FLORENCE	48 977,00	
Association AMICALE ECOLE PUBLIQUE	349,00	
Association APEL	98,00	
Association APEL ECOLE NOTRE DAME PRIMAIRE ESSARTS	406,00	
Association APEL SAINT JOSEPH	141,00	
Association ASSO ESF SECTION VOLLEY BALL	1 500,00	
Association BASKET BALL ESSARTAIS	3 486,00	
Association BASKET CLUB OIE	1 353,00	
Association BOULOGNE MERLATIERE BASKET	1 015,00	
Association C'EST POUR EUX	2 689,20	
Association COMEDIA D'ESSARTS	1 000,00	
Association ENTENTE TENNIS DE TABLE SAINTE FLORENCE/VENDRENNES	262,00	
Association FAMILLES RURALES LA MERLATIERE	28 292,23	
Association FLORE CULTURELLE	3 000,00	
Association FOOTBALL CLUB ESSARTAIS	6 460,00	
Association L' ARC EN CIEL DES SAVEURS	17 677,00	
Association LA FERRIERE JUDO - SECTION DOJO ESSARTAIS	2 093,00	
Association LA GAULE ESSARTAISE	500,00	
Association LES KORRIGANS	2 803,00	
Association NOUVEL'AIR	1 500,00	
Association OGEC BOULOGNE	461,70	
Association OGEC CANTINE BOULOGNE	13 810,00	
Association OGEC LA FLORENTINE	165,00	
Association OGEC STE FLORENCE	1 271,70	
Association PAYS DES ESSARTS HANDBALL	1 600,00	
Association SAINT HUBERT CHASSE	500,00	
Association SOCIETE DE CHASSE SAINTE FLORENCE	250,00	
Association TENNIS CLUB ESSARTAIS	4 000,00	
Association UNION SPORTIVE DE L'OIE	0,00	
Association UNION SPORTIVE DE L'OIE	748,50	
Association VELO CLUB ESSARTAIS	2 004,00	
OGEC L'OIE	1 101,60	
OGEC LA MERLATIERE	421,20	
OGEC LES ESSARTS Ecole Notre Dame	2 997,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**30 000,00**	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CENTRE DE LOISIRS DES ESSARTS	30 000,00	
Personnes de droit public	**16 870,50**	
Etat	**16 870,50**	
COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	351,50	
Syndicat SYDEV	5 697,00	
Syndicat SYDEV	3 371,00	
Syndicat SYDEV	5 697,00	
Syndicat SYDEV	1 754,00	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	
Autres	**0,00**	

202

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-baux mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baux immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

203

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**25,00**	**0,50**	**25,50**	**22,00**	**0,50**	**22,50**
ADJ ADM ACC	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
Adjoint administratif	C	13,00	0,50	13,50	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**23,00**	**8,78**	**31,78**	**28,46**	**1,10**	**29,56**
ADJ TECHNIQUE RS	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10
Adjoint technique	C	4,00	7,19	11,19	9,87	0,00	9,87
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11,00	0,84	11,84	10,84	0,00	10,84
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1,00	0,75	1,75	1,75	0,00	1,75
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**6,00**	**1,99**	**7,99**	**5,33**	**1,00**	**6,33**
Agent social	C	2,00	1,99	3,99	2,33	0,00	2,33
Agent social principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EJE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educatrice de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**6,00**	**0,04**	**6,04**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Auxiliaire de puériculture classe sup	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal classe normale	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Médecin	A	0,00	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur des APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant qualifié de conservation du patrimoine ppal 1ère class	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		**1,00**	**0,75**	**1,75**	**1,75**	**0,00**	**1,75**
Adjoint d'animation	C	0,00	0,75	0,75	0,75	0,00	0,75
Animateur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Brigadier chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
DGS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**68,00**	**12,06**	**80,06**	**68,54**	**2,60**	**71,14**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

208

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**45 585,12**		
ADJ ADM ACC	C	ADM		11 541,00	A 3-1	CDD C
ADJ TECHNIQUE RS	C	TECH		11 241,00	A 3-2	CDD C
EJE	A	S		22 803,12	A 3-2	CDD A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**28 208,05**		
ADJ ADM URB	C	ADM		10 265,94	A 3-a-3°	CDD C
ADJ PATRIMOINE	C	CULT		3 601,80	A 3-a-3°	CDD C
AESH	C	TECH		2 093,08	A 3-a-3°	CDD AESH
ATSEM	C	TECH		12 247,23	A 3-a-3°	CDD C
TOTAL GENERAL				**73 793,17**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
26/04/2022 -	ASSO ESF SECTION VOLLEY BALL	Association ASSO ESF SECTION VOLLEY BALL		1 500,00
26/04/2022 -	LA GAULE ESSARTAISE	Association LA GAULE ESSARTAISE		500,00
26/04/2022 -	PAYS DES ESSARTS HANDBALL	Association PAYS DES ESSARTS HANDBALL		1 600,00
26/04/2022 -	NOUVEL'AIR	Association NOUVEL'AIR		1 500,00
26/04/2022 -	OGEC LA FLORENTINE	Association OGEC LA FLORENTINE		165,00
26/04/2022 -	FOOTBAL CLUB ESSARTAIS	Association FOOTBAL CLUB ESSARTAIS		6 460,00
26/04/2022 -	APEL SAINT JOSEPH	Association APEL SAINT JOSEPH		141,00
26/04/2022 -	ACCORD MUSICAL ESSARTAIS	Association ACCORD MUSICAL ESSARTAIS		20 000,00
26/04/2022 -	FLORE CULTURELLE	Association FLORE CULTURELLE		3 000,00
26/04/2022 -	COMEDIA D'ESSARTS	Association COMEDIA D'ESSARTS		1 000,00
26/04/2022 -	APEL ECOLE NOTRE DAME PRIMAIRE ESSARTS	Association APEL ECOLE NOTRE DAME PRIMAIRE ESSARTS		406,00
26/04/2022 -	AMICALE LAIQUE ECOLE PUBLIQUE	Association AMICALE LAIQUE ECOLE PUBLIQUE		349,00
26/04/2022 -	BASKET BALL ESSARTAIS	Association BASKET BALL ESSARTAIS		3 486,00
26/04/2022 -	BASKET CLUB OIE	Association BASKET CLUB OIE		1 353,00
26/04/2022 -	BOULOGNE MERLATIERE BASKET	Association BOULOGNE MERLATIERE BASKET		1 015,00
26/04/2022 -	JUDO CLUB DES ESSARTS	Association JUDO CLUB DES ESSARTS		2 093,00
26/04/2022 -	LES KORRIGANS	Association LES KORRIGANS		2 803,00
26/04/2022 -	SOCIETE CHASSE SAINT HUBERT CLUB BOULOGNE	SOCIETE CHASSE SAINT HUBERT CLUB BOULOGNE		250,00
26/04/2022 -	SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE SAINTE FLORENCE	SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE SAINTE FLORENCE		250,00

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600 - CFU - 2022

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
26/04/2022 -	TENNIS CLUB ESSARTAIS	Association TENNIS CLUB ESSARTAIS		4 000,00
26/04/2022 -	ENTENTE TENNIS DE TABLE SAINTE FLORENCE/VENDRENNES	Association ENTENTE TENNIS DE TABLE SAINTE FLORENCE/VENDRENNES		262,00
26/04/2022 -	VELO CLUB ESSARTAIS	Association VELO CLUB ESSARTAIS		2 004,00
26/04/2022 -	APEL BOULOGNE LA MERLATIERE	Association APEL BOULOGNE LA MERLATIERE		98,00
26/04/2022 -	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU		351,50
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

211

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**487 257,55**	**477 544,89**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**468 920,19**	**468 920,13**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	456 820,19	456 820,13
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	12 100,00	12 100,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**18 337,36**	**8 624,76**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*18 337,36*	*8 624,76*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**477 544,89**	**374 459,38**	**0,00**	**852 004,27**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 894 718,20**	**III**	**1 432 175,29**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 296 701,00**		**535 079,78**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	1 176 701,00		360 989,35
10226	Taxe d'aménagement (2)	120 000,00		174 090,43
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 598 017,20**		**897 095,51**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*1 714,87*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*115 580,48*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*1 912,85*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*23 543,75*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*0,00*		*2 866,67*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*31 882,36*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*		*5 871,38*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*		*5 538,60*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*35 302,53*
28041781	*Subv. Autres : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*146,17*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*150,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*27 247,30*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*1 533,33*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*8 801,40*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*6 155,74*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*5 048,39*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*98 252,38*

215

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281351	Bâtiments publics	0,00	90 310,32
28138	Autres constructions	0,00	2 576,09
28151	Réseaux de voirie	0,00	6 648,00
28152	Installations de voirie	0,00	749,78
281538	Autres réseaux	0,00	6 893,32
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	1 189,70
2815731	Matériel roulant	0,00	3 319,60
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	23 446,11
281578	Autre matériel technique	0,00	26,35
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	80 524,04
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	151,66
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	8 300,92
281828	Autres matériels de transport	0,00	91 882,62
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	4 576,06
281838	Autre matériel informatique	0,00	30 878,04
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	11 013,31
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	19 187,56
28188	Autres immo. corporelles	1 500 000,00	143 871,83
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	98 017,20	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 432 175,29	458 387,40	2 816 471,56	3 000 000,00	7 707 034,25

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	852 004,27
Ressources propres disponibles	IV	7 707 034,25

Solde	V = IV – II (5)	**6 855 029,98**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

214

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2021-01	CONSTRUCTION D'UNE CRECHE		0,00	337 112,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-04	ESPACE CULTUREL		0,00	5 747 472,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-03	PROGRAMME TRAVAUX EAUX PLUVIALES L'OIE - SAINTE-FLORENCE		0,00	2 554 430,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-01	PROGRAMME VOIRIE		0,00	4 073 069,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-05	RESERVE FONCIERE URBANISME		0,00	2 806 628,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-02	SPORT		0,00	2 681 247,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	18 199 960,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

818

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

219

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
LOCAL COMMERCIAL	LOCAL COMMERCIAL BOULOGNE	10/06/1994		SPIC
LOCAL COMMERCIAL	LOCAL COMMERCIAL STE FLORENCE	12/12/2009		SPIC
CELLULES COMMERCIALES	ILOT DE LA POSTE LES ESSARTS	20/06/2017		SPIC

122

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

222

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

223

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

228

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

12 janvier 2023 11:57:32

EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE **Budget : BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600** **2022**

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001				**0,00 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	2 816 471,56 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - 024				**0,00 €**
024 - Produits des cessions d'immobilisations	01	98 017,20 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - 10				**0,00 €**
10222 - FCTVA	01	1 176 701,00 €	360 969,35 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01	120 000,00 €	172 463,74 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
Chapitre - 13				**458 387,40 €**
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	212	14 958,00 €	0,00 €	14 958,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	213	10 300,00 €	0,00 €	10 300,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	020	24 167,00 €	0,00 €	24 167,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	321	30 400,00 €	15 200,00 €	15 200,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	331	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	513	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	321	92 321,00 €	27 696,30 €	64 624,70 €
1323 - Subv. non transf. Départements	331	90 000,00 €	27 000,00 €	63 000,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	4221	90 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	513	122 144,55 €	36 643,36 €	0,00 €
1326 - Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	331	41 481,00 €	12 444,30 €	29 036,70 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	020	0,00 €	0,00 €	72 501,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	312	19 500,00 €	19 500,00 €	0,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	321	91 200,00 €	45 600,00 €	45 600,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	020	72 501,00 €	0,00 €	0,00 €

224

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE **Budget : BUDGET PRINCIPAL ESSARTS EN BOCAGE - 32600** **2022**

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	321	44 700,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	331	150 000,00 €	45 000,00 €	105 000,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	513	198 771,30 €	161 158,80 €	0,00 €
				0,00 €
Chapitre - 16				
1641 - Emprunts en euros	01	2 070 268,01 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €
Chapitre - 458201				
458201 - TRAVAUX PONT BEAUMANOIR	845	30 000,00 €	9 807,00 €	0,00 €
	Total des recettes	**10 467 901,62 €**	**3 960 502,65 €**	**458 387,40 €**

« ETAT DES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENTS, RECETTES, ARRETE A LA SOMME DE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS QUARANTE CENTIMES (458 387,40 €) FAIT A ESSARTS EN BOCAGE, LE 12 JANVIER 2023, Le Maire, M. FREDDY RIFFAUD

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

230

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL023_2021-DE

N°4

République Française **Département de la Vendée**

Date de la convocation : 13 Janvier 2021

Commune d'Essarts en Bocage **DEL023EEB190121**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle « Le Vallon » de la Commune déléguée de Sainte-Florence, sous la présidence de M. Freddy RIFFAUD.

Étaient présents : MM. BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BATONNIER Lucie,
- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne).

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Yannick MANDIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29 Suffrages exprimés : 32
Nombre de pouvoirs : 3 Votes : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'étude pour un lancement des travaux au cours du premier semestre 2021. Cette opération a pour objectif d'adapter la salle de sports de L'Oie aux besoins des associations du territoire par la création d'une buvette, d'une salle de réunion, de locaux de rangement et de sanitaires PMR et de mettre aux normes les vestiaires et sanitaires du football attenant.

Les travaux menés permettront de disposer d'un équipement sportif qualitatif, respectant les normes PMR et permettant aux associations du territoire de disposer d'un outil adapté à leurs pratiques.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire ainsi que de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 085-200054260-20210119-DEL023_2021-DE

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

Extension de la salle omnisports de l'Oie - Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES		**RECETTES**		
Nature de dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
Travaux	260 000,00 €	Autofinancement de la collectivité	90 079,00 €	30%
Maitrise d'œuvre	23 496,00 €	Contrat Vendée Territoire	92 321,00 €	30%
Contrôleur technique et Sécurité et Protection de la Santé	4 846,00 €	Subvention Etat	91 200,00 €	30%
		FRDC	30 400,00 €	10%
Divers, actualisation	15 658,00 €			
TOTAL HT	**304 000,00 €**	**TOTAL HT**	**304 000,00 €**	**100%**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 91 200 € au titre des subventions d'Etat pour le projet d'extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.**

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 21/01/2021
Qualité : Maire des Essarts en Bocage

F. RIFFAUD

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le.....
Et publication ou notification du.....
Le Maire.
Freddy RIFFAUD

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Arrêté n° 21 – DRCTAJ – 237
portant attribution d'une subvention DETR 2021

EJ n° 2103267924

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-11, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et D1111-6 ;

VU la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 6 novembre 2020 ;

VU le montant de l'enveloppe déléguée au département de la Vendée au titre de la DETR, exercice 2021 ;

VU le projet présenté par la commune d'Essarts-en-Bocage ;

VU l'avis de la commission départementale des élus en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour son projet et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de **91 200,00 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense subventionnable de **304 000,00 €** est allouée à la commune d'Essarts-en-Bocage pour la réalisation des travaux suivants :

Extension de la salle de sports et mise aux normes d'accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de l'Oie.

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2021.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 3 : Le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.
Le bénéficiaire doit informer le Préfet du commencement d'exécution des travaux.
L'échéancier fourni par la commune d'Essarts-en-Bocage indique une période de réalisation de l'opération de avril 2021 à février 2022.
Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 4 : Par dérogation à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, une avance de 50 % du montant de la subvention est versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un bon de commande à une entreprise ;

Article 5 : Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 6 : Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 7 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :
a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 1111-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement. Cette publication s'entend par son affichage à la mairie ou au siège du groupement et par sa mise en ligne son site internet, dans le délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution.
Le plan de financement est également affiché sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois courant à compter de sa notification.
Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès du préfet de la Vendée, interrompant le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux.
La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse https://telerecours.fr.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet territorialement compétent, au maire de la commune d'Essarts-en-Bocage et à la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire.

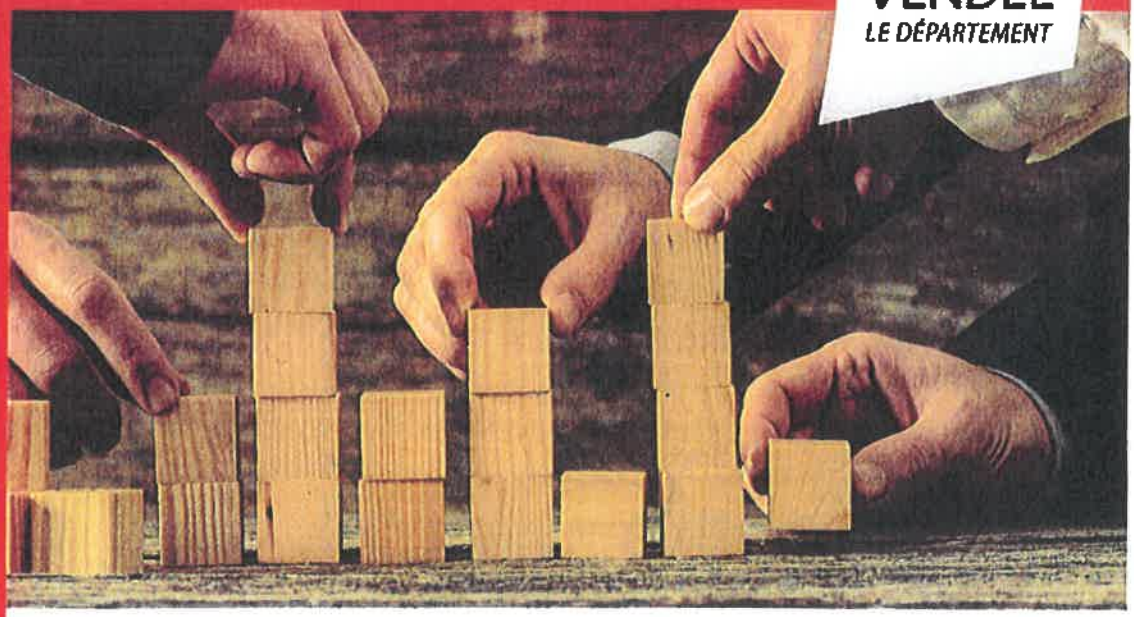
Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 AVR. 2021

Le préfet,

Benoît BROCART

Contrat Vendée Territoires

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE – PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITES
Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie – Service Contractualisation

Entre

Le Département de la Vendée, ci-après désigné le DEPARTEMENT, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Yves AUVINET ;

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ci-après désignée par la COMMUNAUTE, représentée par le Président, Monsieur Wilfrid MONTASSIER ;

Et

La Commune de BAZOGES EN PAILLERS, représentée par le Maire, M. Jean-François YOU ;

La Commune des BROUZILS, représentée par le Maire, M. Dominique PAQUEREAU ;

La Commune de CHAUCHE, représentée par le Maire, M. Christian MERLET ;

La Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, représentée par le Maire, M. Eric SALAUN ;

La Commune de LA COPECHAGNIERE, représentée par le Maire, M. Jean-Claude BONNAUDET ;

La Commune d'ESSARTS EN BOCAGE, représentée par le Maire, M. Freddy RIFFAUD ;

La Commune de LA MERLATIERE, représentée par le Maire, M. Tony QUERQUIS ;

La Commune de LA RABATELIERE représentée par le Maire, M. Wilfrid MONTASSIER ;

La Commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE, représentée par le Maire, M. Jacky DALLET ;

La Commune de SAINT FULGENT, représentée par le Maire, M. Paul BOUDAUD ;

ci-après désignée collectivement par les COMMUNES DU TERRITOIRE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 novembre 2017 approuvant le contenu du présent contrat « Vendée Territoires » à signer avec la Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en date du 14 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAILLERS en date du 22 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des BROUZILS en date du 13 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHAUCHE en date du 24 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS en date du 6 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA COPECHAGNIERE en date du 13 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE en date du 21 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA MERLATIERE en date du 23 octobre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA RABATELIERE en date du 20 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE en date du 6 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT FULGENT en date du 13 novembre 2017 approuvant le présent contrat et autorisant le Maire à le signer;

Il est exposé et convenu ce qui suit ;

SOMMAIRE

SOMMAIRE 4
PREAMBULE 5
I. PRINCIPES GENERAUX 5
Article 1 : Objet 5
Article 2 : Engagements réciproques 5
II. LA STRATEGIE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT 6
Article 3 : Structuration de l'intervention du Département sur le territoire 6
Article 4 : Les projets éligibles au titre du contrat de territoire 6
III. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX DU TERRITOIRE 7
Article 5 : Diagnostic de territoire 7
Article 6 : Les priorités d'aménagement partagées 7
IV. ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT 8
Article 7 : Engagement financier du DEPARTEMENT 8
Article 8 : Opérations soutenues au titre du contrat 8
V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 8
Article 9 : Modalités de suivi et d'évaluation 8
Article 10 : Composition et rôle du Comité Territorial de Pilotage 8
Article 11 : Clause de revoyure 9
Article 12 : Modalités d'attribution des aides dans le cadre du contrat de territoire 9
Article 13 : Durée et effet du contrat 9
Article 14 : Modification 9
Article 15 : Dénonciation et résiliation 9
Article 16 : Contrôle 9

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales.

La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département : outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Depuis de nombreuses années, le Département se tient aux côtés des communes de Vendée et apporte son soutien à la réalisation de projets dans de nombreux domaines.

En 2017, pour répondre aux besoins nouveaux et aux enjeux cruciaux des territoires, tout en assurant un soutien dans la continuité, il a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoires auprès des 19 intercommunalités et de l'Ile d'Yeu en mobilisant une enveloppe de plus de 56 millions d'euros sur 4 ans afin de soutenir les projets intercommunaux et communaux.

Dans une volonté commune de simplifier les procédures des collectivités et de gagner en efficacité et proximité, la Région des Pays de la Loire et le Département de Vendée ont souhaité travailler en partenariat sur leur politique contractuelle. Ainsi, une plateforme internet commune pour le dépôt des projets financés par les contrats de territoire départementaux et régionaux est ainsi opérationnelle depuis juin 2017, dénommée « eContratTerritoire ».

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser l'intervention financière du **DEPARTEMENT**, les priorités de développement et d'aménagement du territoire de la **COMMUNAUTE**, les engagements réciproques des partenaires ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Les tableaux de programmation (annexe 1) et le diagnostic de territoire (annexe 2) sont joints au contrat et n'ont pas valeur contractuelle.

Article 2 : Engagements réciproques

Le **DEPARTEMENT** s'engage à respecter les modalités du présent contrat et accompagner les actions menées sur le territoire de La **COMMUNAUTE** sous réserve de leur conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire définis à l'article 6 et dans la limite de l'enveloppe financière allouée par le **DEPARTEMENT** au territoire.

Outre les aides financières au titre du présent contrat, le **DEPARTEMENT** peut apporter un appui technique (mission d'ingénierie) pour la réalisation de projets dans certains domaines comme par exemple, l'assainissement, les aménagements de centre-bourg, la promotion touristique, les déplacements doux, la construction et la gestion de bibliothèques, etc.

La **COMMUNAUTE** s'engage à respecter les modalités du présent contrat, associer le **DEPARTEMENT** à la mise en œuvre des projets portés sur le territoire de la **COMMUNAUTE** et assurer la concertation avec les **COMMUNES DU TERRITOIRE**.

Les **COMMUNES DU TERRITOIRE** s'engagent à respecter les modalités du présent contrat et associer le **DEPARTEMENT** à la mise en œuvre des projets.

La **COMMUNAUTE** et les **COMMUNES DU TERRITOIRE** s'engagent à signaler l'implication du **DEPARTEMENT** dans l'aménagement et le développement des territoires, selon les modalités suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du **DEPARTEMENT** et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier (ce panneau est réalisé par le maître d'ouvrage en faisant figurer les co-financeurs ou fourni par le Département au maître d'ouvrage) ;
- Chaque action financée par le **DEPARTEMENT** devra faire l'objet d'une communication commune et/ou d'une invitation commune : conférence de presse sur le projet, pose de la première pierre, visite de chantier, inauguration ...Pour chacune de ces manifestations la date sera arrêtée conjointement avec l'accord du Président du Département. La Direction de la Communication du **DEPARTEMENT** sera consultée pour la préparation des différentes manifestations, citées ci-dessus. Une ou plusieurs invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du **DEPARTEMENT** et de son logo comme collectivité partenaire.
- Faire apparaître le logo du **DEPARTEMENT** sur toute étude, édition ou publication, et sur le lieu d'une manifestation et de faire mention du soutien du **DEPARTEMENT** dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication, la formule à employer étant « avec le soutien du Département de la Vendée ».

II. LA STRATEGIE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Article 3 : Structuration de l'intervention du Département sur le territoire

Dans le cadre du contrat, le **DEPARTEMENT** soutient la réalisation d'opérations en adéquation avec les conclusions du diagnostic de territoire élaboré en co-construction par la **COMMUNAUTE**, le **DEPARTEMENT** et les **COMMUNES DU TERRITOIRE**, et en particulier :

1. la réalisation d'opérations d'investissement structurantes du territoire ;
2. la réalisation de projets communaux, portés par les **COMMUNES DU TERRITOIRE**, d'intérêt plus local.
3. la réalisation d'opérations et d'actions en fonctionnement structurantes du territoire;

Une enveloppe financière est affectée au territoire de la **COMMUNAUTE** (article 7) pour la réalisation des actions programmées au titre du contrat Vendée Territoires (article 8). L'attribution et le versement des aides du **DEPARTEMENT** feront l'objet d'une délibération de son organe délibérant.

Le contrat devra s'opérer dans le respect des schémas thématiques départementaux et conformément au règlement d'aide qui régit les Contrats Vendée Territoires.

Article 4 : Les projets éligibles au titre du contrat de territoire

Les opérations éligibles au titre du présent contrat sont :

PROJETS D'INVESTISSEMENT *(liste non exhaustive pourra être revue en fonction des actions et de leur impact pour le territoire)*

- *Développement équilibré et durable du territoire*
  - Réalisation de quartiers d'habitation écologique
  - Opérations d'aménagement d'espaces publics en centre-bourg/centre-ville
  - Acquisitions foncières (bâties et non bâties) dans le cadre des opérations d'aménagement de dents creuses et/ou de renouvellement urbain
  - Aménagement de dents creuses en centre-bourg et opération de renouvellement urbain
  - Construction, réhabilitation ou reconversion en logement social
  - Entretien de la voirie communale
  - Aménagement ou création de commerces et services en milieu rural
  - Création et développement d'équipements touristiques structurants
  - Aménagement de pistes cyclables (boucles locales)
  - Aménagement et modernisation de ports communaux et intercommunaux

- Réhabilitation ou création de bâtiments/équipements communaux ou intercommunaux répondant à un besoin de la population ou accueillant un service public ou culturel ou autre action structurante contribuant à un développement équilibré et durable du territoire
- Performance de l'assainissement des communes rurales
- Réhabilitation et construction de bâtiments scolaires

- *Solidarité et développement des services à la personne*
  - Acquisition de véhicules de portage de repas
  - Création de maisons de l'enfance multi-accueil et haltes garderies
  - Création de maisons de santé pluridisciplinaires.

- *Amélioration du cadre de vie et de l'environnement*
  - Réhabilitation et construction d'équipements sportifs
  - Développement des bibliothèques de Vendée
  - Construction de salles polyvalentes
  - Actions concourant à la transition énergétique sur les bâtiments publics
  - Implantation de bornes électriques
  - Implantation de stations GNV
  - Soutien aux structures locales de traitement des déchets
  - Opérations de plantations de haies avec talus

OPERATIONS EN FONCTIONNEMENT *(liste non exhaustive pourra être revue en fonction des actions et de leur impact pour le territoire)*

- Réalisation de PLH, étude pré opérationnelle d'OPAH et suivi animation d'OPAH, études diverses pré-opérationnelles liées aux opérations identifiées au contrat
- Études de potentialités foncières
- Autres études ne donnant pas lieu à des travaux
- Organisation d'un évènementiel à vocation intercommunale ou départementale
- Programme d'actions ou animations Développement Durable
- Actions de promotion touristique en conformité avec les orientations du Schéma Départemental du Tourisme 2017-2021 (adoption prévue au cours du premier semestre 2017)
- Autres opérations en fonctionnement

III. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Article 5 : Diagnostic de territoire

Le diagnostic de territoire, réalisé en co-construction entre la **COMMUNAUTE**, le **DEPARTEMENT** et les **COMMUNES DU TERRITOIRE**, est joint en annexe 2.

Article 6 : Les priorités d'aménagement partagées

Au vu du diagnostic de territoire, réalisé en co-construction entre la **COMMUNAUTE**, le **DEPARTEMENT** et les **COMMUNES DU TERRITOIRE**, l'ensemble des parties contractualise sur les objectifs partagés suivants :

- Développer, diversifier et maîtriser l'habitat
- Accompagner le développement économique
- Maintenir et développer l'offre existante de commerces et de services
- Développer et structurer les services de soin et de santé
- Conforter et développer l'offre de lecture publique
- Développer l'offre en équipements sportif

- Renforcer l'efficacité énergétique du territoire

Les opérations et actions du présent contrat devront permettre de répondre aux objectifs arrêtés en commun.

IV. ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Article 7 : Engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire définies à l'article 8, l'enveloppe du **DEPARTEMENT** pour le territoire de LA **COMMUNAUTE** s'élève à **2 136 590 €** pour la durée totale du contrat.

L'enveloppe globale du **DEPARTEMENT** devra être répartie en trois catégories de projets :

- Catégorie d'aide n°1 - Opérations d'investissement structurantes du territoire : 70% minimum ;
- Catégorie d'aide n°2 - Projets communaux d'intérêt local : entre 15% et 30%.
- Catégorie d'aide n°3 - Opérations et actions en fonctionnement structurantes du territoire : 10% maximum ;

Les crédits alloués aux opérations de catégories 2 et 3 pourront être réaffectés à des opérations d'investissement structurantes du territoire (catégorie 1), en veillant à respecter un pourcentage minimum de 15% pour la catégorie 2 concernant les projets communaux d'intérêt local.

Au moment de la signature du contrat, une part de l'enveloppe du **DEPARTEMENT** pourra ne pas être affectée à des opérations. Le montant des crédits non affectés à des opérations ne pourra pas excéder 20% de l'enveloppe globale.

Article 8 : Opérations soutenues au titre du contrat

Les actions et opérations pouvant faire l'objet d'un soutien financier du **DEPARTEMENT** sont listées, à titre indicatif, en annexe 1.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 9 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les parties conviennent que le **DEPARTEMENT** et la **COMMUNAUTE** assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. A ce titre, le **DEPARTEMENT** et la **COMMUNAUTE** s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation, et également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Afin de préparer la renégociation du contrat conformément aux modalités décrites à l'article 11, la **COMMUNAUTE** remettra au **DÉPARTEMENT** un bilan d'exécution du contrat sur la période 2017-2018 afin d'être en mesure de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires.

En 2020 une évaluation sera conduite par le **DEPARTEMENT** et la **COMMUNAUTE** en collaboration avec les différents partenaires du territoire. L'objectif est d'évaluer les opérations réalisées, de formuler leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent.

Article 10 : Composition et rôle du Comité Territorial de Pilotage

Le Comité Territorial de Pilotage est constitué :

- du Président de la Commission Territoires et Collectivités du Conseil Départemental de la Vendée ;
- des Conseillers départementaux du territoire ;
- du Président de la **COMMUNAUTE** ;
- de 3 représentants des maires des **COMMUNES DU TERRITOIRE** désignés par le Président de la **COMMUNAUTE**.

Le rôle du Comité Territorial de Pilotage est de participer à l'élaboration et au suivi de la programmation du présent contrat. Il sera également mobilisé lors de la clause de revoyure à mi-contrat.

Article 11 : Clause de revoyure

Au vu du bilan d'exécution réalisé au préalable en application de l'article 9, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic de territoire.

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- la modification de la programmation ;
- la substitution d'actions ;
- l'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat ;
- la prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019-2020.

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au Contrat « Vendée Territoires ». En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le **DEPARTEMENT** au territoire intercommunal.

Article 12 : Modalités d'attribution des aides dans le cadre du contrat de territoire

Par délibération n°4 11 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 janvier 2017, le Département a adopté son règlement d'aide « *Aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires, inscrits aux contrats Vendée Territoires signés avec le Département* » qui définit les modalités d'attribution des aides départementales au titre du contrat Vendée Territoires.

Article 13 : Durée et effet du contrat

Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020.

Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

Article 14 : Modification

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

Article 15 : Dénonciation et résiliation

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties adressée à chacune des autres parties, sous réserve de respecter un préavis de six mois. En cas de dénonciation, l'acte continue de produire ses effets pour les autres parties au présent contrat.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements mentionnés à l'article 2 du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 16 : Contrôle

Afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat, le **DEPARTEMENT** pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces auprès de l'ensemble des parties.

Fait le 09 MARS 2018 à Saint-Fulgent

En 3 exemplaires originaux,

Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts Le Président,
Pour la Commune de Bazoges en Pallers, Le Maire,	Pour la Commune des Brouzils, Le Maire,
Pour la Commune de Chauché, Le Maire,	Pour la Commune de Chavagnes en Paillers, Le Maire,
Pour la Commune de La Copechagnière, Le Maire,	Pour la Commune des Essarts en Bocage, Le Maire,
Pour la Commune de La Merlatière, Le Maire	Pour la Commune de La Rabatelière, Le Maire
Pour la Commune de Saint André Goule d'Oie, Le Maire	Pour la Commune de Saint Fulgent, Le Maire

ANNEXE 1 NON CONTRACTUELLE – PROGRAMME OPERATIONNEL

► REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	2 136 590€	
Projets structurants	1 699 683€	80%
Opérations en fonctionnement	0 €	0%
Projets communaux d'intérêt local	436 907€	20%
Part non affectée	0 €	0%

► LISTE DES OPERATIONS

Dans le tableau ci-après, l'engagement financier du Département est souligné et en gras. Selon les opérations, cet engagement porte, dans le respect des règles de subventionnement détaillées par le règlement d'aide visé à l'article 12 du présent contrat, sur :

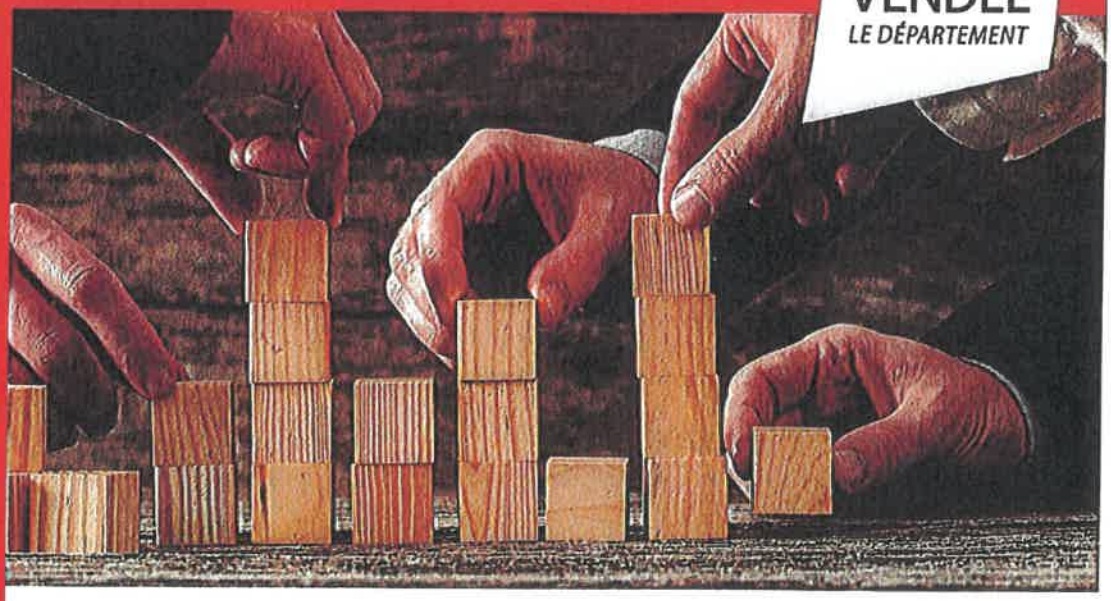
- le montant de la subvention, auquel cas le taux de subvention du Département fluctuera en fonction du coût de l'opération ;
- le taux de subvention, déterminant le montant plafond de la subvention du Département au vu du coût prévisionnel (ainsi, si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, le montant de subvention sera réduit en appliquant le taux de subvention ; si le coût définitif de l'opération est supérieur au coût prévisionnel, le montant de la subvention fera l'objet d'aucune revalorisation).

ACTIONS ET PROJETS	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire					
Plan intercommunal d'équipements sportifs					
Terrain multisports + couverture	Les Brouzils	2018-2019	180 000 €	50%	**90 000 €**
Réhabilitation de la salle de sports (Boulogne)	Les Essarts en Bocage	2018	500 000 €	13%	**65 003 €**
Terrain synthétique de football (Brouzils)	Cté Communes Pays de St Fulgent Les Essarts	2018	850 000 €	46%	**390 626 €**
Salle de gymnastique (Chavagnes-en-Paillers)	Cté Communes Pays de St Fulgent Les Essarts	2018-2019	2 250 000 €	19%	**427 318 €**
Plan intercommunal de développement des bibliothèques					
Réhabilitation de la bibliothèque	La Copechagnière	2018-2019	330 000 €	23%	**74 418 €**
Equipement culturel - site de la Capèterie	Les Essarts en Bocage	2019	2 500 000 €	17%	**427 318 €**
Médiathèque	Saint Fulgent	2017-2018	1 100 000 €	15%	**165 000 €**
Commerce multi-service (la Copechagnière)	Cté Communes Pays de St Fulgent Les Essarts	2018	400 000 €	15%	**60 000 €**
Investissement : Opérations d'intérêt local					
Extension restaurant scolaire	Les Brouzils	2019	200 000 €	50%	**100 000 €**
Restaurant scolaire	Chauché	2019	1 100 000 €	27%	**294 407 €**
Aménagement entrée bourg RD 80	La Meilatière	2020	85 000 €	50%	**42 500 €**

ANNEXE 2 NON CONTRACTUELLE – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

AVENANT au Contrat Vendée Territoires

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE – PÔLE TERRITOIRES & COLLECTIVITES
Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie Territoriale – Service Contrats et Relations aux Territoires

Entre

Le Département de la Vendée, ci-après désigné le DEPARTEMENT, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Yves AUVINET ;

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ci-après désignée par la COMMUNAUTE, représentée par le Président, Monsieur Wilfrid MONTASSIER ;

Et

La Commune de BAZOGES EN PAILLERS, représentée par le Maire, M. Jean-François YOU ;

La Commune de LES BROUZILS, représentée par le Maire, M. Dominique PAQUEREAU ;

La Commune de CHAUCHE, représentée par le Maire, M. Christian MERLET ;

La Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, représentée par le Maire, M. Eric SALAUN ;

La Commune de LA COPECHAGNIERE, représentée par le Maire, M. Jean-Claude BONNAUDET ;

La Commune de ESSARTS EN BOCAGE, représentée par le Maire, M. Freddy RIFFAUD ;

La Commune de LA MERLATIERE, représentée par le Maire, M. Tony QUERQUIS ;

La Commune de LA RABATELIERE représentée par le Maire, M. Wilfrid MONTASSIER ;

La Commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE, représentée par le Maire, M. Jacky DALLET ;

La Commune de SAINT FULGENT, représentée par le Maire, M. Paul BOUDAUD ;

ci-après désignée collectivement par les COMMUNES DU TERRITOIRE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoires ;

Vu le contrat Vendée Territoire du territoire Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 novembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 octobre 2019 approuvant le contenu du présent avenant au contrat « Vendée Territoires », à signer avec l'intercommunalité et les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 septembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAILLERS en date du 18 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LES BROUZILS en date du 9 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHAUCHE en date du 16 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS en date du 9 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA COPECHAGNIERE en date du 18 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ESSARTS EN BOCAGE en date du 17 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA MERLATIERE en date du 17 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA RABATELIERE en date du 16 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE en date du 9 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT FULGENT en date du 16 décembre 2019 approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Maire à le signer ;

Il est exposé et convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Conformément aux termes de l'article 11 du contrat Vendée Territoires de Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, les élus locaux et départementaux se sont concertés à mi-contrat afin de proposer et entériner des modifications.

Ces modifications peuvent prendre la forme d'ajout ou substitution d'opérations ainsi que d'ajustements dans la répartition des aides du Département, dans la limite de l'enveloppe globale fixée dans le contrat.

Le Comité Territorial de Pilotage a été mobilisé et s'est prononcé favorablement aux modifications reprises dans le présent avenant au contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant au contrat a pour objet de modifier le contrat susvisé afin de préciser les conditions de l'intervention financière du **DEPARTEMENT** et de réviser le programme opérationnel figurant dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

2.1 Le texte de l'article 8 du contrat susvisé est remplacé comme suit :

*« Les actions et opérations pouvant faire l'objet d'un soutien financier du **DEPARTEMENT** sont listées, à titre indicatif, en annexe 1. »*

2.2 Le texte de l'article 12 du contrat susvisé est remplacé comme suit :

« Les aides du Département sont accordées dans les conditions prévues par le règlement d'aide « Aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires, inscrits aux contrats Vendée Territoires signés avec le Département » qui définit les modalités d'attribution des aides départementales au titre du contrat Vendée Territoires adopté en dernier lieu par la délibération n° 4-1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 février 2018, étant précisé que les modifications ultérieures de ce règlement seront directement applicables aux aides du Département accordées dans le cadre du présent contrat. »

2.3 Le texte de l'article 13 du contrat susvisé est remplacé comme suit :

« La programmation des opérations et actions au titre du présent contrat court de la date de sa signature du présent avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022. »

2.4 Le programme opérationnel figurant en annexe au présent avenant est substitué à celui figurant en annexe 1 au contrat susvisé.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties au contrat susvisé.

L'ensemble des dispositions du contrat Vendée Territoires susvisé non modifiées par le présent avenant restent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, qui prévalent en cas de contradiction.

Fait le 26 Mars 2020 à La Roche sur Yon

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,	Pour PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS Le Président,
Pour la commune de BAZOGES EN PAILLERS, Le Maire,	Pour la commune de LES BROUZILS, Le Maire,
Pour la commune de CHAUCHE, Le Maire, M. MERLET Christian Maire de CHAUCHE	Pour la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, Le Maire,
Pour la commune de LA COPECHAGNIERE, Le Maire,	Pour la commune de ESSARTS EN BOCAGE, Le Maire,
Pour la commune de LA MERLATIERE, Le Maire QUERQUIS Tony	Pour la commune de LA RABATELIERE, Le Maire,
Pour la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE, Le Maire, J. DALLET	Pour la commune de SAINT FULGENT, Le Maire,

ANNEXE 1 - PROGRAMME OPERATIONNEL

► REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT

Repartition de l'enveloppe	Aides du Departement	Taux
Enveloppe globale du territoire	2 136 590€	
Projets structurants	1 519 683€	71%
Opérations en fonctionnement	0 €	0%
Projets communaux d'intérêt local	616 907€	29%
Part non affectée	0 €	0%

► LISTE DES OPERATIONS

Dans le tableau ci-après, l'engagement financier du Département est souligné et en gras. Selon les opérations, cet engagement porte, dans le respect des règles de subventionnement détaillées par le règlement d'aide visé à l'article 12 du contrat initial, sur le montant de la subvention, auquel cas le taux de subvention du Département fluctuera en fonction du coût de l'opération ;

Actions et projets	Maitre d'ouvrage	Annee de l'action	Montant HT	Taux prise en charge	Subvention Departement
Investissement : Opérations structurantes du territoire					
Plan intercommunal d'équipements sportifs					
Création d'un terrain multisports + couverture	Commune de LES BROUZILS	2018-2019	180 000 €	50%	**90 000 €**
Réhabilitation de la salle de sports (Boulogne)	Commune de ESSARTS EN BOCAGE	2018	500 000 €	44%	**220 000 €**
Extension de la salle de sports (L'Oie)	Commune de ESSARTS EN BOCAGE	2019-2020	207 660 €	44%	**92 321 €**
Création d'un terrain synthétique de football (Brouzils)	Communauté de communes PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS	2018	850 000 €	46%	**390 626 €**
Construction d'un complexe sportif (Chavagnes-en-Paillers)	Communauté de communes PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS	2019-2021	4 000 000 €	11%	**427 318 €**
Plan intercommunal de développement des bibliothèques					
Réhabilitation de la bibliothèque	Commune de La COPECHAGNIERE	2018-2019	330 000 €	23%	**74 418 €**
Construction d'une médiathèque	Commune de SAINT FULGENT	2017-2018	1 100 000 €	15%	**165 000 €**
Installation d'un commerce multi-service (La Copechagnière)	Communauté de communes PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS	2018	400 000 €	15%	**60 000 €**
Investissement : Opérations d'intérêt local					
Extension restaurant scolaire	Commune de LES BROUZILS	2019	200 000 €	50%	**100 000 €**
Construction d'un restaurant scolaire	Commune de CHAUCHE	2019	1 100 000 €	27%	**294 407 €**
Aménagement d'un accueil périscolaire (Boulogne)	Commune de ESSARTS EN BOCAGE	2019-2020	200 000 €	45%	**90 000 €**
Restructuration du multi-accueil (Les Essarts)	Commune de ESSARTS EN BOCAGE	2019-2020	362 500 €	25%	**90 000 €**
Aménagement entrée bourg RD 80	Commune de LA MERLATIERE	2020	85 000 €	50%	**42 500 €**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL076EEB230523 DU 23 MAI 2023

Convention CAF d'Objectifs et de Financement de la prestation de service pour l'accueil « Adolescents » de l'Accueil Juniors et bonus « Territoire CTG »

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Vendée

Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
Accueil Adolescents
- Bonus « territoire Ctg »

Version Septembre 2022

Réservé Caf - SAFIR AFC
Années : 2023-2026
Gestionnaire : Commune d'Essarts en Bocage
Commune : Essarts en Bocage
Structure : Accueil Juniors 10/14 ans
Nature aide : PS ALSH
Fam. pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Type pièce : Convention
Mémo : Accueil Adolescents
N° contrat : 7910-43445-2

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

Entre :

La commune d'Essarts en Bocage, représentée par Monsieur Freddy RIFFAUD, maire, dont le siège est situé 51 rue Georges Clémenceau – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Vendée, représentée par Madame Sylvie GUÉDON, directrice, dont le siège est situé 109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50010 – 85927 LA ROCHE SUR YON Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

A savoir :

- Les « Accueils de jeunes » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

☐ Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)

☒ Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

  - ✓ Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
  - ✓ Etre organisé en dehors d'une famille ;
  - ✓ Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
  - ✓ Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

  - ✓ Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
  - ✓ Etre intégrés au projet éducatif de l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
  - ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

  - ✓ Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
  - ✓ Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
  - ✓ Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
  - ✓ Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents et du bonus territoire Ctg

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh Accueil Adolescents

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond [1]X Nombre d'heures ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général[2].

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
Séjours organisés par un accueil Adolescents	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention	

[1] Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf
[2] Tel que défini à l'Article 3.3

3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 5582 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0.15 €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[3] de la Psej calculé en N-1au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil[4] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

[3] Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
[4]/5 Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à 100%.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Périscolaire, la Caf versera :

- un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N, à la transmission des données prévisionnelles N, et avant la transmission des données définitives N-1,
- un deuxième acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives N-1

3.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.
Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité sociale et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Adolescents »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Adolescents »

5.2 L'engagement du quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) : La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	*Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):* La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
	Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil Adolescents mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Accueil Adolescents ».et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation, dans le cadre :

- du suivi des Contrats Enfance Jeunesse et des Conventions Territoriales Globales par les Conseillers Techniques en Action Sociale de la Caf ;
- des échanges avec les services de l'Etat (SDJES) ;
- des demandes d'accompagnement des gestionnaires par la Caf.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la

collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.
La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à La Roche Sur Yon, le 19/04/2023, en 2 exemplaires

La Directrice
de la Caf de Vendée,

P/

Sylvie GUÉDON.

Aude COURNEE
Directrice-adjointe

Le Maire de la commune
d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens forts aux plus fragiles et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté solidaire du premier et deuxième pilier de la protection sociale et a ses racines dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation s'entendent dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle accompagne la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le refus de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociétale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui entraverait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La branche Famille pour ses collaboratrices et collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Ils ne sont ainsi notamment se prévaloir de leurs convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, ils veillent à ne pas faire de prosélytisme au service public et en raison de leurs convictions et de leur expression des leurs. Ils se portent dans le bon fonctionnement du service et respectent l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité et ainsi qui garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont l'accueil inclusif, le partage, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la médiation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'exercice actif de la laïcité sont permis par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité est ainsi un gage de sérénité de la vie des usagers et du social de tous sans aucune discrimination et permet dans chacun d'eux ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

270

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL077EEB230523 DU 23 MAI 2023

Approbation de la modification du Règlement de Fonctionnement et du Projet d'Etablissement de la Crèche « Patouille et Pirouette »

REGLEMENT
de
FONCTIONNEMENT

Crèche
« Patouille et Pirouette »

Mise à jour du mois de Mai 2023
Approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage le 23 mai 2023

Table des matières

I. Préambule 3
II. Le Gestionnaire 3
III. Présentation de l'établissement 4
A. Missions 4
B. Capacité et type d'accueil 4
1. - l'accueil régulier 5
2. - l'accueil occasionnel 5
3. - l'accueil d'urgence 5
C. Jours et horaires d'ouverture 5
IV. Le Personnel 6
A. La Direction 6
B. Le personnel encadrant 6
C. Autres personnels 6
D. La continuité de la fonction de direction 7
E. Le référent « Santé et Accueil Inclusif » 7
V. Inscriptions et admissions 8
A. Modalités d'inscription 8
B. Conditions d'admission 8
C. La constitution du dossier 9
VI. La Vie à la crèche 9
A. La période d'adaptation 9
B. L'accueil au quotidien 9
C. Le pointage 10
D. Départ de l'enfant 10
E. L'organisation matérielle 10
F. Sécurité 11
VII. Suivi médical 11
A. Les Vaccinations 11
B. L'accueil d'un enfant malade 12
C. L'administration de médicaments 12
D. Les évictions 12
E. Les mesures en cas d'urgence 12
VIII. Participations des parents 13
IX. Les Sorties 13
X. Tarification et Facturation 13
A. Le coût horaire 13
B. La facturation 14
C. Modalités de déductions des congés 14
D. Le paiement 15
XI. Rupture de contrat 16

I. Préambule

La crèche « Patouille et Pirouette » ouverte en 2005 est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant géré depuis le 1er janvier 2016 par la Commune d'Essarts en Bocage sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

La crèche « Patouille et Pirouette » fonctionne conformément à la règlementation en vigueur :

- Aux dispositions du décret n" 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 07 Juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche et de préciser les principales obligations auxquelles chacun, parents et professionnels doivent se conformer.

II. Le Gestionnaire

Depuis le 1er janvier 2016, la commune nouvelle d'Essarts en bocage regroupe les communes suivantes :
Les Essarts, Boulogne, L'Oie et Sainte Florence

La Commune d'Essarts en Bocage
Siège social
51 rue Georges Clémenceau
Les Essarts
85140 ESSARTS EN BOCAGE
Tel. 02.51.62.83.26
Fax. 02.51.62.81.24
mairie-essarts@essartsenbocage.fr
www.essartsenbocage.fr

- a contracté une assurance pour l'ensemble des biens, équipements et bâtiments mis à disposition pour sa mission d'accueil.
- est responsable de cette mission et des personnels qui l'accomplissent.
- a assuré la crèche au titre de la responsabilité civile, pour les risques encourus par l'enfant pendant son placement.

Il est cependant obligatoire que chaque enfant ait une assurance responsabilité civile individuelle.

III.Présentation de l'établissement

Crèche « Patouille et Pirouette »
Route de Chauché
LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE
Tel : 02.51.40.15.08
patouilleetpirouette85@essartsenbocage.fr

A. *Missions*

La crèche « Patouille et Pirouette » est un établissement d'accueil collectif qui permet d'accueillir dans un même lieu des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique est possible jusqu'à 6 ans, quel que soit le type d'accueil, après avis médical. Une concertation entre les parents, la directrice puéricultrice référente « Santé et Accueil Inclusif » et éventuellement l'équipe médicale qui le suit est nécessaire afin d'individualiser l'accueil de l'enfant.
Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra alors être mis en place.

Ouvert à toutes les familles de la commune d'Essarts en Bocage, la crèche « Patouille et Pirouette » est un établissement qui vise à offrir un mode de garde adapté aux besoins des familles et en direction d'un public diversifié. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

Toutefois, pour des besoins occasionnels, et dans la limite des places disponibles, la crèche est également ouverte aux familles extérieures à Essarts en Bocage.

La crèche « Patouille et Pirouette » est un lieu d'éveil, de socialisation qui doit permettre au jeune enfant de grandir, s'épanouir, devenir autonome dans un climat chaleureux, stimulant et sécurisant.

Les enfants sont accueillis au sein de 2 sections où il leur est proposé un rythme de vie et des temps d'éveil respectant les besoins de leurs âges.
La section « Patouille » pour les nourrissons et jusqu'à 18 mois environ.
La section « Pirouette » pour les enfants de 18 mois environ jusqu' à leur scolarisation.

B. *Capacité et type d'accueil*

La crèche « Patouille et Pirouette » a un avis du Président du Conseil Départemental pour **30 places** d'accueil. Le nombre de places d'accueil est modulé sur la journée dans le respect des possibilités règlementaires d'encadrement (cf. annexe 7).

L'accueil en surnombre est possible dans la limite de 115% de la capacité d'accueil prévue par autorisation du Président du Conseil Départemental. Cela signifie qu'il nous est possible d'accueillir jusqu'à 34 enfants simultanément dans le strict respect du taux d'encadrement défini ci-après au chapitre IV-2 du présent règlement (article R-2324-27 du code de la santé publique). L'accueil en surnombre est limité sur les temps de sieste afin de ne pas surcharger les espaces de sommeil et respecter une bonne qualité d'accueil des enfants.

3 types d'accueil sont possibles :

1. - l'accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées par un contrat signé entre les parents et la Commune d'Essarts en Bocage. Ce contrat précise les jours de présence ainsi que les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement.

2. - l'accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. L'enfant est alors simplement inscrit dans l'établissement et son accueil n'est soumis à aucun contrat.
La durée de présence des enfants et la fréquence des accueils varient en fonction des souhaits des parents et des places disponibles. Une fois l'inscription faite, les réservations peuvent être prises sur place ou par téléphone auprès de la directrice de la crèche.

3. - l'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est, comme son nom l'indique, un accueil considéré dans un contexte urgent qui n'a pu être prévu (arrêt maladie de l'assistante maternelle, entretien d'embauche d'un parent, mission intérimaire d'un parent, maladie, hospitalisation du parent, ou d'un enfant, demande spécifique de la part d'un partenaire institutionnel...).

L'instruction complète du dossier d'inscription n'est alors pas obligatoire, mais les parents doivent fournir un numéro de téléphone et être joignables durant toute la durée de présence de leur enfant. Bien que l'adaptation ne puisse pas toujours avoir lieu, en lien avec le caractère d'urgence de l'accueil, il est fortement conseillé de prendre un temps pour visiter l'établissement avec son enfant et rester avec lui le temps d'un recueil d'informations concernant la prise en charge de celui-ci. Cet accueil d'urgence ne pourra excéder 3 mois.

C. *Jours et horaires d'ouverture*

La crèche « Patouille et Pirouette » est ouverte **du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.**

La crèche est ouverte toute l'année à l'exception des jours fériés, du pont de l'ascension et d'une semaine entre Noël et Nouvel An. Une à deux autres journées de fermeture peuvent être planifiées dans l'année pour la mise en place de journées pédagogiques à destination des professionnelles. Dans ce cas, les familles seront prévenues au moins 3 mois à l'avance.
Les enfants peuvent être accueillis à tout moment de la journée, toutefois dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de la règlementation en matière de restauration collective, les enfants accueillis après 12h devront avoir déjà pris leur repas.

IV. Le Personnel

A. *La Direction*

La Directrice puéricultrice a en charge :

- L'organisation générale de l'établissement, le management et les plannings du personnel, dans le respect des normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- La gestion administrative et financière, en lien avec les services administratifs et comptables de la Mairie d'Essarts en Bocage,
- La gestion des inscriptions, admissions, effectifs et dossiers de chaque enfant,
- La conception, la mise en œuvre et le suivi du projet d'établissement, élaboré avec l'équipe de professionnels,
- L'accueil et l'information des familles
- La présentation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement aux familles lors de l'admission de l'enfant,
- Veiller à la mise en œuvre des protocoles d'hygiène et des protocoles médicaux
- La bonne intégration des enfants et le bien-être de chacun
- La gestion des relations avec d'autres services Petite Enfance ainsi qu'avec les partenaires extérieurs qui peuvent intervenir sur l'établissement.

B. *Le personnel encadrant*

L'encadrement des enfants est confié à du personnel qualifié de la Petite Enfance : Educatrice de Jeunes Enfants, auxiliaires de puériculture, agents CAP petite enfance, selon un ratio d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent (article R.2324-46-4 du code de la santé publique)

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants effectivement accueillis à tout moment dans la structure d'accueil, ne peut être inférieur à deux, dont au moins un(e) professionnel(le) répondant aux conditions fixées par l'article R2324-43-1 du code de la santé publique, conformément au décret N°2021-1131 du 30 août 2021

Pour les sorties à l'extérieur de l'établissement, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie, sera d'une professionnelle pour deux enfants pour un déplacement à pied et ne pourra être inférieur à une professionnelle pour cinq enfants sur les lieux extérieurs quel que soit l'âge des enfants.

C. *Autres personnels*

Deux agents d'entretien communaux assurent quotidiennement l'entretien des locaux.

Pour l'organisation des repas, un agent de restauration formé aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire assure toute l'intendance quotidienne liée aux repas (mise en chauffe, préparation du service, vaisselle et nettoyage de la salle de restauration)

D. *La continuité de la fonction de direction*

En l'absence de la directrice et en vertu des textes en vigueur, la continuité technique des fonctions de direction sera assurée par l'Educatrice de Jeunes Enfants ou l'Auxiliaire de puériculture suivant les modalités prévues à cet effet dans un protocole de continuité de service.

(Cf. organigramme en Annexe 6)

E. *Le référent « Santé et Accueil Inclusif »*

La directrice, titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice, assure également les missions de référent « Santé et Accueil Inclusif »

Dans ce cadre-là, ses missions sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels(les) chargés(es) de l'encadrement des enfants :
- les protocoles détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
- les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- les modalités de délivrance de soins spécifiques le cas échéant en son absence
- les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;

4° Veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ; Les réunions mensuelles avec l'ensemble de l'équipe intègrent ces actions dans l'ordre du jour, les thématiques varient selon les besoins.

7° Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et adopter la conduite à tenir dans ces situations

8° Etablir les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe

V. Inscriptions et admissions

A. *Modalités d'inscription*

Quel que soit le type d'accueil, toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la directrice.
Les contrats d'accueil sont établis par année civile sans durée imposée mais pour une période maximum d'1 an (du 1er janvier au 31 décembre). Les familles sont invitées au renouvellement de leur contrat chaque année au mois de décembre pour une nouvelle contractualisation sur l'année suivante.

Le contrat d'accueil régulier pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite des parents, sous réserve de places disponibles. Cela prendra alors la forme d'un avenant au contrat précisant le motif de la demande et les nouvelles modalités d'accueil.

Dans le cadre d'une garde alternée, il conviendra de compléter un contrat d'accueil par parent.

B. *Conditions d'admission*

La Directrice évalue la faisabilité d'une demande d'accueil en fonction des places disponibles dans la structure. La Directrice porte une attention toute particulière aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Elle s'attache également à apporter une solution de garde pour les enfants des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle en proposant à minima une inscription sur un mode occasionnel ou si besoin un accueil d'urgence pour leur permettre d'intégrer une formation ou un emploi.

Dans le cas où le nombre de places disponibles ne serait pas suffisant pour répondre à toutes les demandes d'accueil, celles-ci seront alors portées sur une liste d'attente et présentées en commission d'admission.

La commission d'attribution des places se compose de :
- L'élue adjointe à l'enfance de la commune d'Essarts en Bocage
- L'ensemble des élus de la commission Petite Enfance (un élu référent de chaque commune déléguée)
  - Commune déléguée de Ste Florence – Essarts en Bocage
  - Commune déléguée de Boulogne – Essarts en Bocage
  - Commune déléguée des Essarts – Essarts en Bocage
  - Commune déléguée de l'Oie – Essarts en Bocage
- La Directrice de la crèche

Les demandes d'inscriptions sont traitées durant la commission de manière anonyme, afin de garantir le maximum d'équité entre les familles. Cette commission se réunira autant que nécessaire sur sollicitation de la Directrice.

Les critères d'attribution des places, validés par le comité de pilotage petite enfance, sont :

1 - Habiter sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage (Les Essarts, Ste Florence, Boulogne, L'Oie)
2 - Situation familiale (réinsertion professionnelle et/ou bénéficiaires des minimas sociaux, familles monoparentales...)
3 -Temps d'accueil souhaité par la famille
4 -L'accueil de la fratrie au sein de la crèche
5 -La date de la demande

L'admission ne pourra être définitive qu'après avis favorable de la Directrice ou de la commission d'admission s'il y a lieu. Dans ce cas, dès l'attribution de la place, les parents sont informés de la décision de la commission et sont invités à prendre rendez-vous avec la Directrice pour finaliser l'inscription de leur enfant.

C. *La constitution du dossier*

L'admission donne lieu à la constitution d'un dossier d'inscription comprenant :

- la photocopie du livret de famille, avec filiation de tous les enfants de la famille,
- la photocopie d'un justificatif de numéro allocataire à la CAF ou à la MSA en cours de validité
- le régime de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (*facture EDF, Télécom...*),
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- la photocopie des vaccinations de l'enfant
- une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité, comprenant les nom et prénom de l'enfant
- dans le cas d'un accueil régulier : le contrat d'accueil individualisé signé des parents, avec attestation de remise et d'accord du règlement de fonctionnement.
- l'autorisation d'accès aux ressources par l'intermédiaire du **CDAP** (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), ou l'avis d'imposition N-2 dans les situations où la CAF n'a pas accès aux revenus.

Le dossier administratif **doit impérativement être complet avant l'admission de l'enfant.**

VI. La Vie à la crèche

A. *La période d'adaptation*

Quel que soit le type d'accueil et dans l'intérêt de l'enfant une période dite d'adaptation est nécessaire.
Ces temps d'accueil progressifs et de courte durée permettent à l'enfant de se familiariser en douceur avec ce nouvel environnement de la crèche.
Au cours de cette période de familiarisation les parents sont invités à rester avec leur enfant autant que nécessaire afin qu'ils puissent faire connaissance avec l'équipe et communiquer sur les habitudes de vie de leur enfant.
Une fois la période d'adaptation terminée (le plus souvent une semaine mais cela peut être plus long si nécessaire), les enfants seront accueillis, soit en fonction de leur contrat d'accueil individualisé, soit en fonction des réservations validées ou des places disponibles.

B. *L'accueil au quotidien*

Le matin, avant son admission dans l'établissement, l'enfant doit avoir pris au domicile son premier repas, être propre et habillé. Entre 7h et 8h le matin, la cloison amovible qui sépare les deux unités de vie est ouverte, les espaces sont donc mutualisés pour accueillir les enfants de tous les âges. De la même manière le soir à partir de 17h30 ou 18h les enfants peuvent être regroupés.

Les parents sont invités à rentrer dans l'espace de vie le temps de transmettre, à la professionnelle qui l'accueille, les informations nécessaires à la continuité de prise en charge de l'enfant, notamment si l'enfant a reçu un médicament au domicile (préciser le nom du médicament et son horaire de prise) et signaler tout évènement survenu dans la vie de l'enfant. Ils peuvent également prendre un temps pour accompagner leur

enfant vers un jeu ou une activité, pour faciliter la séparation et se dire « au revoir » dans de bonnes conditions.

Conformément au projet éducatif de la crèche, le rythme de l'enfant est respecté tout au long de la journée. Par exemple, dans l'intérêt de l'enfant et le respect de son rythme, sauf raison médicale nous ne réveillerons pas un enfant qui dort.

Toute absence ou changement imprévus doivent être transmis à la Directrice le plus tôt possible.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'arrivée et de départ prévues dans le contrat ou convenues par réservation (dans le cadre de l'accueil occasionnel). Dans le cas où un parent ne serait pas venu chercher son enfant à 19h, heure de fermeture de la crèche, et sans aucune nouvelle de sa part sur un délai de retard annoncé, la directrice contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et notifiées sur le dossier d'inscription. En dernier recours, la directrice serait contrainte d'alerter la gendarmerie pour envisager une solution de prise en charge de l'enfant.

C. *Le pointage*

Les heures de départ et arrivée sont pointées avec une tablette tactile.
L'arrivée est enregistrée lorsque l'enfant est confié dans l'espace de vie, le départ de l'enfant est enregistré à partir du moment où il est confié à son parent et qu'il quitte la section.

D. *Départ de l'enfant*

Le temps des retrouvailles est également un temps important pour l'enfant et ses parents : l'équipe transmet les éléments significatifs de la journée.

En l'absence des représentants légaux, **seule une personne majeure**, munie d'une **pièce d'identité** et d'une autorisation écrite des parents (*ou étant enregistrée dans le dossier d'admission par les parents*) peut venir chercher l'enfant.

E. *L'organisation matérielle*

● Il est demandé aux parents d'apporter chaque jour un sac comprenant :

- Une paire de chaussons,
- Des vêtements propres de rechange adaptés à sa taille et à la saison,
- Le doudou de l'enfant, ou tout autre objet pouvant faire le lien avec la maison,
- La tétine de l'enfant (*s'il en a une à la maison*) et sa boîte de rangement

Tout vêtement et effet personnel de l'enfant doivent être marqués à son nom.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou objets non marqués au nom de l'enfant.

● **Les draps, turbulettes, linge de toilette, bavoirs et biberons sont fournis**, et entretenus par la structure.

● **Les changes complets sont fournis.** Dans le cas où la marque choisie ne conviendrait pas aux familles, celles-ci pourront fournir elles-mêmes les changes (jetables uniquement) (*)

• **Les repas sont également fournis**, livrés en liaison froide par un prestataire extérieur (spécialisé dans la restauration collective de la toute petite enfance) et remis en température au sein de la structure.
Les menus sont affichés dans le SAS d'entrée chaque semaine.

Les laits 1ers et 2ème âge sont fournis en fonction des marchés publics en cours. Si les parents ne souhaitent pas ce lait, ils ont la possibilité d'apporter le leur. (*)

Les biberons seront **obligatoirement** constitués sur place.

Le lait maternel pourra être apporté, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité selon un protocole établi par la directrice puéricultrice et référent santé et accueil inclusif et remis à la famille au moment de l'inscription de l'enfant.
L'allaitement maternel est possible au sein des locaux.

En cas de régime nécessitant une alimentation particulière et sur justificatif médical, les parents devront fournir les repas en respectant les règles d'hygiène spécifiées dans le protocole d'accueil individuel (P.A I.) établit par le médecin traitant de l'enfant.

(*) En application de la circulaire CNAF n°2014-009, les gestionnaires ne peuvent appliquer aucune déduction financière pour les repas ou les couches apportées par les familles.

F. *Sécurité*

L'établissement dispose d'une porte d'entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (visiophone).
Par mesure de sécurité, les familles doivent veiller à bien refermer la porte derrière eux et à ne laisser entrer aucune personne non connue de l'établissement.

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaines, colliers d'ambre...) et les attaches tétines sont interdits.

La surveillance du sommeil des enfants est très rapprochée et au minimum toutes les 15 minutes tout au long de la journée dans les différentes chambres des plus petits, la surveillance de la sieste est constante par la présence d'une professionnelle dans le dortoir des grands.

Tout objet considéré dangereux ne sera pas accepté (pièces de monnaie, petits jouets...).
En cas de non-respect du règlement, l'équipe professionnelle se réserve le droit de retirer tout objet ou accessoire pouvant être dangereux pour l'enfant lui-même et les autres.

Les parents doivent respecter les règles de sécurité élémentaires à l'intérieur de l'établissement.
Les enfants accompagnants sont sous la responsabilité des parents.

VII. Suivi médical

A. *Les Vaccinations*

Tout enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.
A chaque nouvelle vaccination, le carnet de santé devra être présenté à la directrice puéricultrice.

B. *L'accueil d'un enfant malade*

En cas de symptômes inhabituels à l'arrivée de l'enfant (fièvre, éruption, douleur...), la directrice puéricultrice ou toute professionnelle déléguée a le pouvoir d'appréciation pour ne pas l'accepter.
Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse la directrice devra en être informée afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires (affichage, mesures de prévention...).
Si la directrice juge l'état de santé d'un enfant inquiétant, elle préviendra les parents afin qu'ils s'organisent pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Devant l'apparition d'une fièvre au cours de la journée de l'enfant, les parents seront systématiquement prévenus. L'enfant sera dans un premier temps découvert et hydraté. Si malgré ces premières mesures simples l'enfant a toujours une température élevée et supérieure à 38 ° et qu'il ne tolère pas bien cette fièvre, il sera demandé aux parents dans la mesure du possible de venir chercher leur enfant. En cas d'impossibilité, avec l'accord des parents nous pourrons administrer du paracétamol sous forme de sirop en dose poids.

C. *L'administration de médicaments*

L'administration des médicaments sera organisée sous la responsabilité de la directrice puéricultrice à qui il est impératif de remettre :

- **L'ordonnance datée et signée du médecin,**
- Les médicaments prescrits dans leur emballage d'origine où seront indiqués sur chaque boîte la date d'ouverture, et le nom de l'enfant,
- **L'autorisation écrite des parents** concernant l'administration de médicaments prescrit par le médecin

En aucun cas, les médicaments ne doivent être laissés dans le sac de l'enfant.

Les prescriptions du matin et du soir devront être données par la famille.

D. *Les évictions*

Le Haut conseil de la Santé Publique a publié un guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles en collectivité. Tout établissement accueillant des jeunes enfants est tenu de s'y conformer. Un tableau récapitulatif des principales maladies à éviction est affiché dans le hall de la crèche.
Cependant, pour le confort de l'enfant, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe d'une maladie non référencée dans les évictions n'est pas souhaitable.

E. *Les mesures en cas d'urgence*

En cas d'accident grave ou si l'état de santé de l'enfant nécessite une mesure d'urgence au cours de son temps d'accueil, le protocole d'urgence sera appliqué et les parents seront informés dans les plus brefs délais.
Cf. Annexe 1

VIII. Participations des parents

Les parents disponibles et qui le souhaitent sont invités à participer au comité de gestion de la structure qui a lieu tous les ans, au cours du 1er trimestre, avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI), la directrice de la crèche et les élus à la commission petite enfance de la Mairie d'Essarts en Bocage.

Des réunions d'informations et d'échanges parents / professionnels pourront être organisées ponctuellement en soirée dans l'année. La date et le thème abordé seront alors communiqués aux parents par voie d'affichage.

IX. Les Sorties

Dans le cadre de son projet pédagogique, la crèche peut être amenée à organiser des sorties. Celles-ci feront l'objet d'une communication éclairée auprès des familles et seront soumises à condition d'autorisations signées des parents.

Principales sorties pouvant être organisées à proximité de la crèche.

- atelier de psychomotricité à la salle de Judo
- échanges intergénérationnels avec la Résidence St Vincent de Paul (EHPAD des Essarts)
- promenades sur les sentiers pédestres aux alentours de la crèche.
- partenariat avec les écoles maternelles

X. Tarification et Facturation

A. *Le coût horaire*

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée co-finance la structure par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU) qui permet à chaque famille d'être facturée en fonction de ses ressources et du nombre d'enfants à charge. (Cf. Annexe 7)

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus et les pensions alimentaires reçues ou versées de **l'année N-2**, dans les limites d'un plancher et d'un plafond dont les montants sont communiqués chaque année au 1er janvier par la CNAF.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé et peut faire l'objet d'un réajustement du tarif horaire.

Le coût horaire est calculé à l'inscription de l'enfant et revu chaque année au 1er janvier. (Cf. Annexe 8)

Les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire de la famille peuvent être consultées (sur autorisation écrite des parents) dans le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) faisant l'objet d'une convention de service entre la CAF et la Mairie d'Essarts en Bocage.

B. *La facturation*

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les soins d'hygiène (couches) et les repas.

La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure.

Pour l'accueil régulier, la facturation est établie selon les présences réservées dans le contrat d'accueil.

Tous dépassements d'horaires seront facturés à la ½ heure (toute ½ heure commencée sera due)

Les heures dites d'adaptation sont facturées sur la même base tarifaire dès la première heure.

En cas de maladie, 3 jours dits « délai de carence » sont facturés.
Il s'agit de 3 jours calendaires c'est-à-dire le premier jour d'absence et les deux qui suivent le calendrier.
Une déduction à compter du 4ème jour de maladie est effectuée sur présentation d'un certificat médical à présenter au plus tard le jour du retour de l'enfant dans la structure.

Pour l'accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du 1er jour d'absence sont :
- l'éviction par la directrice puéricultrice référent santé et accueil inclusif.
- En cas d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

Toute absence hors maladie ou modification de réservation doit être prévenue minimum 3 jours ouvrés avant, si ce délai de prévenance n'est pas respecté la facturation sera établie sur la base des horaires initialement réservés.

Les périodes de fermeture de la crèche ne sont pas facturées.

C. *Modalités de déductions des congés*

Les familles peuvent déduire **45 jours de congés par année pour un contrat d'accueil** couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre. Le nombre de jours déductibles est proratisé selon la durée du contrat et le nombre de jours d'accueil par semaine
Les congés incluent les jours de fermeture de la crèche (fermeture à Noël + journée pédagogique + pont de l'ascension).
Nombre de jours d'absence retenu = nombre de mois du contrat/12 (nombre de mois dans une année) X 45 (nombre de jours maximum déductibles)

Nombre de jours d'accueil par semaine Durée du contrat en mois	5	4	3	2	1
12	45	36	27	18	9
11	41.25	33	24.75	16.5	8.25
10	37.5	30	22.5	15	7.5
9	33.75	27	20.25	13.5	6.75
8	30	24	18	12	6
7	26.25	21	15.75	10.5	5.25
6	22.5	18	13.5	9	4.5
5	18.75	15	11.25	7.5	3.75
4	15	12	9	6	3
3	11.25	9	6.75	4.5	2.25
2	7.5	6	4.5	3	1.5
1	3.75	3	2.25	1.5	0.75

Aucune déduction ne sera appliquée au terme du contrat si la totalité du droit à congés n'a pas été consommée.

Aucun congé supplémentaire ne sera déduit si le droit à congés est dépassé.

D. Le paiement

L'appel de règlement prend la forme d'une facture mensuelle remise aux familles à terme échu.

Pour les familles ayant choisi le prélèvement automatique, celui-ci s'effectuera le 25 du mois suivant.
Pour les familles dont le règlement s'effectue en espèces, chèque bancaire ou chèque Emploi Service Universel (CESU), le règlement est à adresser à la **Trésorerie Principale, 30 Rue Gaston Ramon,85000 La Roche sur Yon,** dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de non-paiement répété et après relance auprès de la famille, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure.

XI. Rupture de contrat

En accueil régulier, les parents peuvent à tout moment rompre le contrat d'accueil.
Ils sont alors tenus d'en informer la Directrice par écrit au minimum 1 mois à l'avance.

Le contrat peut être révisé à tout moment par simple « avenant au contrat d'accueil régulier » dans la limite des possibilités d'accueil après avis favorable de la directrice. Toute révision de contrat à la baisse (diminution du nombre de jours et d'heures d'accueil) sera soumise à un préavis d'1 mois.

Dans le cas d'une rupture de contrat ou de révision à la baisse, le non-respect du préavis d'un mois entraîne automatiquement la facturation de la période d'absence non prévenue.

En accueil occasionnel : il n'y a pas de préavis de départ obligatoire, mais l'information est souhaitable auprès de la Directrice.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'établissement.

Il est également remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant qui s'engagent alors à le respecter en signant le contrat d'accueil.

A Essarts en Bocage,
Le 23 mai 2023
Le Maire,
Freddy RIFFAUD,

Annexe 1 - Protocole d'urgence

17

Les numéros d'urgence

SAMU **15**
POMPIERS **18**

Appel SAMU 15 : Que faut-il dire ?

Votre Nom, prénom, fonction
Le lieu de travail : Crèche Patouille et Pirouette
Adresse : Route de Chauché – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Téléphone : 02.51.40.15.08
Nom de la victime : l'enfant s'appelle (NOM, Prénom, âge, date de naissance)
La raison de l'appel : (convulsion, perte de connaissance avec ou sans traumatisme, gêne respiratoire, conscient, inconscient, allergie, urticaire...)

Répondre au mieux aux questions du SAMU notamment, préciser heure de début des symptômes et le cas échéant heure d'administration des médicaments.

ATTENTION ! Ne raccrocher que lorsque le RÉGULATEUR vous l'indique
Bien raccrocher le combiné

Quelles sont les situations d'urgence ?

Un arrêt cardiorespiratoire
Une gêne respiratoire aigüe (crise d'asthme, réaction allergique type œdème de Quincke)
Etouffement par inhalation d'un corps étranger
Traumatisme crânien avec perte de connaissance

Devant une situation d'urgence : que faut-il faire ?

Dans l'idéal,
1 personne pratique les gestes de premiers secours (personnel formé au PSC1 + livret des protocoles et conduites à tenir dans chaque unité de vie et dans le bureau de direction)
L'autre personne se charge d'appeler le SAMU et de l'accueillir sur les lieux
Selon l'heure de survenue de la situation d'urgence et le personnel en présence, les autres enfants seront pris en charge par la ou les professionnelles disponibles et de préférence dans une autre salle que celle devant accueillir les secours.

Prévenir la directrice

Avertir les parents

* Pour chaque situation d'urgence un protocole détaillé avec la conduite à tenir et les gestes de premier secours à pratiquer ont été établis et sont à la disposition des professionnelles au sein de chaque unité de vie. Toutes les professionnelles ont reçu une formation spécifique aux gestes de premiers secours (PSC1 à minima)

D'autres protocoles pour des situations moins urgentes sont également écrits et à disposition des professionnelles (conduite à tenir en cas de fièvre, de convulsions, de diarrhées et vomissements, de plaie simple, de conjonctivite, de Traumatisme crânien sans perte de connaissance)

Annexe 2 - Protocoles d'hygiène

Mesures préventives d'hygiène générale

Hygiène du personnel :
Tenue de travail (blouse + chaussures spécifiques au travail)
Cheveux attachés, ongles courts, pas de bijoux (sauf alliance lisse)
Lavage des mains avant la prise de poste et après chaque soin
Port de gants pour tous les soins aux enfants (lors des changes, en cas de contact avec du sang)

Les familles :
Désinfection des mains avec Solution Hydro alcoolique mis à disposition dans le SAS d'entrée
Surchaussures obligatoires avant d'entrer dans les salles de vie des enfants

Les enfants :
Lavage des mains avant et après chaque repas, ainsi qu'après tout passage aux toilettes

Les locaux :
Sont entretenus quotidiennement par une équipe d'agents d'entretien, tous les soirs quand il n'y a plus d'enfants accueillis (protocole ménage décrit espace par espace dans un livret de plan de nettoyage et désinfection de 30 pages)

Les jeux :
Désinfection quotidienne des jeux proposés aux enfants : au lave-vaisselle cycle court à 60° dans la mesure du possible, ou désinfection manuelle avec spray désinfectant bactéricide/virucide norme alimentaire, ou dans le lave-linge pour les poupées et autres jeux en tissu, ou mise en quarantaine pour le matériel qui ne pourrait pas être désinfecté (ex. : livres, briques en carton, ...)

Le linge :
Les draps et turbulettes sont lavés 1x/semaine à 60° (et autant de fois que nécessaire si souillés)
Le linge de toilette (gants et serviettes pour le change) sont lavés quotidiennement à 60°
Les bavoirs sont lavés quotidiennement à 60°

La préparation des repas :
Les repas nous sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur.
Aucune préparation n'est réalisée sur place dans nos locaux

Mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Port du masque en cas d'infection respiratoire
Lavage des mains avec une fréquence plus importante
Port de gants pour manipuler tout objet ou matériel souillé
Utilisation d'un tablier plastique à usage unique si besoin pour protéger sa tenue
Nettoyage des matelas et surfaces de change renforcé
Utilisation systématique de papier à usage unique pour le nettoyage et la désinfection des surfaces

Annexe 3 – Modalités de délivrance des soins spécifiques

La délivrance de médicaments ou soins spécifiques lorsqu'ils sont nécessaires, de manière occasionnelle ou régulière sont effectués **sur présentation d'une prescription médicale datée et signée par le médecin** en priorité par la directrice Puéricultrice, référent « Santé et accueil inclusif »

Aucun médicament n'est administré sans ordonnance.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :
(Article R 2111-1 du code de la santé publique)

« 1- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

« 2 - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
(Autorisation figure sur le contrat d'accueil : « *Autorisons la Directrice Puéricultrice ou toute professionnelle en charge de l'accueil de l'enfant à administrer les traitements prescrits par le médecin traitant de l'enfant uniquement sur ordonnance datée et signée de ce dernier.* »

« 3 - Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;

« 4 - Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;

« 5 - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste est immédiatement retranscrit sur la feuille de vie nominative de l'enfant concerné en précisant à la date du soin, l'heure de l'acte, le nom du médicament administré et sa posologie.
La professionnelle ayant réalisé le soin s'identifie (initiales du Nom et Prénom)

Si le soin requiert l'intervention d'un professionnel extérieur, celui-ci sera choisi par la famille et fera l'objet d'une prescription médicale datée et signée

Une copie de toute ordonnance est automatiquement faite et archivée dans le dossier de l'enfant.

Dans la cadre d'une maladie chronique ou d'un handicap, un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est écrit et élaboré à la demande de la famille en concertation avec le médecin traitant de l'enfant et la directrice, puéricultrice, référent santé et accueil inclusif. Ce document, signé par toutes les parties, précise les dispositions liées au traitement (quotidien ou d'urgence) avec les doses, fréquences d'administration et personnels habilités. Il est révisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant ou de ses besoins.

Annexe 4 – Protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Qu'est-ce que la Maltraitance

Selon la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022

« Art. L. 119-1.-La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Qu'est-ce qu'un enfant « en risque de danger »

« L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas maltraité »

Qu'est-ce qu'un enfant maltraité « enfant en danger »

« L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences grave sur son développement physique et psychologique ».

Les abus sexuels comprennent les viols, les attouchements sexuels, l'inceste et le climat incestueux

Tous les professionnels de la crèche sont sensibilisés à cette notion d'enfance en danger, et seront donc attentifs à toute situation compromettant l'intégrité physique ou morale d'un enfant.

Entre autres, les symptômes ou situations suivants doivent alerter les professionnels :

- Ecchymose ou fracture chez un nourrisson qui ne se déplace pas
- Lésion traumatique (ecchymose, brûlure ou fracture) de localisation inhabituelle avec mécanisme accidentel peu plausible ou absence d'explication
- Absence inhabituelle d'expression de la douleur,
- Accidents domestiques multiples,
- Consultations répétées pour symptômes flous,
- Retard staturo-pondéral, retard de développement psychomoteur, troubles du comportement et des apprentissages sans étiologie

Devant toute situation pouvant laisser craindre que la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être, la directrice sera dans l'obligation de rédiger une information préoccupante auprès du Conseil Départemental.

Les parents seront informés de nos inquiétudes concernant leur enfant SAUF si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Coordonnées de la CRIP de Vendée

Département de la Vendée
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
40 rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

02 28 85 88 85
crip85@vendee.fr

Coordonnées de la MDSF
Service de PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Maison des Solidarités et de la Famille
13 place du Marché
Les Essarts
85140 ESSARTS EN BOCAGE

02.28.85.75.60
cms.essarts@vendee.fr

Fiche de recueil d'information préoccupante téléchargeable sur le site du département de la Vendée

https://www.vendee.fr/Solidarite-et-education/Enfance/19590-Protection-de-l-enfance/La-CRIP-Brochure-d-information

Annexe 5 – Mesures préventives de sécurité lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace privatif

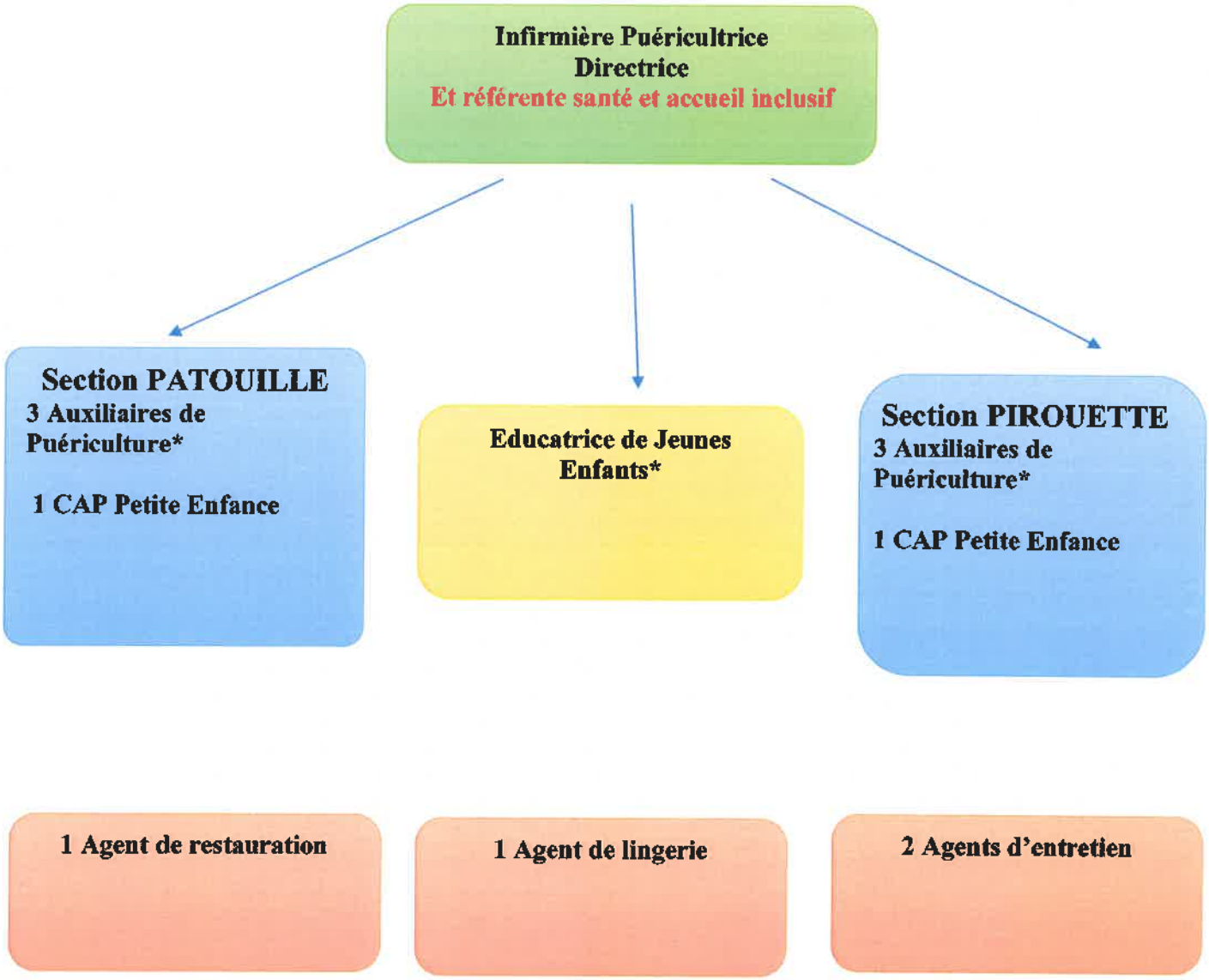
Pour les sorties courantes telles que :

- atelier de psychomotricité à la salle de Judo du complexe sportif des Essarts
- promenades sur les sentiers pédestres aux alentours de la crèche
- échanges intergénérationnels avec la Résidence St Vincent de Paul, route de Boulogne aux Essarts*
(*sorties suspendues dans le contexte sanitaire que nous connaissons depuis 2 ans)

Autorisation des parents	**Intégrée au contrat d'accueil** « Autorisons les membres de l'équipe à sortir notre enfant de l'enceinte de l'établissement dans le cadre de sorties en groupe pouvant être organisées. » ☐ OUI ☐ NON
Organisation et Taux d'encadrement	Le déplacement s'effectue à pied L'encadrement est d'**1 professionnelle** pour 2 enfants sur le trajet, une fois à la salle de Judo, 2 professionnelles restent sur place avec maximum 8 enfants (le plus souvent 6 enfants) Les enfants participants sont pointés sur la feuille de présence du jour Une feuille de suivie des sorties avec la liste des enfants et le nom des professionnelles encadrantes
Préparation pédagogique	Les enfants et leurs parents sont informés à leur arrivée de la proposition de sortie du jour. Un affichage vient compléter l'information orale. Les conditions météorologiques sont favorables
Matériel à prévoir	Un téléphone portable pour appeler la directrice ou la professionnelle en délégation de direction en cas de problème. Tout le nécessaire pour changer un enfant dans le respect de son intimité (lingettes, gants de toilettes, serviettes de toilette, gants jetables pour le change, couches et mouchoirs jetables) Une trousse de pharmacie pour les premiers soins si besoin Une bouteille d'eau et des timbales pour donner à boire aux enfants

Toute autre sortie qui nécessiterait une organisation pédagogique ou matérielle différente fera l'objet d'un courrier adressé aux parents expliquant les lieux et finalités pédagogiques de cette sortie ainsi qu'une autorisation spécifique devant être signée des parents.

Annexe 6 - organigramme et continuité de la fonction de direction



Continuité de direction*

En l'absence de la directrice,
La continuité de la fonction de direction est assurée par l'Educatrice de Jeunes Enfants

En l'absence de la directrice, et de l'Educatrice de Jeunes Enfants,
La continuité de la fonction de direction est assurée par une des auxiliaires de puériculture selon le planning horaire affiché

Annexe 7 – Modulation horaire de la capacité d'accueil

De 7h00 à 8h00 : 12 places

De 8h00 à 8h30 : 18 places

De 8h30 à 9h00 : 24 places

De 9h00 à 17h00 : 30 places

De 17h à 17h30 : 24 places

De 17h30 à 18h : 18 places

De 18h à 19h : 12 places

Annexe 8- Tarification au 1er janvier 2023

Le coût horaire est calculé à l'inscription de l'enfant et revu chaque année au 1er janvier.
Par sa circulaire du 5 juin 2019, la CNAF a fait part d'une évolution du barème national des participations familiales

Les modalités de calcul restent inchangées

Le montant de la participation financière de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
En cas de résidence alternée, chaque situation sera étudiée en référence à la circulaire CNAF.
Les ressources prises en compte sont : le total des salaires et assimilés et autres revenus imposables (avant abattement) figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2, divisé par 12.
Les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire de la famille sont consultées dans le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) faisant l'objet d'une convention de service entre la CAF et la Mairie d'Essarts en Bocage.
(* les parents devront donner leur autorisation écrite pour la consultation CAFPRO
Le taux d'effort demandé aux parents est variable en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Accueil collectif	*Composition de la famille*				
	1 enfant	*2 enfants*	*3 enfants*	*De 4 à 7 enfants*	*8 enfants et +*
Taux d'effort au 1er janvier 2022	*0.0619 %*	*0.0516%*	*0.0413%*	*0.0310%*	*0.0206%*

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé et peut faire l'objet d'un réajustement du tarif horaire.

Cas particuliers

• la CNAF a fixé le « plancher » de ressources mensuelles à 754.16€ à compter du 1er janvier 2023
Ce montant de ressources s'applique aux familles n'ayant pas de ressources ou des revenus mensuels inférieurs à ce plancher, aux enfants placés en famille d'accueil au titre de L'Aide Sociale à l'Enfance, les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

• la CNAF a maintenu le « plafond » de ressources mensuelles à 6 000€ à compter du 1er janvier 2023
Ce plafond de ressources s'applique aux familles ayant des revenus mensuels supérieurs ou égaux à ce plafond.

• **Accueil d'urgence,** si les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif sera calculé sur la base du **tarif fixe*** de la structure soit **1.44 €** pour l'année 2023

• **Accueil ponctuel,** si les ressources de la famille ne sont pas connues : application du **tarif fixe*** de la structure soit **1.44€** pour l'année 2023

• **Famille avec présence d'un enfant handicapé**
La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur même si l'enfant accueilli n'est pas celui qui est en situation de handicap.
Exemple : Si la famille a 2 enfants, dont 1 en situation de handicap, le taux d'effort retenu sera celui qui est appliqué pour 3 enfants.

* **Tarif fixe** = Total participation des familles N-1/ nombre d'heures facturées de l'année N-1

Annexe 9 - Nouvelle politique vaccinale au 1er janvier 2018

La loi rendant onze vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans, nés après le 1er janvier 2018, est effective depuis le 1er janvier 2018.

L'objectif de cette mesure est de protéger la santé de tous les enfants et de lutter contre les épidémies qui réapparaissent en France, notamment en raison d'une couverture vaccinale insuffisante chez les bébés de moins de 2 ans.

C'est pourquoi le Ministère de la Santé a souhaité **élargir l'obligation vaccinale à huit vaccins supplémentaires** chez les bébés de moins de 2 ans (Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole).

Ces huit vaccins, dont bénéficie déjà la grande majorité des enfants, sont donc obligatoires depuis le 1er janvier 2018 chez l'enfant de moins de 2 ans, en plus des trois vaccins qui étaient obligatoires depuis de nombreuses années (Diphtérie, Tétanos, Polyomyélite)

Pour les enfants **nés à partir du 1er janvier 2018,** la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Cette loi ne concerne que les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Les vaccinations obligatoires sont exigibles pour l'entrée en collectivité, par conséquent un enfant non vacciné avec les vaccins obligatoires ne pourra être admis.

Tout au long de son accueil en collectivité, les vaccinations de l'enfant seront contrôlées et exigées. Tout manquement pourra entrainer la suspension de cet accueil.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Crèche

« Patouille et Pirouette »

Route de Chauché
Les Essarts
85140 Essarts en Bocage

Edition mai 2023

298

Conformément à l'article R2324-29 du code de la santé publique, ce projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant :

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels**
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille**
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès**
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Le projet d'établissement comprend les éléments suivants :

1 – Le projet d'accueil, qui présente les prestations d'accueil proposées en termes de durées et rythmes d'accueil et qui détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre également une description des compétences professionnelles mobilisées,

2 – Le projet éducatif, qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

En d'autres termes, il explique concrètement ce qui est mis en œuvre au quotidien dans la structure pour favoriser le bien-être de l'enfant (ateliers proposés, déroulement d'une journée type, organisation de l'équipe, aménagement des espaces),

3 – Le projet social et de développement durable, qui apporte une photographie du territoire depuis la création de la structure jusqu'à aujourd'hui en intégrant une dynamique de projet sur les besoins émergents de la commune dans le but d'apporter la meilleure réponse possible aux familles.

Il intègre également les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées.

Il détermine par ailleurs les modalités selon lesquelles nous garantissons des places pour l'accueil d'enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, ou engagées dans un parcours d'insertion,

Il décrit enfin comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le projet d'établissement est essentiel pour garantir la meilleure qualité d'accueil possible, affirmer les valeurs pédagogiques fortes et donner du sens à la pratique professionnelle.

Ce document est l'aboutissement de 6 années de travail depuis le changement de direction en 2016 ayant nécessité la mise en place de réunions d'équipe, de groupes de travail, de temps d'échanges pédagogiques en favorisant la parole de chacun et la communication.

Il est aujourd'hui garant d'une cohésion et d'une cohérence d'équipe au service des enfants et de leurs familles et représente un outil essentiel à l'intégration de nouveaux professionnels.

Support de partage et de valorisation du travail au quotidien, il permet à tout le monde, parents, partenaires et professionnels de s'inscrire dans un projet commun et vivant qui pourra évoluer régulièrement.

Sommaire

LE PROJET D'ACCUEIL P. 5

I- Prestations d'accueil proposées P. 5

II- Dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique P. 6

III- Une équipe pluridisciplinaire mobilisée P. 6

LE PROJET ÉDUCATIF P. 7

I- L'accueil P. 7

I-1 La première rencontre P. 7

I-2 La période de familiarisation P. 7

I-3 Au quotidien P. 8

II- Les besoins fondamentaux P. 9

II-1 Le sommeil P. 9

II-2 L'alimentation P. 10

II-3 Le bien-être P. 10

III- L'autonomie P. 11

IV- L'éveil et l'épanouissement P. 11

IV-1 Le jeu P. 11

IV-2 La socialisation P. 12

IV-3 L'ouverture sur le monde extérieur P. 12

IV-4 Favoriser et soutenir le langage P. 13

IV-5 Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons P. 14

LE PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE P. 15

I- Présentation de la structure dans son environnement social P. 15

I-1 Historique P. 15

I-2 Localisation P. 15

I-3 Essarts en Bocage en chiffres P. 16

I-4 Caractéristiques géographiques P. 17

I-5 Environnement local P. 17

I-6 La petite enfance à Essarts en Bocage P. 18

II - La place des familles et le soutien à la parentalité P. 19

III- Perspectives et développement durable P. 20

ANNEXES P. 21

Annexe 1 « livret d'accueil »

Annexe 2 « séparations et retrouvailles »

Annexe 3 « le temps du repas dans la salle de restauration »

LE PROJET D'ACCUEIL

I – Prestations d'accueil proposées

Ouvert à toutes les familles de la commune d'Essarts en Bocage, la crèche « Patouille et Pirouette » est un établissement qui vise à offrir un mode de garde adapté aux besoins des familles et en direction d'un public diversifié. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

Toutefois, pour des besoins occasionnels, et dans la limite des places disponibles, la crèche est également ouverte aux familles extérieures à Essarts en Bocage.

Véritable espace d'éveil, de socialisation et de prévention, les enfants sont accueillis au sein de 2 sections où il leur est proposé un rythme de vie respectant les besoins de leurs âges.

La section « Patouille » pour les nourrissons et jusqu'à 18 mois environ.

La section « Pirouette » pour les enfants de 18 mois environ jusqu'à leur scolarisation.

La crèche « Patouille et Pirouette » a depuis son ouverture en 2005 un avis du Président du Conseil Départemental pour **30 places** d'accueil. Le nombre de places d'accueil est modulé sur la journée dans le respect des possibilités règlementaires d'encadrement.

On distingue 3 types d'accueil

L'accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées par un contrat signé entre les parents et la Commune d'Essarts en Bocage en concertation avec la directrice puéricultrice afin de répondre à l'intérêt de l'enfant en priorité. Dans le respect du bien-être de l'enfant, il est recommandé de ne pas prévoir une amplitude horaire d'accueil trop importante.
Ce contrat précise les jours de présence ainsi que les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement.

L'accueil occasionnel, lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. L'enfant est alors simplement inscrit dans l'établissement et son accueil n'est soumis à aucun contrat.
La durée de présence des enfants et la fréquence des accueils varient en fonction des souhaits des parents et des places disponibles. Une fois l'inscription faite, les réservations peuvent être prises sur place ou par téléphone auprès de la directrice.

L'accueil d'urgence est, comme son nom l'indique, un accueil considéré dans un contexte urgent qui n'a pu être prévu (arrêt maladie de l'assistante maternelle, entretien d'embauche d'un parent, mission intérimaire d'un parent, maladie, hospitalisation du parent, ou d'un enfant, demande spécifique de la part d'un partenaire institutionnel...). Cet accueil d'urgence est formalisé par un contrat pour une durée maximale de 3 mois.

La crèche est ouverte **toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00** à l'exception des jours fériés, du pont de l'ascension et d'une semaine entre Noël et Nouvel An. Une à deux autres journées de fermeture peuvent être planifiées dans l'année pour la mise en place de journées pédagogiques à destination des professionnelles.

II – Dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Permettre l'accueil de tous les enfants et de toutes les familles fait partie de nos missions d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants depuis de nombreuses années. En tant qu'acteurs de la prévention, nous nous attachons à favoriser leur socialisation, leur autonomie et à développer leurs propres compétences.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 est venu réaffirmer les notions d'inclusion en prévoyant que : « *les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants* [...] *offrent, avec le concours du référent "santé et accueil inclusif", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées* ».

Nous accueillons depuis quelques mois plusieurs enfants en situation de handicap. Ces accueils ont été possibles grâce à l'implication de l'équipe et le soutien des partenaires institutionnels tels que les éducateurs spécialisés du CAMPS (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce) ou du SESSAD (Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile)

Dans le cadre d'une maladie chronique, nous suivons le protocole de soins écrit par le médecin. C'est la directrice, puéricultrice et référent santé et accueil inclusif qui dispense les soins mais elle forme également le personnel habilité à les dispenser.

III – Une équipe pluridisciplinaire mobilisée

L'équipe pluridisciplinaire est constituée :

- D'une infirmière puéricultrice assurant la direction de l'établissement et les missions de référent santé et accueil inclusif
- D'une éducatrice de Jeunes Enfants
- D'auxiliaires de Puériculture
- D'agents d'accompagnement éducatif titulaires du CAP Petite Enfance

Nous favorisons les échanges et la communication entre professionnel(le)s par des réunions d'équipe mensuelles, des temps d'échanges pédagogiques réguliers sur chaque unité de vie, des journées pédagogiques (une fois par an). L'accès à la formation continu fait également l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion des entretiens individuels chaque année.

Depuis le mois de mars 2022, l'ensemble de l'équipe bénéficie de **temps d'Analyse des Pratiques Professionnelles à raison de 3 séances de 2 heures par an.**

Ces temps sont animés par un Psychologue Clinicien, spécialement formé à l'APP, et se déroulent en dehors des temps de présence des enfants, en soirée, de 19h à 21h à la crèche.

LE PROJET ÉDUCATIF

La crèche « Patouille et Pirouette » est un lieu d'éveil, de socialisation qui doit permettre au jeune enfant de grandir, s'épanouir, devenir autonome dans un climat chaleureux, stimulant et sécurisant.

Le projet éducatif trouve ses bases à partir d'une journée type d'un enfant autour de l'accueil, l'éveil, les soins, les repas, le sommeil.

Les principaux objectifs du projet éducatif sont alors de garantir la qualité de l'accueil, de la santé, des soins, du développement, de l'éveil et du bien-être des enfants. Il vise ainsi à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Véritable écrit de référence, il précise les valeurs éducatives que chaque professionnel(le) s'engage à respecter quotidiennement.

Ce document permet également de partager avec les parents, les valeurs essentielles à l'accueil de leur enfant, de connaître les choix pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation.

I- L'accueil

Nous nous attachons à offrir un accueil personnalisé au sein d'un milieu collectif, de la première rencontre au moment de l'inscription, à la période d'adaptation et tout au long de la période d'accueil de l'enfant au quotidien ; C'est à dire le plus souvent jusqu'à sa scolarisation.

Disponibilité, écoute et attention seront la base d'un relationnel de qualité et de communication bienveillante envers chaque enfant et sa famille.

I-1 La première rencontre

La première rencontre se fait souvent au moment de la pré-inscription, les parents ou futurs parents sont alors reçus par la Directrice qui les accueille sur rendez-vous, afin de leur accorder un temps privilégié. Ce temps sera consacré à la présentation (fonctionnement, visite des locaux) et permettra de prendre note de leur souhait, leurs attentes, leurs préoccupations, afin de leur proposer un accueil au plus près de leur situation et de leur besoin.

A cette occasion, la Directrice présente la composition de l'équipe, leurs qualifications et le rôle de chacun(e) des professionnels(les) en référence au règlement de fonctionnement.

I-2 La période de familiarisation

L'arrivée de l'enfant dans la structure est souvent un événement chargé émotionnellement pour l'enfant et ses parents. C'est la raison pour laquelle nous proposons une période d'accueil progressive afin de donner le temps nécessaire à chacun de faire connaissance, de favoriser les échanges, et d'accompagner l'enfant et ses parents à bien vivre la séparation.

Accueillir l'enfant dans son individualité et sa singularité est important, tout comme accueillir les émotions que le moment de la séparation génère parfois. Echanger, partager permet de comprendre le sens des pratiques familiales dans le respect du règlement de fonctionnement qui a été au préalable présenté à la famille lors de l'inscription.

Le temps de l'adaptation est lui aussi totalement individualisé, nous décidons ensemble avec la famille du nombre de jours et des temps d'accueil progressifs choisis en fonction des contraintes éventuelles que peuvent avoir les parents ou de leur souhait tout simplement. Puis le temps d'accueil est progressivement augmenté au fil des jours pour intégrer tour à tour un temps d'éveil, de repas, de sommeil.

Lors du premier temps d'accueil, autour d'une heure, le ou la professionnel(le) accueillant échange avec les parents sur les habitudes de vie de leur enfant (son rythme, ses besoins, ses particularités, ses préférences, ses jeux, la façon de le rassurer...). Elle complète une fiche d'accueil individuelle pour l'enfant qui sera un outil partagé en équipe pour que tous(tes) les professionnel(les) aient les éléments pour répondre au mieux aux besoins de cet enfant.

C'est aussi l'occasion de rappeler l'organisation du quotidien à la crèche et de revisiter la structure pour ceux qui en ressentent à nouveau le besoin.

Nous accompagnons le premier temps de séparation et de retrouvailles en tenant compte des réactions de l'enfant. Si nécessaire, cette période de familiarisation peut être modulée et adaptée à tout moment en fonction du comportement de l'enfant, des impératifs des parents et du service.

I-3 Au quotidien

Chaque jour, à son arrivée, l'enfant et le parent qui l'accompagne sont accueillis dans la salle de vie par le ou la professionnel(le) de l'équipe.

Les parents ont au préalable déposé les affaires dans le casier personnalisé de l'enfant (avec sa photo et un symbole qu'il retrouvera tout au long de la journée en référence à ses affaires personnelles) qui se trouve dans le hall d'accueil de l'établissement.

Le ou la professionnel(le) accueillant(e) individualise l'arrivée de l'enfant en s'adressant à lui et en recueillant auprès de ses parents les informations nécessaires à une bonne continuité entre le milieu familial et la collectivité (heure de réveil, alimentation, santé...).

Ces informations sont notées sur la feuille de vie personnelle de l'enfant, outil de transmission journalière équipe-parents, afin que chaque professionnel(le) à son arrivée puisse prendre le relais et répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Tout comme il est important pour nous de prendre le temps d'accueillir, d'être à l'écoute et disponible, il est important que les parents prennent le temps de confier leur enfant et de lui dire quand et qui viendra le chercher. Nous encourageons les parents à ne jamais partir sans l'avoir signifié à leur enfant afin de favoriser un climat de confiance pour celui-ci.

Le ou la professionnel(le) accompagne l'enfant lors de ce moment de séparation afin de le sécuriser, le réconforter, lui parler du déroulement de la journée, des activités qui lui seront proposées...

L'accès au doudou et à la tétine reste permanent tout au long de la journée pour que l'enfant puisse en disposer autant qu'il en ressent le besoin.

L'enfant peut alors investir sereinement et librement l'espace de jeux.

Durant le temps d'absence des parents, le(s) professionnel(les) pourront parler de ces derniers de façon personnalisée selon les besoins de l'enfant par le biais d'un album de famille que les parents auront choisi d'apporter.

Lors du retour des parents, tout comme à l'arrivée, nous laissons le temps à l'enfant et aux parents de se retrouver. Puis un(e) professionnel(le) leur fait individuellement un retour en reprenant les évènements importants vécus par l'enfant au cours de sa journée d'accueil.

Ces transmissions permettent aux parents de faire le lien entre la vie de leur enfant en leur présence et en leur absence. De ce fait, il est important de prévoir un temps et un espace pour permettre cet échange en toute discrétion et confidentialité.

Si les parents en ressentent le besoin ou qu'un tiers vient chercher régulièrement l'enfant, nous pouvons proposer un cahier de liaison entre la structure et la famille.

Le temps de la séparation et des retrouvailles a tout particulièrement fait l'objet d'un travail d'équipe (Cf. annexe 2 « séparations et retrouvailles »).

II- Les besoins fondamentaux

Le bébé, l'enfant, est une personne qui se construit à son rythme. Il a des compétences dès sa naissance et doit être considéré comme un individu à part entière.

Les adultes, parents et professionnel(les), sont là pour l'aider dans son développement, dans le respect de sa personnalité et de ses besoins fondamentaux, tant physiologiques (respirer, manger, dormir...) que psychologiques (attachement, découverte, sécurité affective...).

II-1 Le sommeil

Le sommeil est indispensable au bon développement de l'enfant. C'est un facteur d'équilibre. La connaissance du rythme de chaque enfant permet de respecter autant que possible ses besoins de repos.

Au cours de la première année tout particulièrement et au-delà si besoin, les enfants sont couchés selon leurs besoins, leur rythme et leurs habitudes d'endormissement transmises par les parents (doudou, rituel...). L'endormissement est facilité par l'accompagnement d'un(e) professionnel(le) puis une surveillance régulière est apportée tout au long du sommeil de l'enfant.

Pour les plus grands, le temps de repos est proposé de manière collective et facilité par la présence de l'adulte durant tout le temps de sieste afin de permettre un lever échelonné selon le réveil spontané de chacun, dans le respect de son cycle de sommeil.

Quel que soit leur âge, pour les enfants accueillis sur un mode régulier, chacun dispose de son propre lit, toujours à la même place. Le type de lit proposé évolue selon l'âge et le développement de l'enfant en concertation avec les parents.

Malgré tout, la quantité et la qualité du sommeil individuel ne peuvent pas toujours être satisfaits du fait de la vie en groupe.

II-2 L'alimentation

Les repas sont adaptés à l'âge de l'enfant et respectent le rythme de diversification initié à la maison par les parents. Ils nous sont fournis par un prestataire extérieur qui assure une livraison quotidienne en liaison froide. Trois textures sont proposées : mixé, haché et en morceaux.

Les plus grands prennent leurs repas dans la salle de restauration assis à table avec un mobilier adapté favorisant ainsi la convivialité et l'autonomie de chacun. Le déjeuner est servi à partir de 11h30 et le goûter sera proposé après le temps de repos à partir de 15h30.

Les bébés du groupe « Patouille » prennent leur biberon dans les bras d'un(e) professionnel(le) en fonction de leur propre rythme, puis une fois la diversification commencée, les repas leur sont proposés en chaise haute dans la salle de vie afin de respecter au maximum leur rythme et l'organisation du service. Plus tard, quand leur développement psychomoteur le permettra, ils seront invités à manger à plusieurs, autour d'une même table, assis dans des petits fauteuils adaptés à leur taille dans la salle de restauration avec les plus grands.

En période estivale, quand le temps le permet, les terrasses peuvent aussi être investies en installant chaises hautes et tables pour un déjeuner ou un goûter à l'extérieur.

Lors des repas, les professionnel(le)s accompagnent chaque enfant selon son rythme et son niveau d'autonomie pour que ce soit un moment de plaisir partagé. Les aliments proposés sont nommés et l'enfant est encouragé à goûter sans être forcé à manger s'il n'aime pas ou n'en veut pas.

Les temps de repas sont des moments de partage, de convivialité et d'échange qui ont aussi la fonction pour l'enfant de séquencer la journée.

Le temps du repas des grands a également fait l'objet d'une réflexion d'équipe approfondie pour proposer le principe du plateau repas pour favoriser et valoriser l'autonomie de l'enfant sous le regard disponible et bienveillant de l'adulte (Cf. annexe 3 « le temps du repas dans la salle de restauration »).

II-3 Le bien-être

L'équipe veille au confort de l'enfant tout au long de la journée (change, hygiène corporelle) dans le respect de son intimité et de sa sécurité.

Au-delà du soin, le change est un moment privilégié de relation individuelle avec l'enfant où le (la) professionnel(le) lui explique tous ses gestes avec un langage adapté dans le respect de sa personne.

L'acquisition de la propreté s'inscrit dans la démarche de construction de l'enfant et fait notamment référence à une bonne coordination motrice. C'est une étape importante pour l'enfant qu'il ne faut pas précipiter. La progression de cette acquisition est accompagnée, l'enfant est encouragé pour développer la notion de confiance en soi.

Aucune initiative ne sera prise sans en avoir échangé avec les parents afin d'assurer une continuité avec ce qui a été commencé à la maison.

III- L'autonomie

Pour se sentir bien et avoir confiance en lui, l'enfant a besoin d'être encouragé avec bienveillance dans son désir d'apprendre, de se socialiser et de découvrir.

L'autonomie se retrouve dans ses différents domaines d'acquisition : la motricité, le langage, la propreté, l'habillage, le déshabillage, le repas, le jeu...

Concernant le développement psychomoteur, nous respectons la motricité libre de l'enfant, c'est-à-dire que nous n'installerons pas un enfant dans une position qu'il n'a pas acquis par lui-même car dans le cas contraire nous le rendrions dépendant de l'adulte ce qui ne favoriserait pas le développement de son autonomie.

Il s'agit donc pour l'équipe d'être attentive aux initiatives de l'enfant, de ne pas faire à sa place, de permettre à l'enfant d'être acteur en prenant en compte ses compétences. L'observation et l'écoute au quotidien nous permettent d'adapter notre positionnement, ainsi que l'aménagement de l'espace en fonction de son développement.

Toutefois même si l'enfant est encouragé dans ses propres expériences, il doit aussi apprendre à respecter les règles liées à l'accueil en collectivité. Il ne s'agit pas de laisser tout faire mais d'apporter à l'enfant une présence structurante, une disponibilité, en assurant la sécurité nécessaire à l'acquisition de sa progressive autonomie.

IV- L'éveil et l'épanouissement

IV-1 Le jeu

Le jeu est une activité essentielle, nécessaire à l'équilibre et au développement global de l'enfant. Il aide l'enfant à grandir, à progresser sur le plan moteur, affectif, intellectuel et social. C'est à partir du jeu que l'enfant va s'ouvrir au monde qui l'entoure et apprendre à se connaître.

Les jeux proposés sont adaptés à l'âge de l'enfant tout en lui laissant le libre choix. L'aménagement de l'espace prévoit des coins dînette, poupées, voitures, lecture... et sont souvent repensés au gré de l'observation du groupe d'enfants.

Ces différents espaces permettent les jeux d'imitation « faire comme les adultes, papa et maman », de s'identifier et de favoriser les échanges entre les enfants.

Tous les jeux et les activités proposés, ainsi que les jeux libres, permettront à l'enfant de développer son imaginaire, ses compétences et de faire de nouvelles découvertes

Le rôle de l'équipe est d'accompagner l'enfant dans son éveil, sa découverte et sa créativité.

- En proposant des moments de jeu libre pour le « laisser jouer », le « faire jouer », lui « donner à jouer » et « jouer avec » !

- En aménageant chaque salle d'accueil en différents coins jeux symboliques.

- En proposant un choix varié et adapté de jeux et d'activités

- En proposant des moments de jeux en petits groupes, où plusieurs espaces seront investis : salle de restauration pour des jeux sur table ou peinture sur chevalet, salle de sommeil pour des temps d'éveil sensoriel ou de lecture, structure motrice à l'extérieur, terrasse, jardinage dans le potager.

- En mettant en place des moments où les enfants des deux services Patouille et Pirouette pourront se rencontrer, le matin entre 7h et 8h, le soir entre 18h et 19h ou à d'autres moments de la journée selon les effectifs. Nos locaux nous offrent facilement cette possibilité.

IV-2 La socialisation

Même si l'enfant a dès sa naissance un statut social, il n'est pas pour autant socialisé. La socialisation constitue un lent processus au cours duquel l'enfant, par étapes successives, construit des relations sociales avec d'autres personnes, d'abord ses proches au sein de sa famille puis dans le cadre de la vie en société. Avec des enfants de moins de 3 ans, nous parlerons plutôt de pré-socialisation.

L'entrée en collectivité va permettre à l'enfant de passer de la cellule familiale à la cellule sociale. Cela va le conduire peu à peu à exister en tant qu'individu au sein d'un groupe, à prendre en considération ces personnes et à respecter les règles communes.

L'accompagnement de l'enfant par l'adulte se fait aussi par l'apprentissage des règles (apprendre à se servir du toboggan et des escaliers pour ne pas se mettre en danger par exemple), apprendre à vivre ensemble, à partager, à découvrir et à respecter l'autre.

Notre rôle est de lui apporter la sécurité affective suffisante pour l'aider à vivre en groupe et à partager des moments importants avec d'autres enfants et d'autres adultes et ainsi favoriser son épanouissement.

Accompagner l'enfant dans ses apprentissages, c'est être disponible, s'appuyer sur les compétences et les capacités de l'enfant, lui montrer, lui proposer sans imposer, encourager, rassurer, lui laisser le droit de faire ou pas, d'observer, de rêver.

Des relations conflictuelles peuvent avoir lieu entre les enfants. L'agressivité (morsures, griffures...) fait partie du développement normal de l'enfant. Dans ces situations, le(la) professionnel(le) interviendra toujours auprès des deux enfants « l'agresseur et l'agressé » dans une démarche éducative.

IV-3 L'ouverture sur le monde extérieur

L'enfant développe sa créativité et éveille ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Il s'ouvre au monde par la richesse des échanges qui lui sont proposés.

Nous pouvons accueillir occasionnellement des intervenants extérieurs qui viennent enrichir notre quotidien comme des ateliers de médiation par l'animal proposés par l'association en compagnie des animaux.

Le personnel de la Médiathèque vient également une fois par trimestre animer des séances « Bébés lecteurs » dans les locaux de la crèche.

Nous proposons des sorties aux enfants les plus grands :

- Motricité à la salle de Judo du complexe sportif des Essarts qui est mise à notre disposition 1 heure par semaine,
- Spectacle en fonction des opportunités locales,
- Trois à quatre fois dans l'année, nous partageons des temps d'échanges intergénérationnels avec l'EHPAD St Vincent de Paul, avec qui nous alternons parfois (ce sont 5 à 6 résidents qui viennent à la crèche, accompagnés de leur animatrice pour partager un moment de jeu, de chansons...),
  D'autres fois ce sont 6 enfants de la crèche qui vont rendre visite aux personnes âgées. Nous nous y rendons à pied étant donné la proximité, et partageons un moment de chansons, visitons leur potager, leur poulailler, admirons leur aquarium...
  Ces moments sont très riches et apportent beaucoup aux enfants comme aux personnes âgées.

Nous ne pouvons pas sortir à chaque fois avec tous les enfants pour respecter le taux d'encadrement, le choix des enfants se fait alors par rapport à leur âge, leur degré d'autonomie et leur capacité d'adaptation, pour qu'ils puissent y trouver plaisir et intérêt.

IV-4 Favoriser et soutenir le langage

La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé.

Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés.

Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer, soutiennent son désir et son plaisir de parler.

Communiquer et accompagner tous les moments et les gestes de la vie quotidienne, par la parole, le regard, en se mettant à la hauteur des enfants, à leur écoute, favorisera les échanges enfants / professionnels et contribuera au développement du langage.

Pour apporter une dimension complémentaire autour du langage, toute l'équipe a participé en avril 2022, dans le cadre d'une journée pédagogique, à une formation « **Les signes associés à la parole** » pour encore mieux accompagner les enfants dans l'expression de leurs besoins et leurs émotions.

IV- 5 Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Le rôle des professionnel(le)s est d'amener les enfants (fille/garçon), au travers d'activités ludiques, à s'intéresser à l'autre sexe mais aussi à pouvoir construire des expériences diverses, qui, peut-être, ne sont pas possibles à la maison.

En l'occurrence tous les jeux dits symboliques sont installés de manière quotidienne et permanente dans la salle de vie, qu'il s'agisse du garage, des voitures, camions, outils de bricolages en tissus, dînette, mobilier de cuisine, poupées/poupons sexués avec tout le nécessaire pour en prendre soin (biberons, repas, table à langer, vêtements, couches...)

Tout ce matériel de jeux à disposition au quotidien vise à permettre que garçons et filles partagent ou non, en fonction de leur affinité du moment et de l'accompagnement des professionnel(le)s des activités et jeux différenciés.

Une caisse avec des déguisements de toute sorte sont aussi très régulièrement proposés aux enfants, laissant ainsi libre cours à leurs envies.

Les ateliers de motricité sont proposés de façon totalement indifférenciée entre les filles et les garçons, la place est donnée à chacun dans ses envies et ses besoins.

Nous accordons une vigilance toute particulière à la sélection des livres afin qu'ils ne véhiculent pas de stéréotypes.

Nous n'accordons aucunes différences d'attitudes envers les filles et les garçons dans nos pratiques professionnelles.

Les transmissions sont faites de la même manière à un papa qu'à une maman.

Si l'enfant est malade, sauf demande explicite des parents en lien avec d'éventuelles contraintes professionnelles, les parents sont prévenus indifféremment qu'il s'agisse de papa ou maman.

Dès que nous en avons l'opportunité, nous favorisons l'accueil de stagiaires masculins... mais les candidatures sont rares !

De la même manière, nous favorisons la présence d'intervenants extérieurs masculins lorsque cela est possible et en lien avec nos besoins (intervenant musical par exemple)

LE PROJET SOCIAL
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

I - Présentation de la structure dans son environnement social

I-1 Historique

Implanté depuis 2005 sur l'ancienne commune des Essarts, la crèche « Patouille et Pirouette » est un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants qui permet d'accueillir dans un même lieu des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans.

Auparavant la commune était pourvue depuis 1991 d'une halte-garderie, ouverte 2 jours par semaine et avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

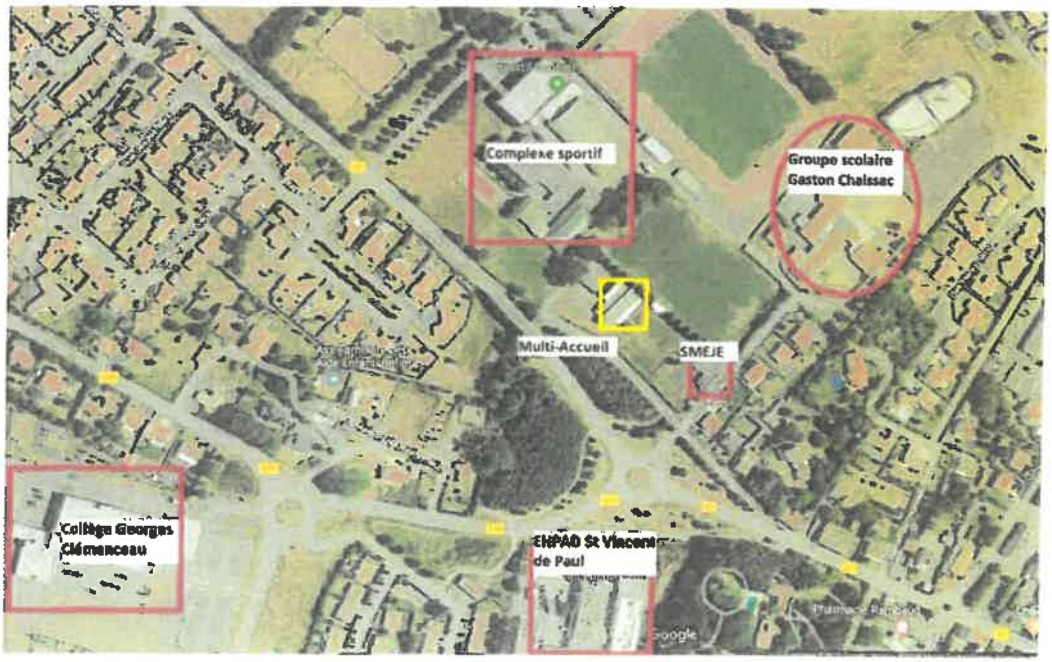
Dans les années 2000, le territoire connaissait alors une forte évolution démographique avec la création de l'autoroute ce qui a conduit les acteurs politiques à faire évoluer l'offre d'accueil pour mieux répondre aux nouveaux besoins des familles.

C'est dans ce contexte de dynamique démographique que la crèche a été créée pour offrir aux familles un nouveau mode de garde collectif avec un agrément de 30 places dont 25 sont destinées à l'accueil régulier, 3 à l'accueil occasionnel et 2 à l'accueil d'urgence.

Depuis le 1er janvier 2016, la crèche est gérée par la commune nouvelle d'Essarts en Bocage issue de la fusion des 4 anciennes communes : Les Essarts, Boulogne, L'Oie et Sainte-Florence.

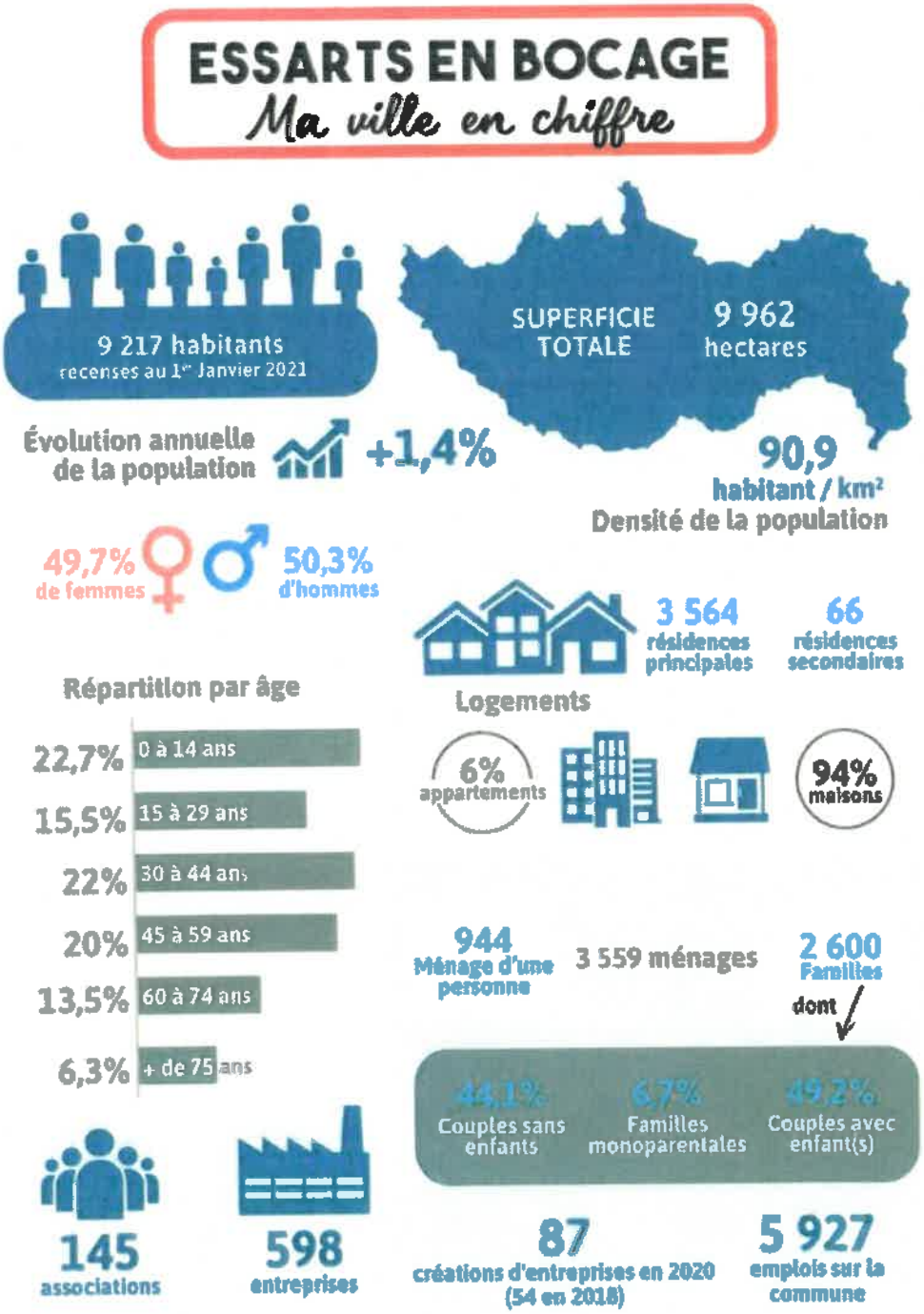
I-2 Localisation

Située route de Chauché aux Essarts, la crèche « Patouille et Pirouette » se trouve à proximité du centre bourg facilement accessible à pied et entouré d'autres établissements recevant du public dont le groupe scolaire Gaston Chaissac, le collège Georges Clemenceau, l'EHPAD Saint Vincent de Paul, le complexe sportif et l'accueil de loisirs junior.



I-3 Essarts en bocage en chiffres

D'une superficie totale de 9 962 hectares, la commune d'Essarts en Bocage compte aujourd'hui, au dernier recensement de la population en 2021, 9 217 habitants ; ce qui place la commune dans le rang des 10 premières communes de la Vendée.



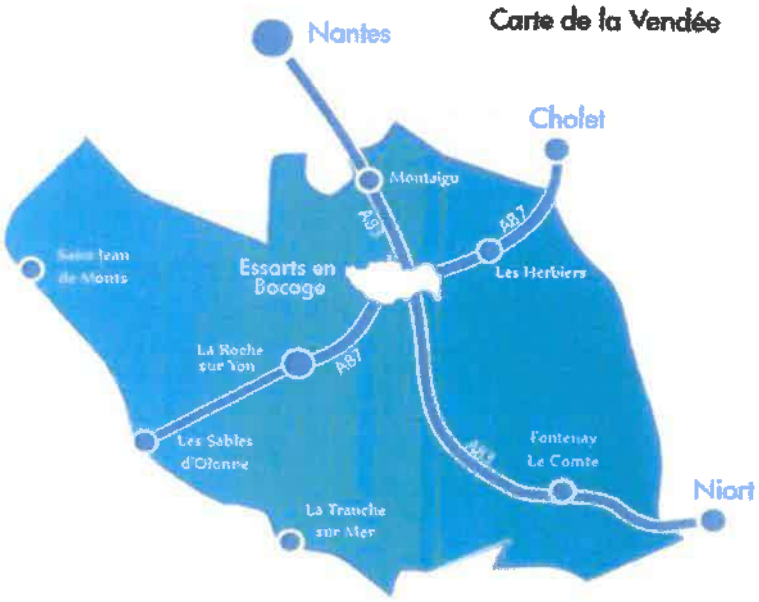
I-4 Caractéristiques géographiques

La commune d'Essarts en Bocage est située dans le Grand Ouest français, au sud de la région Pays de la Loire et au nord-est du département de la Vendée. Elle est localisée dans le Bas Bocage vendéen.

À mi-chemin entre La Roche-sur-Yon (19 kilomètres), la Préfecture de la Vendée et Les Herbiers (20 kilomètres).

Essarts en Bocage est également à équidistance des Sables d'Olonne (53 kilomètres) et de Fontenay-le-Comte (47 kilomètres), les sous-préfectures du département.

Du point de vue régional, la commune se situe à 55 kilomètres de Nantes (Loire-Atlantique), à 42 kilomètres de Cholet (Maine-et-Loire) et à 57 kilomètres de Bressuire (Deux-Sèvres en Poitou-Charentes). Enfin, elle se situe à 44 kilomètres de Longeville-sur-Mer et à 69 kilomètres de La Barre-de-Monts, stations balnéaires du littoral vendéen.



A la congruence de deux grands axes routiers, l'A83 et l'A87, l'échangeur d'Essarts en Bocage se trouve au carrefour régional des villes de Nantes, Cholet et Niort ce qui participe particulièrement au développement urbain et économique de la commune.

I-5 Environnement local

La commune d'Essarts en Bocage est caractérisée par un tissu économique riche et diversifié. Si l'activité agricole occupe historiquement une place de premier ordre dans la définition du territoire, la commune profite également de la grande mixité de son maillage économique.

En effet, environ 800 établissements économiques émaillent le territoire communal faisant vivre quelques 6 000 emplois. Ainsi, Essarts en Bocage concentre les emplois de manière importante ; pour 100 actifs résidant sur son territoire, 142,6 emplois existent.

Si les établissements de services représentent la moitié du paysage économique local, ces derniers génèrent autant d'emplois que le secteur industriel. En effet, le territoire d'Essarts en Bocage est fortement marqué par la présence d'entreprises historiques réparties sur le territoire notamment dans les différentes zones d'activité :

- Le Vendéopôle de la Mongie où près de 1 500 emplois se concentrent,
- La zone d'activité de la Belle-Entrée au niveau de l'entrée des Essarts en direction de la Roche-sur-Yon,
- La zone d'activité des Charmettes sur la commune déléguée des Essarts en continuité de la zone de La Belle-Entrée,
- Les zones d'activité du Four et des Landes situées sur le territoire de la commune déléguée de L'Oie,
- La zone d'activité des Hauteurs et l'impasse du Vivier sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Florence.

Ces entreprises profitent du positionnement géographique de la commune à proximité immédiate des grands axes routiers régionaux que sont l'A87, l'A83 et les routes départementales 160 et 137.

I-6 La petite enfance à Essarts en Bocage

L'offre d'accueil en matière de modes de garde collectif des enfants sur le territoire d'Essarts en Bocage compte trois Micro-crèche et deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

→ La Micro-crèche « LES TIBIDOUS » à Sainte-Florence

« Les Tibidous » est une Micro-crèche associative pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.

→ La Micro-crèche « AU PAYS DES MINIS » aux Essarts

« Au Pays des Minis » est une structure à gestion privée qui abrite deux Micro-crèche « Les Ministars » et « Les Minimoys ». Accessible à toutes les familles : Essartoises ou non ; pour les personnes travaillant sur la commune mais aussi sur les communes avoisinantes, l'établissement assure l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans en accueil régulier, à temps fixe ou variable et en accueil occasionnel (en complément d'une assistante maternelle ou lorsque celle-ci est en congés ou en formation par exemple). L'établissement accueille également les enfants en péri-scolaire, les après-midis, les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires.

→ La Micro-crèche « AU RYTHME DES FRIMOUSSES » aux Essarts

Implantée sur le Parc d'activités de la Mongie sur le territoire de la commune déléguée des Essarts, la Micro-crèche « Au rythme des Frimousses », est un établissement à gestion privée d'une capacité d'accueil de 12 enfants en simultané, qui propose un accueil varié : régulier ou occasionnel, à temps plein ou à temps partiel pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du lundi au vendredi de 5h45 à 20h45. La Micro-crèche est accessible à toutes les familles, de tous secteurs géographiques. Les places sont disponibles pour les particuliers comme pour les entreprises.

→ La MAM « AUX JOLIS MINOIS » aux Essarts

Maison d'Assistantes Maternelles créée en 2013.
3 assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément.
La MAM est ouverte de 6h45 à 19h, du lundi au vendredi.

→ La MAM « REGARDS D'ENFANTS » aux Essarts

En fonctionnement depuis 2013, la Maison d'Assistantes Maternelles accueille des enfants de deux mois et demi jusqu'à la scolarisation.
3 assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément.
La MAM est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Parallèlement, 64 assistantes maternelles indépendantes proposent leur service sur l'ensemble de la commune.

II - La place des familles et le soutien à la parentalité

Nous privilégions tous les moments de partage entre le(s) professionnel(le)s et les parents qui sont fondamentaux pour un bon fonctionnement et une qualité d'accueil. Il est en effet indispensable de créer et maintenir un climat de confiance mutuel entre parents et professionnel(le)s.

Les professionnel(le)s se basent sur leurs observations et celles transmises par les parents pour guider l'enfant au rythme de son développement.

Notre mission est d'accueillir les enfants et leurs parents dans un espace de vie collective sécurisant, dans l'objectif de répondre aux besoins individuels et au bien-être de leur enfant dans une démarche de continuité éducative.

C'est pourquoi les échanges avec les parents à l'accueil le matin, comme au départ le soir sont essentiels dans l'intérêt de l'enfant pour que le lien soit fait entre la vie familiale et la vie à la crèche.

La directrice puéricultrice est aussi entièrement disponible pour rencontrer les parents autant qu'ils en ressentent le besoin et leur permettre d'exprimer des difficultés personnelles ou familiales qui pourraient expliquer certains comportements de l'enfant ou tout simplement pour venir en soutien à leur parentalité sur toute question.

Nous souhaitons également développer des moments de partage avec les familles sous forme de cafés parents, réunions à thème, journées festives ou autres idées qui pourraient émerger...

Toutes les actions menées par la collectivité autour de la parentalité font l'objet d'une communication toute particulière auprès des familles par le biais d'un affichage systématique et d'échanges pour inciter leur participation selon les thèmes abordés.

III - Mise en œuvre du droit d'accessibilité à toutes les familles

Une plaquette d'information sur notre établissement est à disposition du public à l'accueil de la mairie d'Essarts en Bocage (aux Essarts) et de toutes les mairies déléguées (Boulogne, l'Oie, Sainte-Florence) et téléchargeable sur le site internet d'Essarts en Bocage. (Cf. Annexe 1 « Livret d'accueil »)

Cette plaquette est également à disposition du public à la Maison des Solidarités et de la Famille située sur la commune déléguée des Essarts ainsi qu'auprès des assistantes sociales et puéricultrices qui peuvent ainsi facilement orienter une famille ou se mettre directement en relation avec nous.

Notre établissement est également référencé sur le site https://monenfant.fr/

Sur ce livret il est bien précisé que la crèche offre un mode de garde adapté aux besoins des familles et en direction d'un public diversifié. Aucune condition d'activité professionnelle n'est exigée. »

Au-delà de cette communication très large, nous cultivons un partenariat étroit avec les acteurs de l'insertion : la communauté Emmaüs implantée sur la commune déléguée des Essarts, mais également avec diverses associations engagées en faveur de l'insertion (l'AREAMS, l'association PASSERELLES, l'association MONTJOIE, ...)

L'attention toute particulière portée à ces publics fragiles permet l'accueil très régulier de plusieurs enfants issus de familles rencontrant des difficultés du fait de leur situation.

IV - Perspectives et développement durable

Les locaux actuels de la crèche ne permettent pas de s'inscrire dans une réelle démarche de développement durable du fait principalement que ce soit un bâtiment actuellement énergivore.

C'est aussi une des raisons qui a amené les élus à s'orienter vers un projet de nouvelle construction en proposant un nouveau bâtiment dit passif.

Pour autant, à la mesure de ce que nous pouvons faire aujourd'hui, nous sommes quotidiennement sensibles à la question du développement durable et pratiquons le tri sélectif de tous les déchets (barquettes plastiques de notre prestataire repas jetées dans les sacs jaunes, tri des papiers et journaux, etc...)

Nous éteignons l'éclairage artificiel autant que possible au cours de la journée afin de favoriser la lumière naturelle.

Nous proposons des sur-chaussures en tissus, lavables, pour permettre aux familles de rentrer dans les salles de vie des enfants.

La toilette du siège des enfants est effectuée avec des gants en éponge coton, lavables, afin d'éviter l'utilisation de trop de consommables jetables (cotons par exemple).

ANNEXES

santé
famille
retraite
services

OUVERT

à toutes les familles
d'ESSARTS EN BOCAGE

BOULOGNE - L'OIE - LES ESSARTS - SAINTE-FLORENCE

PIÈCES À FOURNIR *pour toute inscription*

- [illegible] de la famille datant de moins de 3 mois
- [illegible] livret de famille, avec filiation de tous les enfants de la famille
- [illegible] allocataire à la CAF ou la MSA pour les [illegible]
- [illegible] d'assurance responsabilité civile en cours de validité, au [illegible]
- [illegible] ou de séparation, l'extrait du jugement fixant le droit de [illegible]
- [illegible] individuel d'activités et la vie en collectivité
- [illegible] des vaccinations du carnet

Quel que soit le type d'accueil, toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la directrice du multi-accueil sur rendez-vous.

essarts en Bocage

Patouille & pirouette

multi-accueil

OUVERTURE

Toute l'année à l'exception des jours fériés et d'une semaine aux vacances scolaires de Noël
De 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi

Route de Chauché - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
02 51 40 15 08 patouilleetpirouette@essartsenbocage.fr

Le multi-accueil
Présentation

Le multi-accueil est un mode d'accueil collectif destiné aux enfants de 10 semaines à 4 ans. C'est un lieu de socialisation qui a pour but de permettre aux jeunes enfants de grandir et de devenir autonomes dans un climat sûr et sécurisant.

Le multi-accueil offre un mode de garde adapté aux besoins des familles et en direction d'un public [illegible]. Aucune condition professionnelle des parents n'est exigée.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique est possible jusqu'à 6 ans révolus, quel que soit le type d'accueil, après avis médical.

Pour quel coût ?

Le montant de la participation financière de la famille est défini par un taux d'effort appliqué [illegible] modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

[illegible] la directrice [illegible]

Qui sont mes interlocuteurs ?

Une équipe professionnelle qualifiée

une directrice puéricultrice
une éducatrice de jeunes enfants
5 auxiliaires de puériculture
3 CAP petite enfance

Comment sont accueillis les enfants ?

La capacité d'accueil de l'établissement est de **30 enfants.**
Ils sont accueillis au sein de **deux sections** où il leur est proposé un rythme de vie et des temps d'éveil respectant les besoins de leur âge.

SECTION Patouille
pour les nourrissons jusqu'à 18 mois

SECTION Pirouette
de 18 mois jusqu'à la scolarisation

Les 3 types d'accueil

Accueil Régulier

Je connais mes besoins et ils sont récurrents

Un contrat précise les jours de présence ainsi que les heures d'arrivée et de départ de mon enfant sans [illegible] imposée.

Accueil Occasionnel

Je ne connais pas mes besoins à l'avance

La durée de présence et la fréquence des accueils varient selon mes souhaits et les [illegible] pas de contrat mais un [illegible] simplement [illegible] dans l'établissement [illegible]

Accueil D'urgence

Pour faire face à un imprévu

[illegible] assistante maternelle, retour à l'emploi, passage prématuré à la maternelle d'un parent, maladie, hospitalisation d'un parent, [illegible]

Cet accueil est formalisé par un contrat pour une durée maximale de [illegible] mois.



Dans un souci permanent de satisfaire au mieux les besoins de vos enfants, nous sommes régulièrement amenées à questionner nos pratiques professionnelles.

C'est autour des temps de LA **SEPARATION** et des **RETROUVAILLES** que nous nous sommes interrogées.

Il nous est alors apparu indispensable dans l'**intérêt des enfants** que les parents investissent à l'accueil comme au départ la salle de vie où évolue tout au long de la journée leur enfant. Pour cela nous faisons donc le choix de retirer les barrières à l'entrée pour que chaque parent accompagne et retrouve son enfant de manière plus personnalisée.

Pourquoi ?

Parce que la séparation comme les retrouvailles peuvent être des moments particulièrement chargés en **EMOTIONS** pour les enfants.

Fermer la porte permet aux enfants de ne pas avoir de vue directe sur le hall d'accueil qui peut rappeler l'absence du parent. Au-delà, cela procure un sentiment de **SECURITE AFFECTIVE** aux enfants.

En tant que professionnelles dans une structure d'accueil collectif, nous avons une **mission d'éveil** auprès des enfants. Il est important que cet **ACCOMPAGNEMENT** tout au long de la journée puisse être partagé avec les parents le soir lors des transmissions.

SE RETROUVER et pourquoi pas **PARTAGER UN MOMENT DE JEU** avant de partir en attendant qu'une professionnelle soit disponible pour échanger.

Il est important que les parents puissent **PRENDRE LE TEMPS** de confier leur enfant et de lui dire quand et qui viendra le chercher. Cela favorise un climat de CONFIANCE pour l'enfant.

Ce temps d'**ACCUEIL** et de **TRANSMISSIONS** permet de faire le **LIEN** entre **PARENTS et PROFESSIONNELLES.**

Il est important de prévoir un temps et un espace pour permettre cet échange en toute **DISCRETION** et **CONFIDENTIALITE**

Etre accueilli ou retrouver son enfant dans la salle de vie permet aux professionnelles plus de **DISPONIBILITE** et de **BIENVEILLANCE** à l'égard des autres enfants encore accueillis.

Alors chers parents : Entrez !

⚠ Pour la sécurité et le bien-être des enfants du Multi-Accueil, les frères et sœurs restent dans le hall d'accueil.
Merci de votre compréhension.



Pourquoi le plateau-repas ?



Ces assiettes compartimentées ou « plateau repas » permettent de servir aux enfants tous les éléments du repas : entrée, plat (viande et accompagnement), fromage, fruits, pain... en même temps.

Les enfants pourront ainsi manger dans l'ordre qu'ils le souhaitent en ayant la possibilité de revenir sur un aliment délaissé ou moins apprécié.

Peu importe l'ordre dans lequel l'enfant va choisir ses aliments.

Cela permet à l'enfant de laisser libre cours à sa curiosité naturelle. Ce dernier sera plus enclin à goûter de tout.

Avec le plateau repas, l'attente est bien moindre et les enfants peuvent gérer la durée de leur repas et manger à leur rythme.

Ainsi, le plateau repas permet une plus grande disponibilité des adultes pour les enfants. Les professionnelles peuvent assurer davantage leur fonction contenante auprès du groupe. Les échanges sont plus nombreux, l'ambiance plus sereine.

Notre objectif est de proposer un temps de repas adapté aux besoins de chaque enfant où la notion de plaisir est respectée parce qu'elle est primordiale.

Nous ne forçons pas un enfant à manger, mais nous lui proposons de goûter.

Par cette initiative, nous souhaitons favoriser et valoriser l'autonomie de l'enfant sous le regard disponible et bienveillant de l'adulte.

Le temps du repas
Dans la salle de restauration



Multi-Accueil
Patouille et Pirouette

Janvier 2018

Le temps du repas à la crèche est un moment clé dans la journée des enfants.

La fin de matinée annonce le moment de passer à table...

Très souvent, l'ambiance est « électrique », les enfants s'agitent et pleurent parfois.
Les raisons de cette agitation sont nombreuses : les enfants ont faim, certains sont fatigués ...

C'est pourquoi nous avons tout particulièrement réfléchi à ce temps de « l'avant-repas » qui peut être difficile pour des jeunes enfants.

Pour que le temps du repas se déroule bien, il est important d'offrir aux jeunes enfants l'opportunité de l'anticiper.

Ainsi, après avoir invité tous les enfants au rangement de la salle de vie, nous leur proposons en fin de matinée de se rassembler autour d'un temps calme, cela permet de diminuer l'ambiance faite de tensions et d'excitations.

Nous proposons en premier le lavage des mains : non seulement parce que c'est un geste hygiénique de première importance, mais aussi par ce qu'il s'agit d'un rituel permettant de leur donner un repère temporel.

Une fois ce rituel accompli, les enfants s'assoient pour écouter l'annonce du menu par Céline notre agent de restauration. Un support avec imagier peut venir illustrer le repas en montrant et verbalisant les aliments ce qui permet d'enrichir leur langage.

Les enfants sont ensuite invités à rejoindre leur table dans la salle de restauration, où nous avons là aussi instauré des repères visuels. Chaque table est représentée par un fruit, les enfants savent ainsi plus facilement où s'installer pour manger.





Le repas leur est alors proposé à 11h30.

Jusque-là les enfants sont servis chacun leur tour, en premier l'entrée puis le plat principal et enfin le dessert.

L'attente pouvant être perçue relativement longue entre chaque élément de repas.

Nous avons pu constater que trop d'attente pouvait engendrer une forme d'instabilité, ou insécurité qui pouvait se traduire par une forme d'agitation (l'enfant se lève, renverse son verre...etc...)

Certaines d'entre nous ont eu l'occasion de suivre une formation sur le thème de l'alimentation du jeune enfant, soulevant ainsi nos interrogations.

Nous avons donc mené une réflexion en équipe pour diminuer le temps d'attente entre chaque plat et favoriser ainsi plus de calme et de sérénité sur ce temps tout particulier du repas où l'enfant « se nourrit » aux sens physiologique et psychique du terme.

Il est important que le repas ne soit pas réduit au seul aspect nutritionnel mais qu'il puisse être avant tout un moment de plaisir.

L'objectif est de passer un bon moment à table en favorisant ainsi la convivialité, le partage et l'autonomie de chacun.

Au terme de cette réflexion et de nos échanges sur les différentes pratiques proposées et expérimentées en crèche, nous avons souhaité proposer aux enfants le plateau repas.

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL078EEB230523 DU 23 MAI 2023

Acquisition de la propriété cadastrée 165 AD 31 située 43 Rue Nationale
Commune déléguée de L'Oie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 11747001
Réf OSE : 2023-85084-18643

Le 17/03/23

La Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

M le Maire
51 Rue Georges Clemenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Maison.

Adresse du bien : 43 rue Nationale, L'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Valeur : 200 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

325

1 - CONSULTANT/ COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE.

affaire suivie par : Simon Rouillé.

2 - DATES

de consultation :	08/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/03/2023
du dossier complet :	15/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition dans le cadre d'un projet de réhabilitation du centre bourg de la commune déléguée de l'Oie. Bien mis en vente au prix de 198 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune déléguée de l'Oie est un bourg situé sur la départementale 137, route parallèle à l'A 83 et a proximité de l'A 87. Elle est proche de la bretelle des Essarts qui donne accès aux 2 autoroutes. Ce secteur central de vendée est bien desservi au niveau routier et est assez dynamique.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est estimer est en bordure de la route départementale, dans le centre-bourg, à proximité des commerces et services.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Essarts en bocage	165 AD 31	43 rue Nationale	872	Maison
		TOTAL	872 m²	

4.4. Descriptif

Maison de caractère de 1750, en plein centre de l'Oie, Les Essarts-en-Bocage. Beaucoup de cachet pour ce bien composé d'un grand salon de 50 m² et d'une cuisine A/E attenante de 36 m² aux tommettes anciennes et poutres apparentes. A l'étage, un palier en L dessert 4 chambres sur parquet massif, salle de bains, salle de douche, et des WC indépendants. De la cuisine, on accède à un garage attenant de 28 m² sur terre battue avec porte en tôle, ainsi qu'un grenier de même superficie, également accessible depuis l'étage. A l'arrière de la maison, un terrain sans vis-à-vis, constructible, de 500 m² environ avec accès. Une servitude de passage au profit de 2 maisons voisines coupe le jardin. Le chauffage est assuré par le poêle à bois présent dans le salon, avec trappes dans 2 des chambres ainsi que des radiateurs électriques pour les 2 autres chambres. Toiture en bon état. Ouvertures double vitrage. Panneaux photovoltaïques (auto consommation et revente) juste installés. VMC double flux.

Maison rénovée et en bon état.



Cuisine



Séjour



Palier étage



Palier étage



Salle de douche



Salle de bains



Chambre 1



Chambre 2



Chambre 3



Chambre 4



Extérieur



Arrière garage



Jardin



Garage



Servitude de passage

4.5. Surfaces du bâti

La surface habitable est de 175 m². La maison possède un garage de 26 m² surmonté d'un grenier de même superficie. Ces 56 m² seront aris en compte en étant affectés d'un coefficient de 0,3, soit une surface retenue de 17 m². La surface pondérée du bien est de 175 + 17 = 192 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

M et Mme DE CACQUERAY-VALMENIER François.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé en valeur libre.

6 - URBANISME

L'emplacement est en zone U au PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La recherche de termes de comparaison a permis de trouver les éléments suivants :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Annee construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Surf garages/parkings	Surf caves/celliers	Surf greniers	SDP	au m² SDP
84/165/AC/183//	ESSARTS EN BOCAGE	81 RUE NATIONALE	19/12/2022	1850	512	135	275 051 €	44	10	40	176,4	1 559 €
153//ZC/76// 153//ZC/75// 153//ZC/74// 153//ZC/77//	MOUCHAMPS	2 LA NAULIERE	16/06/2021	1850	3125	148	130 000 €	0	80	0	172	756 €
153//YR/91// 153//YR/101// 153//YR/102// 153//YR/118//	MOUCHAMPS	19 VAINE	01/02/2022	1820	578	120	190 000 €	30	12	0	141,6	1 342 €
202//YC/60// 202//YC/51// 202//YC/52//	SAINTE-CECILE	5164 LA CHOPINIERE	14/12/2020	1700	5541	179	350 000 €	104	12	140	287	1 220 €
											Moyenne	1 219 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien est en bon état d'entretien, mais présente deux facteurs de moins-value importants. En effet, sa situation en bordure de route principale avec les nuisances induites et la servitude de passage qui vient couper le jardin en deux. Ces deux facteurs me conduisent à retenir un abattement de 15 % sur la valeur moyenne du marché local. Le bien sera donc estimé à 1 036 €/m².

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 036 €/m² x 192 m² = 198 912 € arrondis à 200 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 220 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

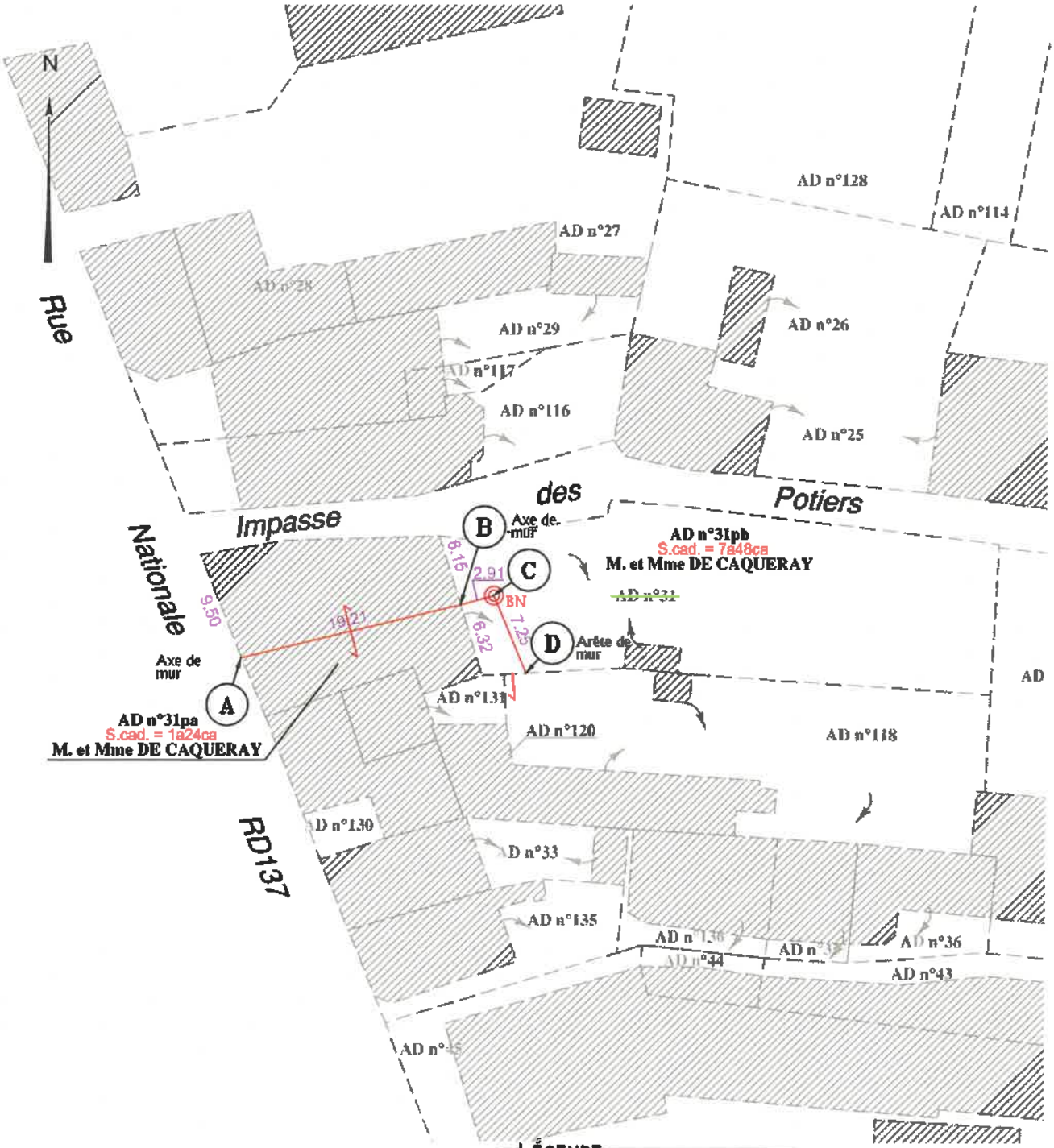
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE DES ESSARTS-EN-BOCAGE

L'Oie - 43, rue nationale

Propriété de M. et Mme de CACQUERAY

PLAN DE DECOUPAGE



LÉGENDE

BP	: Borne Pierre existante
BR	: Borne Remembrement existante
BA	: Borne ancienne OGE existante
BN	: Borne Nouvelle OGE
→	: Signe de propriété
—	: Limite objet du présent P.V.

Echelle : 1/500

GEOMETRES - EXPERTS
CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
19 rue de la Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 24 12 34 - larochesuryon@geosfr.fr

Référence : FB22115 Date : 3 novembre 2022

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL079EEB230523 DU 23 MAI 2023

Convention de desserte en eau potable du Lotissement « Les Rainettes »
Commune déléguée de L'Oie

Vendée eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

TRAVAUX HORS PROGRAMME

CONVENTION n° 08.038.2023

(Deux Maines)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1er Vice-Président de Vendée Eau et Référent de la Commission « Travaux, Marchés Publics, Commission d'Appels d'Offres / Commission d'Attribution », agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS06 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020, et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après Vendée Eau ;

et

D'autre part, Monsieur le Maire de ESSARTS EN BOCAGE 51 Rue Georges Clémenceau représentée par la MAIRIE , nommé ci-après le Demandeur ;

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la MAIRIE de ESSARTS EN BOCAGE a demandé la desserte en eau potable de - le lotissement "les Rainettes" , Rue Nationale à ESSARTS EN BOCAGE -
- qu'à cet effet, il a été décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité de Vendée Eau,
- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre le Demandeur et Vendée Eau est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Montant des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ont été estimés à 27 684,96 € HT, suivant le devis détaillé ci-annexé.

Cette estimation a un caractère forfaitaire, ferme et non révisable, dans la limite du projet matérialisé par le plan communiqué au Demandeur et dont il certifie avoir pris connaissance, suivant l'état des lieux à l'instant de l'établissement du devis estimatif et compte tenu des conditions de validité de la présente convention exposées ci-après.

Les travaux comprennent la réalisation de 14 branchements particuliers y compris la pose de 14 regards de compteurs, conformément à la demande de l'intéressé. Cependant la réalisation du(des) branchement(s) est soumise à la présentation soit des arrêtés de permis de construire pour chaque construction à desservir, soit de l'autorisation de lotir ou d'aménagement, suivant le cas.

La convention impose que les travaux soient exécutés en totalité en une seule intervention de l'entreprise de Vendée Eau, y compris les branchements particuliers ; à défaut il sera établi un avenant prenant en compte les plus-values générées.

ARTICLE 2 : Participation financière du Demandeur

La participation financière du Demandeur s'élève à 17 956,30 € TTC. Elle est calculée en application des dispositions de financement des Travaux Hors Programme (THP) définies par Vendée Eau.

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	25 442,76	50,00	12 721,38
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social ..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;	2 242,20	100,00	2 242,20
TOTAL HT.....	27 684,96		14 963,58
T.V.A. 20%.....	5 536,99		2 992,72
TOTAL TTC.....	33 221,95		17 956,30

57, rue Paul Emile Victor – CS 90041
85036 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. 02 51 24 82 00
Fax 02 51 24 82 01
vendee-eau@vendee-eau.fr
www.vendee-eau.fr

Le Demandeur s'engage à verser cette participation forfaitaire en totalité, à réception de « l'avis des sommes à payer » émis lors de la notification de la convention par Vendée Eau au Demandeur.

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

En contrepartie, Vendée Eau s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la desserte en eau potable de la propriété du Demandeur, suivant les termes de la présente convention et le plan qui lui a été communiqué.

Ces travaux seront exécutés dans un délai maximum de 3 (trois) mois à compter de la date de constatation par nos services du versement des fonds à la Trésorerie Yon-Vendée de La Roche-sur-Yon, sous réserve de la mise à disposition des terrains et du bornage des voies nécessaires aux travaux, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires y compris des accords des propriétaires pour les conduites en terrain privés, et le cas échéant, de la réalisation par le Demandeur des regards recevant les compteurs, dans les Règles de l'Art.

ARTICLE 4 : Résiliation

Si le règlement de la participation financière du Demandeur n'est pas constaté dans un délai de 3 (trois) mois, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Si le Demandeur ne permet pas à Vendée Eau de réaliser les travaux dans les 6 (six) mois à compter du versement des fonds ou si dans le même délai Vendée Eau est dans l'impossibilité de réaliser les travaux au regard des réserves de l'article 3, la présente convention sera automatiquement résiliée et Vendée Eau procédera au remboursement de la participation financière du Demandeur.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance

Lorsque des conduites ou des branchements seront exécutés sur la propriété du Demandeur, Vendée Eau établit un procès-verbal des travaux réalisés, contradictoirement avec le Demandeur.

Toute détérioration des ouvrages réalisés par Vendée Eau (bouches à clé sur voies de desserte, regards de compteurs sur parcelles privées, etc...) entraînera la remise en état à la charge du Demandeur.

Si le Demandeur réalise, postérieurement à l'installation du réseau d'eau potable, des travaux de finition des voies de desserte (réfection de chaussée, etc...), la remise à niveau des bouches à clé sera obligatoire et effectuée par Vendée Eau en coordination avec les travaux de voirie. Cette prestation est à la charge de Vendée Eau dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement des travaux d'eau potable. Au-delà de ce délai, les travaux correspondants sont facturés au Demandeur.

ARTICLE 6 : Propriété des ouvrages

Les canalisations et le matériel de robinetterie-fontainerie ainsi que les branchements particuliers, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Vendée Eau sans aucune exception ni réserve. En contrepartie, il en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble du réseau Vendée Eau, et ce dès la mise en service.
En particulier, il pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention signée par les deux parties prend effet à compter de la date de sa notification par Vendée Eau au Demandeur. Son terme correspond à la réception contradictoire des travaux réalisés par Vendée Eau.

ARTICLE 8 : Modifications

Toute modification apportée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 10 : Annexe

Le devis détaillé et le plan du projet constituent l'annexe de la convention.

À , le

Le Demandeur,
Monsieur le Maire
MAIRIE de ESSARTS EN BOCAGE

À LA ROCHE-SUR-YON, le

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

TRAVAUX HORS PROGRAMME

Convention 08.038.2023

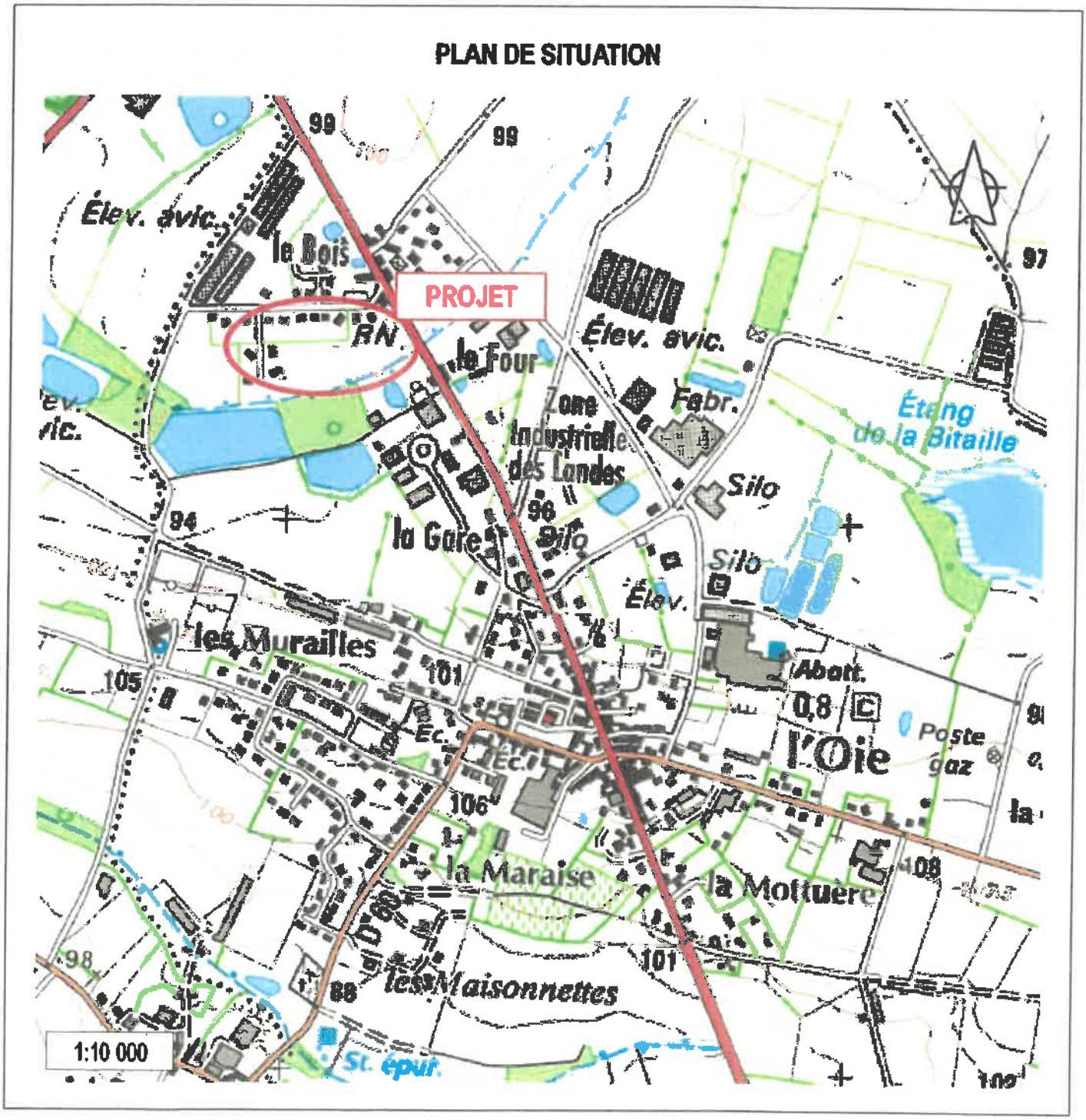
Deux Maines

PLAN DE PROJET

DEMANDEUR : MAIRIE

Desserte en eau potable de : Le lotissement " les Rainettes", rue Nationale - ESSARTS EN BOCAGE

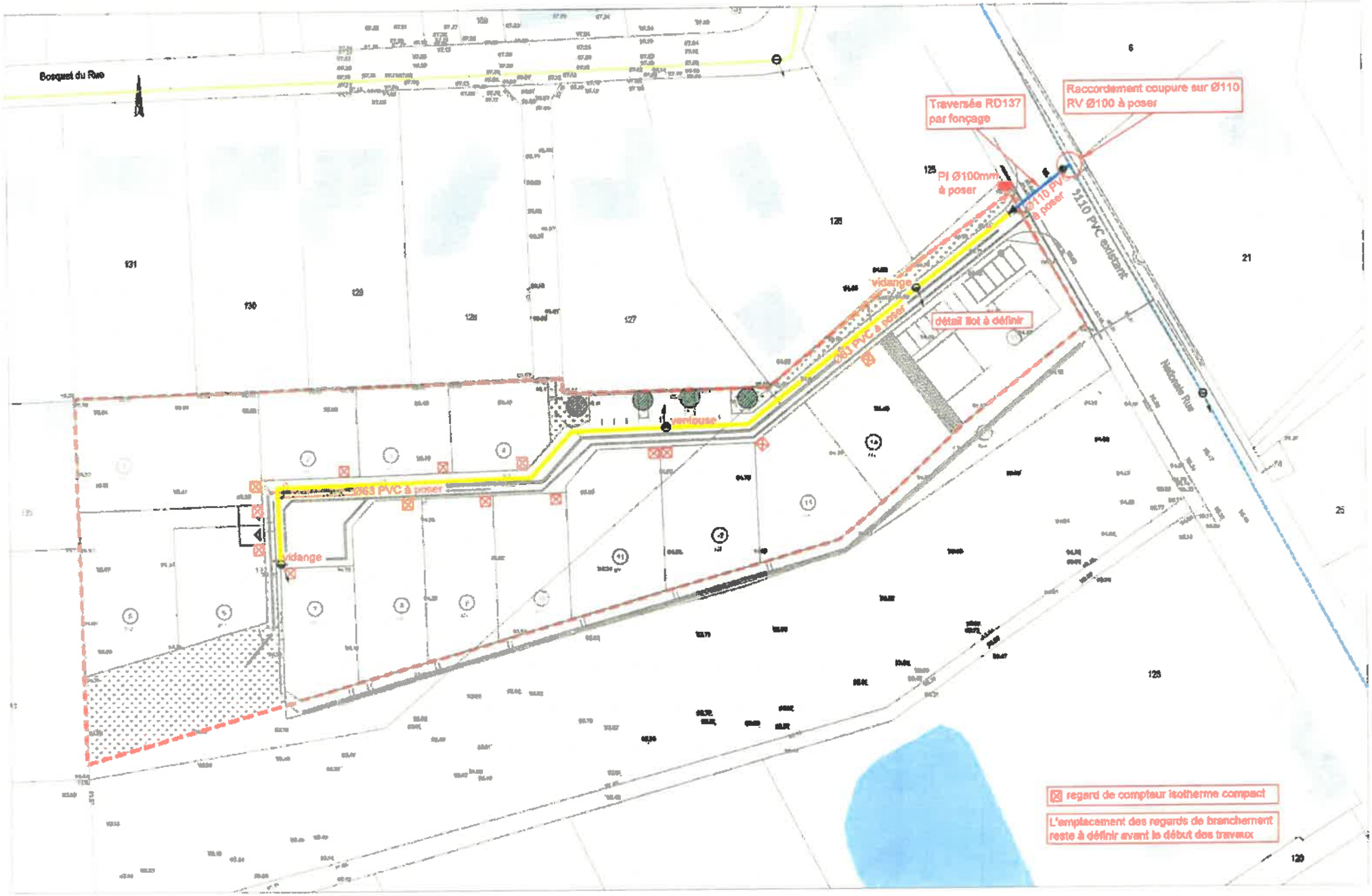
PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/1000

Plan de détail

Date : 13/03/2023



ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL080EEB230523 DU 23 MAI 2023

Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique) – Rue de la Scierie
Commune déléguée de Sainte-Florence

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés,

La Commune des ESSARTS EN BOCAGE, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° du

ci-après désigné « La Commune »

d'une part,

Et

Le **Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique**, représentée par son Directeur, conformément à la délibération n°5 du 26 novembre 2015

ci-après dénommé «l'Occupant »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition de l'occupant, qui accepte, une emprise foncière de 0,6 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 85084 AI 35, située aux ESSARTS EN BOCAGE, rue de la Scierie. Celle-ci est déterminée pour permettre l'implantation provisoire prévue à l'article 3, et figurant sur le plan en annexe.

ARTICLE 2 – REGIME DE L'OCCUPATION

Les lieux mis à disposition de l'occupant relèvent du domaine privé de la Commune. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine privé.

Elle prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti.

L'occupant s'obligera et fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'activité déployée.

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra utiliser les lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

ARTICLE 6 – LOYER, IMPÔTS

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE ET ASSURANCES

L'occupant fait son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et fait son affaire de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 8 – RETRAIT, RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrage(s) visé(s) venai(en)t à être supprimé(s), sans être remplacé(s).

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune : 51 rue Georges Clemenceau - Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE
- Le GIP Vendée Numérique : 40 rue Foch, 85923 La Roche sur Yon Cedex 9

Fait à La Roche sur Yon, en deux exemplaires originaux, le 25 avril 2023

Pour la Commune des ESSARTS EN BOCAGE,

Pour le GIP Vendée Numérique,

ANNEXE CONVENTION SRO

Date :	2023-04-25
Version :	A

Réf NRO :	85-047
Réf SRO :	85-047 -560

N° 5 ADRESSE : RUE DE LA SCIERIE

Code Postal : 85140 COMMUNE : ESSARTS EN BOCAGE

Localisation SRO (plan cadastral)



PHOTO AVANT



PHOTO APRES



DESCRIPTIF ARMOIRE V600 RAL 1015 BOIS

Longueur	1,6
Largeur	0,35
Hauteur	1,64

GEOLOCALISATION LAMBERT 93:

X : 383386.97

Y : 6641254.69

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL081EEB230523 DU 23 MAI 2023

Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2023

CENTRE OUEST
Direction Clients Territoires Centre Ouest
7 mail Pablo Picasso TSA82906
TSA 10804
44000 Nantes

Votre interlocuteur :
Délégation Concessions CENTRE OUEST
Tel. : 0251867278
grdf-centre-ouest-concessions@grdf.fr

Monsieur le Maire Freddy RIFFAUD
Les Essarts - 51 rue Georges-Clemenceau - BP 46
85140 Essarts-en-Bocage

A Nantes, le 08 mai 2023

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de 2 343,00 € au titre de l' année 2023 pour ces deux redevances et vous invitons à émettre un titre exécutoire de recettes unique.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de ces redevances.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un titre exécutoire de recette à l'adresse suivante :

GRDF
7 mail Pablo Picasso TSA82906
TSA 10804
44000 Nantes

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Olivier Bardou
Délégué Concessions Centre Ouest

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation du domaine public est :

1 981,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
85084	LES ESSARTS	22779
85165	L'OIE	6311
85212	SAINTE-FLORENCE	8771
Total		37861

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39

Calcul de la redevance :

[(0,035 x L)+100] x CR

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public est :

362,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
85084	LES ESSARTS	870
Total		870

Coefficient de revalorisation (CR)	1,19

Calcul de la redevance :

0,35 x L x CR

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL082EEB230523 DU 23 MAI 2023

Convention d'occupation avec PIVETEAU BOIS – La Vallée
Commune déléguée de Sainte-Florence

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune d'Essarts en Bocage 51 rue Georges Clemenceau - Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, représentée par son Maire, Monsieur Freddy Riffaud, ci-après dénommée le « propriétaire »

D'UNE PART

ET :

L'entreprise PIVETEAU BOIS – La Vallée – Sainte-Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, ci-après dénommée le « bénéficiaire occupant »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'entreprise Piveteau Bois la Vallée – Sainte-Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE souhaite étendre sa surface de parking pour son magasin d'usine.

La configuration du terrain ne permet pas une implantation du parking sur domaine privé. En conséquence, il est nécessaire de créer une surface de parking pour les véhicules visiteurs ainsi que les véhicules internes à l'entreprise sur le domaine public.

Vu la proximité de la VC 215, pour des raisons de sécurité lors de la circulation des véhicules, ceux-ci devront se stationner en bataille et en marche arrière. Il appartiendra au bénéficiaire occupant de communiquer auprès de ses usagers sur les conditions de stationnement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - DÉSIGNATION DES LIEUX

Le bénéficiaire occupant est autorisé à occuper le domaine public de la commune constitué d'un fossé busé jusqu'en limite de chaussée de la VC 215 sur une surface d'environ 250 m². L'emprise du parking sur domaine public sera décaissée puis empierrée au frais du bénéficiaire occupant.

2 - DURÉE ET LÉGISLATION DU CONTRAT

La présente occupation est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

3 - INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Par dérogation au 1er alinéa de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, l'autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine lui-même.

Considérant que l'aménagement projeté assure la continuité de l'écoulement de l'eau et permet à la commune de diminuer son linéaire d'entretien d'accotement, l'aménagement contribue donc à assurer la conservation du domaine public.

L'autorisation d'occupation est donc accordée à titre gratuit pendant toute la durée de la convention.

4 – DESTINATION

Les « lieux » faisant l'objet de la présente convention devront exclusivement être consacrés par le « bénéficiaire occupant » au stationnement et à la circulation de véhicules interne à l'entreprise.

L'occupation ayant un caractère strictement personnel, le « bénéficiaire occupant » ne pourra donc pas céder son droit.

« Le propriétaire » se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du « bénéficiaire occupant » si les circonstances l'exigent sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

5 - ENTRETIEN – RÉPARATIONS

Le présent engagement est fait aux charges et conditions ordinaires de droit, et notamment à celles ci-après que le « bénéficiaire occupant » s'engage à exécuter et accomplir :

1. L'occupation les lieux uniquement pour leur usage prévu, à savoir :

- Le stationnement des véhicules visiteurs et autres véhicules internes à l'entreprise

2. L'entretien des lieux occupés et/ou la remise en bon état le cas échéant : rechargement en gravier et mise en place ou remplacement des panneaux de signalisation sur le parking

3. De ne rendre en aucun cas le « Propriétaire » pour responsable en cas de dégradations de l'emplacement occupé par un usager du parking privé ou par un tiers extérieur ;

6 – ASSURANCE

Le « bénéficiaire occupant » déclare souscrire à un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

7 – MODIFICATIONS DES LIEUX

Tous travaux et améliorations quelconques qui seraient faits par le « bénéficiaire occupant » devra faire l'objet d'une demande et d'un accord du « propriétaire ».

8 – RÉSILIATION OU FIN D'ÉCHEANCE DE LA CONVENTION

En cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un courrier devra être envoyé par lettre recommandé avec accusé de réception indiquant l'intention de mettre fin à la convention avant son terme.

Dans le cas où la convention est résiliée, ou bien en fin d'échéance de la convention, le « bénéficiaire occupant » devra supporter les frais de remise à l'état initial des accotements de la VC 215.

Fait à .....

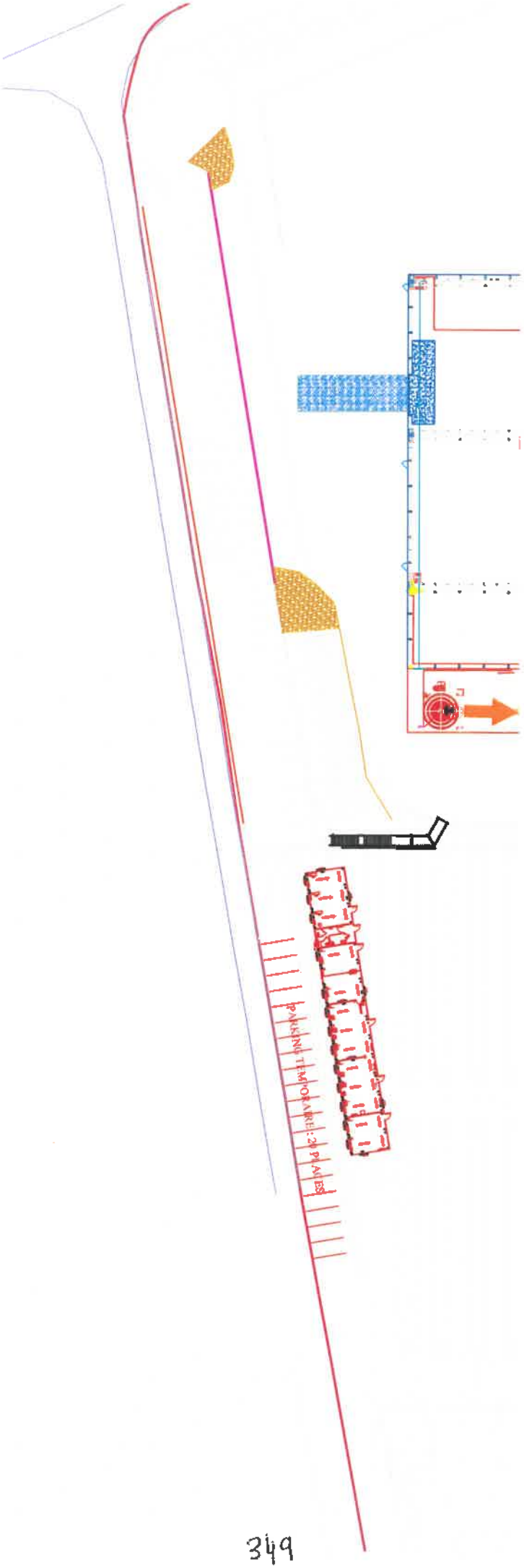
Le.....

En 2 exemplaires

Le propriétaire

« Lu et approuvé »

Le bénéficiaire occupant
« Lu et approuvé »


PARKING TEMPORAIRE : 21 PLACES